

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 4 AVRIL 2023**

### **18 h 45 – Salle du Conseil**

### **1er étage de l'Hôtel de Ville**

**Saliha KHATIR**

1. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - n°VA\_PROJDEL\_10627.....page 4

**André LAURENT**

2. Présentation du rapport annuel 2022 sur la situation de la Ville en matière de développement durable - n°VA\_PROJDEL\_10643.....page 5

**Sylvain ESTAGER**

3. Budget primitif 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10847.....page 6
4. Vote des taux de fiscalité locale - n°VA\_PROJDEL\_10845.....page 7

**Gérard CAUDRON**

5. Déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial - n°VA\_PROJDEL\_10848...page 8

**Sylvain ESTAGER**

6. Autorisation de signer les marchés publics et information du conseil municipal - n°VA\_PROJDEL\_10856.....page 9
7. Première affectation des crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10769.....page 13
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 - n°VA\_PROJDEL\_10767.....page 20
9. Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association l'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA) - n°VA\_PROJDEL\_10823.....page 22

**Françoise MARTIN**

10. Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10827.....page 26
11. Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte - n°VA\_PROJDEL\_10828.....page 29

**Valérie QUESNE**

12. Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des Aînés au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10644.....page 31
13. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10807.....page 33
14. Tarification des activités et sorties à destination des aînés - n°VA\_PROJDEL\_10826 .....page 41

## **Farid OUKAID**

- 15. Séjour de rupture "Trek en autonomie" dans les Vosges - n°VA\_PROJDEL\_10851 page 43
- 16. Première affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10853.....page 48
- 17. Séjour chantier jeunes 2023 à Rémuzat - n°VA\_PROJDEL\_10779.....page 54
- 18. Actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances - n°VA\_PROJDEL\_10800.....page 58

## **Chantal FLINOIS**

- 19. Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10765.....page 71
- 20. Subvention d'investissement au profit du Centre Social Cocteau - n°VA\_PROJDEL\_10766.....page 100
- 21. Tarif du séjour vacances familles 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10778.....page 104
- 22. Tarif de la sortie au Château de Chantilly - n°VA\_PROJDEL\_10780.....page 107

## **Florence COLIN**

- 23. Affectation des crédits destinés à l'Association pour la gestion des services (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité - n°VA\_PROJDEL\_10797.....page 109
- 24. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10798.....page 113

## **Claire MAIRIE**

- 25. Affectation des crédits destinés au soutien des structures d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10794.....page 127

## **Lionel BAPTISTE**

- 26. Affectation des crédits destinés au soutien des associations œuvrant en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10825.....page 138

## **Nelly BOYAVAL**

- 27. Première affectation des crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10768.....page 142

## **Vincent BALEDENT**

- 28. Avis du conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille arrêté au 10 février 2023 - n°VA\_PROJDEL\_10872.....page 149
- 29. Convention de mise à disposition de logements à destination de la gendarmerie au sein de l'opération de la Maillerie - n°VA\_PROJDEL\_10873.....page 154
- 30. Vente par la Ville à la SCI Turquoise de la cellule commerciale 12 allée de la cible - n°VA\_PROJDEL\_10690.....page 155
- 31. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022 - n°VA\_PROJDEL\_10791.....page 157
- 32. Vente par la Ville d'un ancien centre de distribution avenue du Lieutenant Colpin - n°VA\_PROJDEL\_10814.....page 163

## **Jean-Michel MOLLE**

- 33. Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents - n°VA\_PROJDEL\_10822.....page 165

## **Dominique FURNE**

- 34. Convention de partenariat dans cadre du projet Opus (Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale) - n°VA\_PROJDEL\_10858.....page 167
- 35. Mise à jour des tarifs dans les espaces de vente des structures culturelles municipales - n°VA\_PROJDEL\_10860.....page 174

<b>36. Affectation des crédits de fonctionnement, exceptionnels et d'investissement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2023 - n°VA_PROJDEL_10815</b>	<b>page 180</b>
<b>37. Tarification du Musée des Moulins Jean-Bruggeman - n°VA_PROJDEL_10645</b>	<b>page 182</b>
<b>Patrice CARLIER</b>	
<b>38. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du jumelage - n°VA_PROJDEL_10792</b>	<b>page 184</b>
<b>Benoit TSHISANGA</b>	
<b>39. Affectation des crédits destinés à l'association AIAVM œuvrant dans le domaine de la médiation au titre de l'année 2023 - n°VA_PROJDEL_10801</b>	<b>page 185</b>
<b>Alizée NOLF</b>	
<b>40. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2023 - n°VA_PROJDEL_10819</b>	<b>page 186</b>
<b>Gérard CAUDRON</b>	
<b>41. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_10746</b>	<b>page 191</b>

## **1. Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

**Rapporteur : Saliha KHATIR**

---

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Villeneuve d'Ascq présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément aux décrets n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et n°2020-528 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le présent rapport présente la situation 2022 pour la Ville de Villeneuve d'Ascq.

D'une part, il fait état de la situation dans les pratiques internes.  
D'autre part, il présente les initiatives de la Ville pour agir en prévention.  
Enfin, il présente un plan d'action pour réduire les inégalités.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 23 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10643

## **2. Objet : Présentation du rapport annuel 2022 sur la situation de la Ville en matière de développement durable**

**Rapporteur : André LAURENT**

---

Le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 prévoit la présentation par l'exécutif de la collectivité du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce décret concerne les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants.  
Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 23 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable - exercice 2022.**

**Imputation comptable : 6288 830 2530**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable**

### **3. Objet : Budget primitif 2023**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la réunion du 7 février 2023 a permis de dégager les grandes lignes du projet de budget primitif 2023 proposé ce jour.

Le budget primitif 2023 a été établi selon les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrées et détaillées dans la maquette budgétaire et le rapport de présentation annexés à la présente délibération.

Le budget s'établit comme suit :

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal de ces mouvements lors de la plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération VA\_DEL2022\_200 du 15 décembre 2022,

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 23 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnels.**

#### **4. Objet : Vote des taux de fiscalité locale**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Le Conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de manière progressive jusqu'en 2023 et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès 2021. Durant cette période transitoire, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Cependant, dans un souci de ne pas dédoubler la chaîne de taxation de la taxe d'habitation entre résidences principales et résidences secondaires, un gel des taux est prévu durant la période transitoire. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Afin de faire face aux dépenses importantes prévues dans le budget primitif 2023, pour lesquelles les explications sont données en détail dans la délibération d'approbation du budget, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est resté stable depuis 2006 à 28,38 %. Il est passé à 47,67 % en 2021 avec l'intégration de la part départementale. Le passage à un taux de 50,67 % apparaît nécessaire pour un accroissement indispensable des recettes. Le choix de cette taxe s'est imposé compte tenu d'une base beaucoup plus importante que les deux autres taxes.

Vu la délibération du Conseil municipal n° du 4 avril 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de 50,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux de 87,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux de 30,56 %.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 23 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.**

## **5. Objet : Déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial**

### **Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que Vincent BALEDENT s'est rendu à Cannes afin d'assister au Marché international des professionnels de l'immobilier du 13 au 15 mars 2023, lors duquel la Métropole européenne de Lille a notamment pu présenter différents projets,

Considérant que Jean PERLEIN s'est rendu à Bruxelles afin de participer à une visite de la Commission européenne organisée par la commission Europe de France Urbaine les 7 et 8 février 2023 (frais pris en charge par France Urbaine à l'exception d'un repas),

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

## 6. Objet : Autorisation de signer les marchés publics et information du conseil municipal

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

### 1- Accord-cadre d'achat de pièces pour automobiles et pour engins d'espaces verts

L'accord cadre relatif à l'achat de pièces automobiles notifié le 21 février 2018 est arrivé son terme le 28 février 2023.

Une nouvelle procédure a été relancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R 2124-2-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour l'ensemble des lots.

La consultation est décomposée en 7 lots :

Lot	Description	Montant maximum annuel €TTC	Montant maximum € TTC sur 4 ans
1	PIECES DETACHEES AUTOMOBILES	30 000 €	120 000 €
2	PNEUMATIQUES	15 000 €	60 000 €
3	HUILES ET LUBRIFIANTS	10 000 €	40 000 €
4	BOULONNERIE ET ACCESSOIRES	10 000 €	40 000 €
5	FILTRES	8 000 €	32 000 €
6	PIECES DETACHEES ESPACES VERTS (TONDEUSES, DEBROUSSAILLEUSES)	8 000 €	32 000 €
7	PIECES DETACHEES ESPACES VERTS (TRACTEURS)	12 000 €	48 000 €
	TOTAL TTC	93 000 €	372 000 €

L'accord-cadre débutera à compter du 2 mai 2023 ou à défaut à compter de sa notification pour une durée d'un an.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 30 avril 2027.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

#### **LOT 1 : PIECES DETACHEES AUTOMOBILES**

##### **1- Prix unitaire 45 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 40%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 5%

##### **2- Valeur technique 45 % :**

- Sous-critère 1 : Descriptif pièces techniques d'origine ou pièces adaptables : 25%
- Sous-critère 2 : Délai de livraison : 20%

### **3- Environnement 10%**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **LOT 2 : PNEUMATIQUES**

### **1- Prix unitaire 45 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 40%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 5%

### **2- Valeur technique 45 % :**

- Sous-critère 1 : classement suivant étiquetage : 30%
  - Consommation de carburant : 10%
  - Freinage sur sol mouillé : 10%
  - Bruit de roulement : 10%
- Sous-critère 2 : Délais de livraison : 15%

### **3- Environnement 10% :**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **LOT 3 : HUILES ET LUBRIFIANTS**

### **1- Prix unitaire 40 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 35%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 5%

### **2- Valeur technique 40 % :**

- Sous-critère 1 : Qualité des huiles : 15%
- Sous-critère 2 : Performance de l'huile : 15%
- Sous-critère 3 : Délais de livraison : 10%

### **3- Environnement 20% :**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **LOT 4 : BOULONNERIE ET ACCESSOIRES**

### **1- Prix unitaire 60 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 50%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 10%

### **2- Valeur technique 30 % :**

- Sous-critère 1 : Descriptif technique des produits proposés : 10%
- Sous-critère 2 : Origine des articles, normes : 10%
- Sous-critère 3 : Délai de livraison : 10%

### **3- Environnement 10% :**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **LOT 5 : FILTRES :**

### **1 Prix unitaire 45 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 40%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 5%

### **2- Valeur technique 45 % :**

- Sous-critère 1 : Qualité des filtres, performance : 20%

- Sous-critère 2 : Origine et normes produits proposés : 15%
- Sous-critère 3 : Délais de livraison : 10%

### **3- Environnement 10% :**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **LOT 6 et 7 : PIECES DETACHEES ESPACES VERTS**

### **1 Prix unitaire 50 % :**

- Sous-critère 1 : BPU/DQE : 40%
- Sous-critère 2 : Remise sur les commandes hors bordereau de prix : 10%

### **2- Valeur technique 40 % :**

- Sous-critère 1 : Descriptif pièces techniques d'origine ou pièces adaptables : 20%
- Sous-critère 2 : Délai de livraison : 20%

### **3- Environnement 10% :**

- Filière recyclage et traitement des déchets

## **2- Marché de prestations de restauration collective pour la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq**

Afin d'assurer les prestations de repas de restauration municipale et la livraison de denrées brutes pour les crèches (Canailous / Valentine / Vanille-Chocolat), la Ville de Villeneuve d'Ascq fait appel à un prestataire externe. Ce prestataire a pour mission la confection des repas au sein de la Cuisine centrale Lempereur de Villeneuve d'Ascq et leur livraison sur les différents sites de la Ville.

Le CCAS de Villeneuve d'Ascq fournit également une prestation de repas aux Aînés de la commune. Le prestataire de ce service doit confectionner les repas au titre de la restauration à domicile des Aînés, de l'accueil de jour « La Ménie » et de l'EHPAD du Moulin d'Ascq. Les repas de la restauration à domicile sont confectionnés à la cuisine Jean Lempereur et ceux de l'EHPAD et de l'accueil de jour « La Ménie » au sein de l'EHPAD du Moulin d'Ascq.

Ainsi, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace et une organisation adéquate de la cuisine centrale, la Ville et le CCAS confie l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique par le biais d'un marché public.

Conformément à l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique, la consultation a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

L'exécution de l'accord-cadre débutera à compter du 08/07/2025 pour une durée de 2 ans. Le marché sera reconductible de manière tacite 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2027.

Le montant estimatif annuel des prestations est de 3 000 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 2 202 000 € TTC pour la ville de Villeneuve d'Ascq
- 798 000 € TTC pour le CCAS

Soit un montant estimé à 12 000 000 € TTC pour la durée du marché.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

### **1 Prix unitaire 30 %**

## **2- Valeur technique 70 % :**

- Sous-critère 1 : Qualité dans l'assiette : 40%
  - Politique d'approvisionnement : 8%
  - Spécifications qualitatives : 14%
  - Engagements portant sur la variété des produits : 7%
  - Mode de production des potages : 5%
  - Modalités de prise en compte des régimes et textures modifiées : 7%
  - Alimentation durable : 16%
  - Engagements commerce équitable : 5%
  - Engagements circuits-courts : 12%
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire : 7%
  - Plans alimentaires : 3%
  - Qualité des repas végétariens : 10%
  - Calendrier prévisionnel des évènements : 6%
  
- Sous-critère 2 : Organisation du service : 20%
  - Conditionnement : 25%
  - Livraison : 25%
  - Organisation sur les espaces de production : 15%
  - Formation : 10%
  - Mise en œuvre des procédures réglementaires : 10%
  - Continuité du service : 15%
  
- Sous-critère 3 : Pilotage et suivi du marché : 10%
  - Référent et/ou directeur d'exploitation : 20%
  - Reporting mensuel : 40%
  - Dispositif relationnel : 40%

**Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 27 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'achat de pièces pour automobiles et pour engins d'espaces verts avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans les tableaux annexés ;**
- **de prendre acte de l'attributaire du marché de prestations de restauration collective pour la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq ;**
- **d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires.**

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10769

## **7. Objet : Première affectation des crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Un crédit de 671 647 € a été inscrit au budget primitif 2023 à répartir sous forme de subventions pour des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 662 647 € :

- 311 638 € d'avance octroyée par délibération VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022,
- 311 639 € à l'ADÉLIE VAMB,
- 29 220 € à l'association le Tremplin,
- 7 000 € à l'ALEFPA (Jardin de Cocagne),
- 3 150 € à l'association Maillage.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'attribuer les subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 351 009 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes.

**Imputation comptable : 65748 424 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi**

## CONVENTION 2023

### Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB)

#### Préambule

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les structures dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

La structure, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et pour l'accomplissement desquels la Commune de Villeneuve d'Ascq est sollicitée.

.....

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023,

Et

L'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° Siret 352 998 157 00015 Code APE 8899 B, dont le siège social est situé 80 rue Yves Decugis Ferme Dupire 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente Claire MAIRIE,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : L'objet de la contractualisation**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'ADÉLIE dans ses missions de développement de l'insertion et de l'emploi, au travers de ses 3 activités :

- l'activité Mission locale : la mission locale agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de la création d'entreprise.
- l'activité Maison de l'Emploi : les termes de la présente convention reprennent ceux conclus entre l'Etat et la Maison de l'emploi (Cf. le cahier des charges de la Maison de l'emploi).

- l'activité PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : le PLIE est un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion. A ce titre, il a pour fonction d'être une « plate-forme partenariale » sur son territoire d'action et dont l'objectif est le retour à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail.

La zone de compétence de l'ADÉLIE correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chereng, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

## **Article 2 : Le budget prévisionnel 2023**

Pour 2023, l'ADÉLIE a prévu un budget de fonctionnement de 3 815 467 €, financé par les produits suivants, hors contributions en nature :

- Total des subventions : 3 765 767 €
- Total des autres produits de gestion : 49 700 €

## **Article 3 : La contribution de la Commune au fonctionnement de l'ADÉLIE**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 623 277 € :

- Soit 386 000 € pour l'activité Mission locale
- Soit 57 577 € pour l'activité Maison de l'emploi
- Soit 179 700 € pour l'activité PLIE

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022, une avance de 311 638 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 311 639 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et sera crédité dès signature de la présente convention sur le compte n° 00600 08102654217 37 de l'association ADÉLIE VAMB ouvert à la Caisse d'Epargne Nord France Europe, 513 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

En outre, l'ADÉLIE bénéficie des concours ou avantages en nature suivants, annexés au budget de la Ville (Loi du 6 Février 1992) :

Mise à disposition de locaux : 1041.28 m<sup>2</sup> de bureaux à la Ferme Dupire pour un montant hors charges estimé à 130 160 € regroupant les activités Mission locale, MDE, PLIE.

## **Article 4 : Les obligations**

L'ADÉLIE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- fournir un compte-rendu d'activité dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan et le compte de résultats annuels certifiés de l'année précédente avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par la structure pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 8 : Exécution**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour l'ADÉLIE, Ferme Dupire, 80 rue Decugis, 59 650 Villeneuve d'Ascq,
- Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'ADÉLIE,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Claire MAIRIE

Gérard CAUDRON

## CONVENTION 2023

### Le Tremplin

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Le Tremplin, représentée par sa Présidente Véronique DESRUENNE, ayant son siège social, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association à savoir l'insertion par l'activité économique des demandeurs d'emploi. Cet objectif se réalise par des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes accueillies et par le principal outil d'insertion, les heures de mise à disposition auprès des :

- collectivités
- associations
- Entreprises, professions libérales, commerçants
- bailleurs (montée des courses, entretiens...)
- particuliers (jardinage, bricolage, aide à domicile...)

Par ailleurs, la commune s'engage à soutenir l'association dans le cadre du Contrat de Ville pour son action spécifique « APPArTES » qui consiste en la mise en œuvre d'une phase de mises en situations professionnelles simulées en appartement et jardins pédagogiques.

## **Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Le Tremplin**

Pour 2023, Le Tremplin a prévu un budget de fonctionnement de 1 042 942 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 929 800 €
- Total des subventions d'exploitation : 113 042 €
- Total des autres produits : 100 €

## **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Tremplin**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 29 220 €, dont 4 220 € dédiés à l'action « APPARTEs ».

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 15629 – 02683-00055431101 – 14 du CCM VILLENEUVE D'ASCQ ANNAPPES.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

## **Article 4 : Obligations**

Le Tremplin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par Le Tremplin pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

### **Article 7 : Communication**

L'association Le Tremplin autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 10 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour Le Tremplin, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Véronique DESRUENNE

Gérard CAUDRON

## 8. Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés par l'article L 2333-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement ou à ses tarifs si dans ce cas la superficie cumulée est inférieure ou égale à un mètre carré,
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L 2333-8 du CGCT permet aux communes d'exonérer totalement de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

En application de l'article L 2333-6 du CGCT, la commune ne peut percevoir au titre du même support ou de la même préenseigne, la TLPE et un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

L'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 6% (source INSEE).

La ville avait adopté par délibération du 2 octobre 2008 la TLPE sur la base des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) prévus à l'article L 2333-10 du CGCT.

Le tarif s'élève donc à 35.30 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus.

Après application des coefficients multiplicateurs prévus à l'article L 2333-9 du CGCT, les tarifs applicables pour l'année 2024 seront les suivants :

Dispositifs concernés	2023	2024
<b>PUBLICITES ET PREENSEIGNES SANS AFFICHAGE NUMERIQUE</b>		
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	33.30	35.30
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	66.60	70.60
<b>PUBLICITES ET PREENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE</b>		
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	99.90	105.90
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	199.80	211.80
<b>ENSEIGNES</b>		
Surface comprise entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	33.30	35.30
Surface comprise entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	66.60	70.60
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	133.20	141.20

- Les tarifs sont en euros/m<sup>2</sup>/an.
- Pour les enseignes, le tarif est appliqué sur la superficie cumulée d'enseignes.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'appliquer, sur le territoire de la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) aux tarifs maximaux pour l'année 2024 conformément au tableau ;
- d'exonérer les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

## **9. Objet : Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association l'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu les articles L. 731-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'article L.731-4 du code général de la fonction publique dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'œuvres sociales prévues à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique susvisé dispose que la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'article 4 de la convention du 30 juin 2021 conclue entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA stipulant que le montant de la subvention de fonctionnement sera défini chaque année ;

Il est proposé d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2023 à 1 530 000 € comprenant le montant des titres restaurant revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les bons d'achats. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement 2022 était de 1 530 000 €.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier suivant :

- une avance, dont le calendrier de versement est :  
en janvier 210 000 €  
en février 210 000 €  
en mars 210 000 €

- le solde, dont le calendrier de versement est :  
en avril 225 000 €  
en mai 225 000 €  
en juin 225 000 €  
en juillet 225 000 €.

La Ville verse également à l'association une part de subvention équivalente à 1 % des traitements indiciaires versés soit 293 500 € pour 2023.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux,**

**emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, qui comporte en outre les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat à 1 530 000 €. Cette somme comprend l'avance de 630 000 € ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 30 juin 2021 ci-annexé.**

**Imputation comptable : 6574 025 6100**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 17.6.1 Amicale du personnel**

AVENANT n°2 A LA CONVENTION  
DU 30 JUIN 2021

**ENTRE,**

La commune de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador ALLENDE, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ ?? du 4 avril 2023,

**et**

L'association "L'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq", Association régie par la loi de 1901 et ci-après désignée A.P.C.V.A. représentée par sa Présidente Madame Martine GABRIEL, dont le siège social est situé Espace 75, 75 chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été, préalablement au présent avenant à la convention, exposé ce qui suit :

Vu l'article L. 731-2 du code général de la fonction publique qui dispose que "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent" ;

Vu l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique qui dispose que "les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association" ;

Vu les statuts définissant les objectifs de l'association, l'APCVA, et les objectifs de la Commune dans le cadre des aides apportées au personnel municipal, ou rattaché, la Commune de Villeneuve d'Ascq, reconnaît à l'association l'APCVA, une action d'intérêt général ;

Considérant que la commune confie à l'APCVA la gestion des prestations d'action sociale à l'exception de la gestion de la participation aux contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance ;

Vu la convention signée entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA le 30 juin 2021,

Considérant l'article 8 qui précise que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de la convention du 30 juin 2021,

**ARTICLE 1** : L'article 4 de la convention initiale est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'article 4 de la convention initiale est réécrit comme suit :  
**OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

- octroyer à l'APCVA les avantages en nature suivants dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours : photocopies, téléphone, fluide (électricité, gaz), frais de nettoyage des locaux, les prestations de l'imprimerie, l'utilisation des véhicules de services, la bureautique et les fournitures administratives pour la réalisation de ses activités. Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 et son décret d'application n° 93-570 du 27 mars 1993, la liste et le montant de ces avantages seront annexés au budget de la Commune.

- verser à l'APCVA, une subvention au titre des œuvres sociales du personnel, conformément à la délibération n°VA\_DEL2021\_105 du 29 juin 2021, correspondant à 1% du traitement indiciaire des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires (UA 6100), de la rémunération fiscale brute des assistantes maternelles et du traitement indiciaire et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (UA 6130) qui remplissent les conditions pour adhérer à l'APCVA et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (UA 6110). Cette subvention sera calculée sur la base du réalisé de l'exercice précédent. Elle est versée chaque année en avril. Le montant est 293 500 € au titre de l'année 2023.

- verser une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini chaque année par le conseil municipal qui comporte en outre, les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat. Ce qui représente 1 530 000 € au titre de l'année 2023. Les modalités de versement sont :

-> une avance, dont le calendrier de versement est en : janvier 210 000 €  
février 210 000 €  
mars 210 000 €

->le solde, dont le calendrier de versement est en: avril 225 000 €  
mai 225 000 €  
juin 225 000 €  
juillet 225 000 €.

**ARTICLE 3** : Toutes les autres clauses restent inchangées.

**ARTICLE 4 : LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de l'avenant à la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires, le

2023

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire

Pour l'APCVA  
La Présidente

Gérard CAUDRON

Martine GABRIEL

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10827

## **10. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions mises en œuvre par les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les associations en relation avec l'enseignement et les coopératives scolaires des écoles publiques de Villeneuve d'Ascq.

Un crédit de 41 400 € a été inscrit au budget 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

La Ville attribue une dotation aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires. Certaines écoles ont souhaité acquérir des supports pédagogiques spécifiques à leur fonctionnement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de ces écoles sur la base de 4,20 €/élève. Ces sommes seront déduites de la dotation initiale.

Par ailleurs, un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives. Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la Ville situées en zone d'éducation prioritaire, dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la Ville » ou situées en zone sensible, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP de l'école maternelle Saint-Exupéry pour les classes participant à ces activités.

Il est également proposé d'attribuer des subventions aux associations de parents d'élèves d'écoles et de collèges afin de mettre en place des activités ludiques et festives, des subventions aux foyers socio-éducatifs afin de soutenir leurs projets culturels et l'organisation de temps forts pour la vie du collège, ainsi qu'à la Délégation départementale de l'Éducation nationale afin de soutenir leurs actions.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions reprises en annexe pour un montant total de 21 933,24 €.**

**Imputation comptable : 65748 213 4110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**  
**EFFECTIFS 2023**  
**4,20 par élève**

<b>Titulaire du compte bancaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant</b>
OCCE Ecole Elémentaire Joséphine Baker	152	638 €
OCCE Ecole Primaire Louise de Bettignies	211	886 €
OCCE Ecole Maternelle Bossuet	98	412 €
OCCE Ecole Primaire Publique Calmette	154	647 €
OCCE Ecole Primaire Camus	96	403 €
OCCE Ecole Maternelle Camus	47	197 €
OCCE Ecole Primaire Chateaubriand	166	697 €
OCCE Groupe Scolaire Cézanne	147	617 €
OCCE Ecole Primaire Chopin	107	449 €
OCCE Ecole Maternelle Chopin	64	269 €
OCCE Ecole Ouverte René clair	195	819 €
OCCE Ecole Maternelle Boris vian	52	218 €
ASS PMC EDUC ACTION	171	718 €
OCCE Ecole Maternelle Curie	88	370 €
OCCE Ecole Elémentaire Paul fort	124	521 €
OCCE Ecole Maternelle Paul Fort	60	252 €
OCCE Ecole Primaire Anatole France	133	559 €
OCCE Ecole Maternelle Jean Jaurès	77	323 €
OCCE Ecole Elémentaire La Fontaine	291	1 222 €
OCCE Ecole Maternelle La Fontaine	156	655 €
OCCE Ecole Elémentaire Mermoz	148	622 €
OCCE Ecole Maternelle Publique Mermoz	97	407 €
OCCE Ecole Elémentaire Pablo Picasso	191	802 €
OCCE Elémentaire Prévert	147	617 €
OCCE Ecole Maternelle Prévert	91	382 €
OCCE Ecole Elementaire RAMEAU	164	689 €
OCCE Ecole Maternelle Saint Exupéry	56	235 €
Matoulec Asso Ecole Toulouse Lautrec mat	46	193 €
OCCE Ecole Maternelle Van der Meersch	70	294 €
OCCE Ecole Elémentaire Verhaeren	220	924 €
OCCE Ecole Maternelle Jules Verne	85	357 €
OCCE Ecole Primaire Verlaine	119	500 €
	<b>4023</b>	<b>16 897 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
Ape La Fontaine	6574.213.4110	300 €
Ape Calmette	6574.213.4110	300 €
Association de Parents d'élèves FCPE Groupe Scolaire Chopin	6574.213.4110	300 €
Ape Cézanne	6574.213.4110	300 €
Conseil de Parents des écoles Jean Jaurès	6574.213.4110	300 €
Ape Picasso	6574.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves Primaire Toulouse Lautrec	6574.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie	6574.213.4110	300 €
Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	6574.213.4110	900 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 300 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE du Collège Poquelin Molière	6574.213.4110	1 000 €
APE du Collège Camille Claudel	6574.213.4110	300 €
Association des Parents d'élèves du Collège Arthur Rimbaud	6574.213.4110	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 600 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE (USEP)</b>		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Saint Exupéry	6574.213.4110	136,24 €
<b>TOTAL</b>		<b>136,24 €</b>

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10828

**11. Objet : Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

Un crédit de 30 000 € est inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des projets de classes de découverte organisées par les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville.

L'ensemble des écoles a été informé de ce dispositif.

L'école primaire René Clair a fait parvenir un projet validé par l'Inspection de l'Éducation nationale. Elle sollicite donc une subvention municipale pour l'organisation d'un séjour au Centre Les Argousiers à Merlimont du 15 au 17 mai 2023 pour 56 élèves de grande section, cours préparatoire et CE1.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire René Clair pour un montant de 5 000 €.**

**Imputation comptable : 65748 288 4110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

**SOUTIEN FINANCIER**  
**AUX PROJETS DE CLASSES DE DECOUVERTE**  
**ECOLE RENE CLAIR**

Classes concernées : Classes de GS/CP et CP/CE1 (56 élèves)

3 jours au Centre Les Argousiers à Merlimont (Pas de Calais) du 15 au 17 mai 2023

Budget total du séjour : 12 600 €

Participation demandée aux familles : 4 200 €

Actions menées par les parents : 2 500 €

Association de parents : 400 €

Subvention du Département : 500 €

Participation demandée à la ville : 5 000 €

**Objectif et activités :**

Les activités s'articuleront autour de 3 axes

**Découvrir un milieu naturel : la mer**

- Observer les laisses de mer (découverte os de seiche, ponte de bulot, de bois flotté...)
- Etre sensibilisé et éduqué à l'environnement : protection de notre littoral
- Réaliser une action éco-citoyenne : ramassage des déchets
- Confectionner une fresque avec les « objets » collectés
- Découverte des dunes : connaître des caractéristiques du monde vivant, interaction

**Découvrir la faune locale : des animaux de l'estran et la faune terrestre**

- Découvrir la technique de la pêche à pied
- Utiliser un vocabulaire spécifique : L'estran, le haveneau, le croc, la pompe à verre
- Etre sensibilisé au respect de la vie et au danger de la mer
- Observer les oiseaux (morphologie, régime et chaîne alimentaire, chants et cris, migration)

**Découvrir la vie en collectivité pendant 3 jours**

- Développer l'autonomie
- Etablir une relation avec les adultes hors du milieu familial
- Prendre des initiatives, partager des tâches, exercer des responsabilités
- S'entraider, être solidaire, coopérer
- Respecter les besoins de chacun (sommeil...), avoir un bon équilibre alimentaire

**Compétences travaillées :**

Ce projet de voyage scolaire à la mer servira de fil conducteur tout au long de l'année scolaire. Il enrichira et illustrera les apprentissages, et permettra aux élèves d'appliquer en situation les compétences acquises.

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10644

## **12. Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des Aînés au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Valérie QUESNE**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation des aînés de la Commune.

Un crédit de 18 328 euros a été inscrit au budget primitif 2023 dont 1 878 euros d'aide au transport, 300 euros de subvention exceptionnelle et 3 200 euros de subvention en investissement représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Les associations subventionnées doivent avoir signé un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

D'autre part, en cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions proposées.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-joint pour un montant total de 18 328 euros.**

**Imputations comptables : 6574 61 4500, 20421 4238 4500**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés**

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES 2023**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	DEMANDES 2023	Subvention fonctionnement	Subvention aide au transport	Subvention exceptionnelle	Subvention investissement	PROPOSITIONS 2023
BON TEMPS	1 813 €	3 313 €	1 500 €	313 €	- €	1 500 €	3 313 €
SCHUMANN	1 513 €	1 313 €	1 000 €	313 €	- €	- €	1 313 €
PETIT BOSQUET	1 813 €	1 813 €	1 500 €	313 €	- €	- €	1 813 €
GENETS D'OR	1 200 €	1 400 €	1 400 €	- €	- €	- €	1 200 €
AGE D'OR	1 313 €	1 313 €	1 000 €	313 €	- €	- €	1 113 €
HENRI RIGOLE	1 613 €	1 613 €	1 300 €	313 €	- €	- €	1 613 €
AMITIES LOISIRS	700 €	1 750 €	650 €	- €	- €	1 100 €	1 750 €
UTL	1 000 €	2 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	1 000 €
ABLAV	2 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	3 000 €
ARC EN CIEL	1 313 €	1 913 €	1 000 €	313 €	- €	600 €	1 913 €
TOITMOINOUIS	- €	600 €	-	- €	150 €	- €	150 €
DEBOUT LES AINES	- €	1 500 €	-	- €	150 €	- €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 278 €</b>	<b>21 528 €</b>	<b>14 350 €</b>	<b>1 878 €</b>	<b>300 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>18 328 €</b>

**13. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Valérie QUESNE**

---

La ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de la promotion de la santé à soutenir les actions visant à améliorer la santé des Villeneuvois au regard de leurs attentes et de leurs besoins.

Un crédit de 68 105 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises, par domaine et imputation dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 66 147 €.

Le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain par chacune des associations. L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Les règlements seront effectués en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute d'une des associations référencées dans le tableau annexé, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 66 147 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Cèdragir.**

**Imputations comptables : 65748 412 2540, 65748 428 2540**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé**

**Tableaux propositions des affectations des subventions santé pour 2023**

<b>Domaine : 6 (social)</b>		
<b>Action : 4 (santé)</b>		
<b>Activité : 1 (santé)</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Subvention proposée</b>
APDAC	65748 412 2540	2 000 €
Cèdragir	65748 412 2540	48 000 €
Les Clowns de l'Espoir	65748 412 2540	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 000 €</b>

<b>Domaine : 8 (citoyenneté)</b>		
<b>Action : 2 (développement)</b>		
<b>Activité : 2 (promotion de la citoyenneté)</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Subvention proposée</b>
Donneurs de Sang Annappes /Ascq	65748 428 2540	1 000 €
Pasteur Contrat Ville	65748 428 2540	5 047 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 047 €</b>

<b>Domaine : 1 ( développement, aménagement, renouvellement urbain)</b>		
<b>Action : 5 (vie des personnes handicapés)</b>		
<b>Activité : 1 (promotion de la citoyenneté)</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Subvention proposée</b>
Choisir l'espoir Nord Pas de Calais	65748 428 2540	8 600 €
Les Blouses Roses	65748 428 2540	0 €
Endo Action	65748 428 2540	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 100 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>66 147 €</b>
----------------------	--	-----------------



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre la commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal du

Et

L'Association dénommée CedrAgir régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue Eugène Varlin 59160 Lomme, N° siret 334 781 663 001 10, représentée par son Président Monsieur Gérard TONNELET.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Rappel du contexte

Implantée sur la ville de Villeneuve d'Ascq depuis 2003, l'association CedrAgir s'inscrit dans une redynamisation de ses missions au sein dans son activité de consultations jeunes consommateurs. Cette implantation territoriale historique doit être envisagée comme une force dans le sens où elle permet une connaissance du public, des problématiques rencontrées propres aux consommations à risques ainsi que du réseau partenarial œuvrant au plus près des familles et jeunes villeneuvois.

Ainsi, c'est dans le respect des missions spécifiques et spécialisées que l'association CedrAgir envisage de consolider les liens entre prévention et consultation afin d'aller à la rencontre des jeunes et des familles les plus vulnérables face à la consommation à risques.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des actions soutenues financièrement par la ville de Villeneuve d'Ascq et des engagements des deux signataires.

## **ARTICLE 2 –MISSIONS DE L'ASSOCIATION CEDRAGIR**

### **CèdrAgir, association loi 1901, a pour missions**

- De promouvoir et mettre en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, de soins et de prévention auprès de personnes en difficulté présentant en priorité des conduites à risques ou addictives, de leur famille et de leur entourage
- De mener des actions avec les usagers contribuant à un mieux-être et une amélioration de leur santé
- De mener des actions dans le cadre de la politique de réduction des risques comme un élément de sa politique globale :
  - D'approche communautaire
  - De lutte contre l'exclusion
  - D'accompagnement et de soins
- De développer un réseau de partenaires (professionnels et bénévoles) en vue d'accompagner les personnes par des outils d'information, de sensibilisation et de prévention
- D'initier et participer à des recherches en lien avec ces actions (biomédicales, sociologiques, épidémiologiques, psychologiques...), des actions d'information, de formation et toute instance de réflexion en lien avec ses missions

### **Missions spécifiques des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC):**

- Effectuer un bilan des consommations
- Apporter une information et un conseil personnalisé aux jeunes et à leur famille
- Proposer aux jeunes un accompagnement bref pour l'aider à arrêter ou réduire sa consommation
- Proposer lorsque la situation le justifie, un suivi à long terme
- Accompagner et de soutenir l'entourage et la famille du jeune
- Orienter vers d'autres services ou professionnels spécialisés si nécessaire

## **ARTICLE 3 – PUBLIC CIBLES ET AXES DE TRAVAIL**

### **A. LE PUBLIC CONCERNE PAR LA PRESENTE CONVENTION**

Le public concerné par la présente convention sera repéré dans le cadre des différents axes de travail déclinés ci-dessous et par l'orientation du public vers la CJC dans le cadre du travail partenarial qui sera impulsé.

- Les jeunes de 12 à 25 ans en questionnement et/ou en difficultés liés aux usages à risque de produits psychoactifs (tabac, alcool, cannabis ...) et/ou sans produit (jeux vidéo, jeux d'argent, sexe, ...)
- L'entourage (parents, proches, ...) avec le jeune concerné ou seul
- Les professionnels encadrants et les partenaires.

### **B. AXES DE TRAVAIL**

#### *1. LA COMMUNICATION*

##### Objectifs :

- Etre identifié et repéré comme service spécialisé par les jeunes et leur famille

- Etre identifié et repéré comme service spécialisé par les différents professionnels et partenaires du territoire
- Permettre une réponse rapide et adaptée à la problématique exprimée lors d'un premier contact soit en présentiel ou par téléphone.

#### Actions :

- Mise en place d'outils de communication utilisés par les jeunes dans le respect des règles de bonnes pratiques
- Mise à disposition de nouveaux flyers afin d'identifier la CJC dans les structures et établissements fréquentés par le public ciblé
- Rappel et présentation des missions de la CJC aux professionnels accueillant le public concerné
- Participation aux différentes instances en liens avec le service de Prévention de la délinquance et Promotion de la santé de la ville.

### *2. LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS*

#### Objectifs :

- Faciliter le repérage de situations et permettre une action adaptée
- Renforcer les compétences des acteurs intervenants auprès des jeunes

#### Actions :

- Rappel ou présentation des missions de la CJC aux partenaires déjà identifiés et à venir
- Proposition d'intervention de sensibilisation auprès des professionnels concernés
- Participation aux réunions partenariales en lien avec la santé et le bien-être des jeunes et de leur famille en lien avec la problématique

### *3. LES ACTIONS DE PREVENTION*

#### Objectifs :

- Aider le jeune à évaluer sa consommation et à en mesurer les risques et les conséquences
- Permettre à la CJC d'être repérée comme interlocuteur possible
- Participer à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention précoce par une stratégie de renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage

#### Actions :

- Interventions collectives découlant d'un constat de consommation sur un groupe identifié. Les actions seront co-construites avec les structures concernées.
- Interventions auprès de familles ou groupe de familles repérées par les partenaires et en collaboration suivant un programme préétabli.

#### 4. LES CONSULTATIONS AVANCEES

##### Objectifs :

- Faciliter le premier contact et l'orientation des jeunes et leur entourage
- Faciliter le repérage précoce des consommations à risques

##### Actions :

- Proposition de consultations éducatives dans les structures recevant des jeunes et/ou l'entourage. Les modalités de consultations seront définies par une convention avec les différentes structures ou établissements suivant les possibilités d'organisation

#### 5. LES CONSULTATIONS SUR SITE

##### Objectifs :

- Echanger sur les usages et consommations, informer sur les risques
- Aider le jeune, par un accompagnement bref, à questionner sa consommation et lui donner la possibilité d'agir
- Apporter une information et un conseil personnalisé aux consommateurs et à leur entourage
- Accompagner, soutenir l'entourage et la famille
- Orienter vers d'autres services spécialisés si nécessaire

##### Actions :

- Consultations avec un(e) éducateur (rice) ou/et une psychologue sur rendez-vous. Les consultations sont gratuites avec possibilité d'anonymat :  
1 chemin des Vieux Arbres  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Tel 03.20.25.91.83 ou 06.79.73.21.78

#### **ARTICLE 4 - L'EVALUATION DES ACTIONS**

L'évaluation des actions se fera sous forme de rapports d'activités biannuels. Elle se basera sur des données quantitatives et des appréciations qualitatives.

Une rencontre annuelle en présence de l'élu de référence et du directeur de l'association et du service prévention de la délinquance –promotion de la santé de la Ville, aura lieu 1 fois par an afin de présenter le rapport d'activités annuel de la CJC de Villeneuve d'Ascq.

#### **ARTICLE 5 – LE MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à **48 000 euros**.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République. Ainsi, les associations doivent signer un Contrat

d'Engagement Républicain avec l'autorité qui leur octroie une subvention y compris une aide supplétive.

Le versement de la subvention est donc conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain.

#### **ARTICLE 7 – CONDITION DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 du service prévention et promotion de la santé. Elle est versée en une seule fois sur le compte n° 00061 21029520102 64 de l'association Le CedrAgir ouvert à la banque Crédit Coopératif Lille Centre.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

L'association CedrAgir s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quel qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association CèdrAgir s'engage à

- Fournir un compte de résultat de l'action réalisée
- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention,
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou) les subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'association CedrAgir autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION PAR LA VILLE**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de mise en œuvre des différents axes de travail définis à l'article 3 auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la ville et l'association CedrAgir et sont précisées dans l'article 4.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 12 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue **pour l'année 2023**. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation anticipée ou pour faute de l'association.

## **ARTICLE 13 – LITIGE**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille

Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour l'association Cédragir,  
Le Président,

Pour la Commune,  
Le Maire,

**Gérard TONNELET**

**Gérard CAUDRON**

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10826

#### **14. Objet : Tarification des activités et sorties à destination des aînés**

**Rapporteur : Valérie QUESNE**

---

La Ville offre différentes activités et sorties à destination des aînés à partir de 63 ans.

Il est demandé une contribution aux participants pour ces activités et sorties. Le passeport loisirs permet l'accès à un tarif préférentiel via quelques partenaires et de participer à différentes activités organisées par le service des aînés. Ce passeport loisirs est proposé à titre gracieux pour les aînés villeneuvois d'au moins 63 ans ainsi qu'à leur conjoint s'il a moins de 63 ans et inscrits au service de la Maison des aînés, il est au tarif de 30 euros pour les aînés non-villeneuvois.

Pour la saison 2023-2024, les activités et sorties seront proposées aux tarifs mentionnés dans le tableau, ci-joint. Une diminution des tarifs de moins 10% est appliquée pour chacune des tranches car deux nouvelles tranches 8 et 9 sont ajoutées. Le tarif appliqué sera en fonction du revenu fiscal de référence n-1 des aînés. Si un usager s'inscrit en cours d'année, c'est-à-dire pour une durée inférieure à 5 mois, un demi-tarif sera appliqué.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les tarifs proposés en annexe.**

**Imputation comptable : 7066 61 4500**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités**



## **15. Objet : Séjour de rupture "Trek en autonomie" dans les Vosges**

**Rapporteur : Farid OUKAID**

---

Dans le cadre de sa politique municipale d'accompagnement social des jeunes, le service Prévention de la délinquance de la Ville organisera du 19 au 23 avril 2023 un séjour de rupture sous forme de « Trek en autonomie » de 5 jours pour 6 jeunes de 18 à 25 ans dans les Vosges.

Les jeunes éligibles au séjour sont principalement des filles et garçons majeurs accompagnés par l'éducateur spécialisé du service.

En effet pour la plupart, les jeunes ciblés cumulent de grosses difficultés, qu'elles soient liées à leur santé, leur logement, leur insertion professionnelle.

Ce séjour sera l'occasion de dresser un bilan réaliste de leur environnement et de leur situation afin qu'ils puissent prendre conscience de leurs responsabilités et éviter qu'ils tombent dans la marginalisation.

Les objectifs principaux de ce séjour sont de :

- Créer une rupture chez le jeune avec son environnement quotidien,
- Développer la relation de confiance entre le jeune et le professionnel,
- Permettre aux jeunes de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives en pleine nature,
- Travailler de manière conviviale sur la vie en collectivité.

Les dépenses liées au fonctionnement (transport, alimentation, prestation de service) seront prises en charge par la Mission Locale, la Ville et par le biais des chèques ANCV.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de mettre en œuvre le séjour de rupture « Trek en autonomie » dans les Vosges ;
- d'approuver le partenariat avec les partenaires cités dans le descriptif du projet ;
- d'autoriser les dépenses liées au séjour de rupture " Trek en autonomie " dans les Vosges.

**Imputation comptable : 6288 4214 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance**

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b> <b>Séjour de rupture « Trek en autonomie »</b> <b>Du 19 au 23 avril 2023 dans les Vosges</b>
--

Fort de ses expériences antérieures mais aussi par volonté d'assoir son partenariat, le service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville de Villeneuve d'Ascq, et la Mission Locale de Villeneuve d'Ascq mutualisent leurs compétences afin d'organiser et de réaliser des séjours de rupture regroupant des jeunes majeurs, filles et garçons accompagnés par des intervenants sociaux.

L'idée loin de vouloir reproduire un système existant, serait d'utiliser le cadre du « séjour de rupture » pour aller au plus profond des problématiques des personnes accompagnées. En effet pour la plupart, elles cumulent de gros handicaps, qu'ils soient liés à leur santé, leur logement, leur insertion professionnelle et souvent tout à la fois. Le travail effectué auprès d'eux durant l'année, tourne souvent autour de la recherche de solutions à ces problèmes au travers de multiples démarches. Ces actions restent la priorité, néanmoins elles ne constituent pas une finalité. C'est dans le souci de consolider un travail effectué avec ce public que ces séjours constituent un outil intéressant.

### **Zone d'intervention et dates :**

Le séjour se déroulera du 19 au 23 avril 2023 et consistera à traverser en autonomie le Massif vosgiens.

### **Objectifs de ces actions :**

Les objectifs principaux du séjour de rupture sont :

- Créer une rupture chez le jeune avec son environnement quotidien
- Développer la relation de confiance entre le jeune et le professionnel
- Permettre aux jeunes de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives en pleine nature
- Travailler de manière conviviale sur la vie en collectivité

### **Contenu des projets / Supports des actions**

Le séjour concerne 6 jeunes adultes de 18 à 25 ans villeneuvois, cumulant des problèmes liés le plus souvent à la santé, le logement, l'insertion professionnelle et sociale. Le séjour consiste en un trek en autonomie de 5 jours dans le massif des Vosges. Les nuitées seront assurées dans des refuges ainsi que les repas du soir et les petits déjeuners. En ce qui concerne les repas du midi ils seront pris sous forme de pique-nique et ce quel que soit la météo. Chaque jeune aura à porter ses effets personnels ainsi que son alimentation du midi pour 5 jours (cela représente un poids total d'environ 15 kgs).

### **Déroulement du séjour**

#### **Premier jour**

- Le départ aura lieu à la Ferme Dupire le 19 avril matin à 8h.
- Le pique-nique du midi sera assuré par chacun des participants.

- Arrivée dans les Vosges à Gérardmer prévue en début d'après-midi.
- Une première randonnée d'1h30 sera organisée pour arriver au Sotré en fin de journée.
- Repas du soir sera pris au refuge du Sotré

#### Deuxième Jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge du Sotré
- Ascension du l'Hoenech qui dure 1h30 à 2h
- Pique-nique
- Descente de 4h vers le refuge du STEINLEBACH
- Souper pris au refuge

#### Troisième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Ascension du Grand Ballon des Vosges qui dure 3h
- Pique-nique
- Retour au refuge du STEINLEBACH par la route des crêtes qui dure 4h.
- Souper pris au refuge

#### Quatrième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Départ pour le refuge du Soleil avec une randonnée de 6h
- Pique-nique
- Arrivée au refuge du soleil en fin de journée
- Souper pris au refuge

#### Cinquième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Retour à la station de Gérardmer randonnée de 4h
- Pique-nique
- Retour au parking pour reprendre le véhicule et retour à Villeneuve d'Ascq prévu pour 21h.

#### **Déroulement / calendrier des actions**

- En amont : repérage des jeunes – entretiens individuels – réunion collectives - organisation de l'action – autofinancements- élaboration d'un planning et d'un budget prévisionnel
- Sur place : Activités sportives liées à la montagne, activités culturelles, réalisations des travaux – temps collectifs (repas, sorties...) – temps d'échanges individuels avec les professionnels –
- Après l'action : Bilan de l'action – restitution lors de temps forts proposés par les différentes structures (portes ouvertes, assemblée générale.) – continuité de l'accompagnement socio-professionnel avec les partenaires adéquats et enclenchement de démarches- solutionner les différentes problématiques repérées avec l'appui du réseau partenarial.

## ENCADREMENT SPÉCIFIQUE À L'ACTION

- Un éducateur spécialisé diplômé d'Etat et détenteur d'un Master 2 Sciences de l'Education du service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville
- Un guide de montagne prestataire du projet diplômé d'Etat, détenteur d'un DEFA et d'une licence STAPS

## LE PARTENARIAT

- La Ville de Villeneuve d'Ascq :
  - Met à disposition un agent
  - Participe financièrement
  - Accompagne le public en amont, pendant et après le séjour.
- Le centre social centre-ville :
  - Met à disposition un véhicule de 9 places
- La Mission Locale :
  - Accompagne le public en amont et après le séjour.
  - Participe financièrement
- Le Pôle Emploi, les foyers de jeunes travailleurs, MNS, CCAS, CMP, Cédra'agir, MEL avec qui nous travaillons sur l'insertion social du public ciblé.

## LE SUIVI

Les modalités et critères d'évaluation du projet se découpent en plusieurs thématiques :

- **La conformité de l'action au regard de ce qui était prévu**
  - Réalisation des activités
  - Nombre de jeunes
  - Ressenti global (cohésion de groupe, respect des règles, temps collectifs...)
  - Participation du groupe à toutes les étapes (autofinancement, activités, restitution...)
  - Atteinte des objectifs généraux
- **L'apport de l'action dans le parcours du jeune**
  - Approfondissement du projet du jeune
  - Développement de la relation entre jeune et professionnel
  - Sorties positives à l'issue du séjour, avancement dans le parcours
  - Acquisition de savoirs faire et savoirs être
- **Le partenariat dans l'action**
  - Implication des partenaires durant tout le projet
  - Qualité du travail partenarial entre professionnels

### Budget prévisionnel du séjour de rupture dans les Vosges

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Location fourgon	mise à disposition par un centre social	
Hébergement, Repas du matin et du soir	1 925€	
Prestation montagne	1 000€	
Essence	200€	
Repas du midi	200€	
ANCV		400€
Mission Locale		1 500€
Annappes Entr'aide		500€
Ville de Villeneuve d'Ascq		925€
<b>Total</b>	<b>3 325€</b>	<b>3 325€</b>

## **16. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Farid OUKAID**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation et à l'animation de la Ville.

Un crédit de 1 185 800 € dont une provision de 35 000 € pour l'ESBVA-LM (Entente sportive basket de Villeneuve d'Ascq – Lille Métropole) en cas de qualification en Coupe d'Europe, a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été affectées des avances à hauteur de 155 000 € par délibération VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans les tableaux ci-annexés sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 842 800 €.

Par ailleurs, certaines familles ont des difficultés financières pour accéder à l'ensemble des pratiques sportives villeneuvoises. Aussi depuis de nombreuses années, sont accordées à titre d'allègement du coût de l'inscription aux diverses activités sportives, des aides appelées Bourses aux Jeunes et Adult'sport.

Après instruction des dossiers, les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante, reprise dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de 9 990 €.

La première affectation de subvention proposée est donc de 1 007 790 € répartis en :

- 155 000 € d'avance déjà versés,
- 842 800 € destinés aux associations sportives,
- 9 990 € destinés à l'Aides bourses aux jeunes et Adult'sport.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-après pour un montant total de 842 800 € ;
- d'autoriser le versement de crédits Bourses aux jeunes et Adult'sports pour un montant de 9 990 € conformément aux tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

**Imputation comptable : 6574 40 5110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau, 11.6.1 Clubs / associations sportives**

**Domaine 11 (Sport Loisirs)**  
**Actions : 6 (Soutien au Sport de Masse) - Activités : 1 (Clubs/Associations)**

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023	Avance versée en janvier 2023	Reste à verser
Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	500	500		500
Athlétique Club de Villeneuve d'Ascq	50 350	50 500	26 000	24 500
Activités sportives pour tous	500	500		500
Association de Gestion de l'Emploi Salaré	7 500	7 500		7 500
Amicale Laïque d'Ascq Gymnastique d'Entretien Adultes	500	0		0
Association Sportive et Culturelle de Villeneuve d'Ascq Nord	300	800		800
MSVA (Foot fauteuil)	6 500	0		0
Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	25 850	26 500	6 000	20 500
AVAN Natation	15 550	13 500		13 500
AVAN Plongée	1 175	3 000		3 000
Billard Français Villeneuve d'Ascq	2 475	1 500		1 500
Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	3 175	2 500		2 500
Cercle d'Escrime de Villeneuve d'Ascq	1 500	1 500		1 500
Cheerleaders Vikings	0	1 500		1 500
Club Sportif de Brigode	7 000	6 000		6 000
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq	35 850	32 200		32 200
Force Athlétique et Handisport de Villeneuve d'Ascq	2 175	1 000		1 000
Football Club des Municipaux de Villeneuve d'Ascq	600	500		500
Forme Objectif Santé Gymnastique Volontaire	1 000	1 000		1 000
FOS Tennis	19 550	18 600		18 600
FOS Tennis de Table	17 850	17 200		17 200
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportive)	29 350	30 600		30 600
Grafeaux Culture Sport	6 500	13 200		13 200
Handi Basket de Villeneuve d'Ascq	250	250		250
IVAI Icon Jiu jitsu de villeneuve d'Ascq	2 175	1 500		1 500
Les Intrépides	1 100	6 100		6 100
Institut du Judo Ju-Jitsu Villeneuve d'Ascq	3 000	3 000		3 000
Judo Club Flers Sart	9 550	9 200		9 200
La Raquette	17 050	15 600		15 600
Lille Métropole-Handball Club Villeneuvois	45 850	60 600	3 000	57 600
Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois	68 850	64 000		64 000
Muscles et Ligne	1 175	1 000		1 000
OISEAU PENG	600	600		600
Office Municipal des Sports	152 100	191 350	20 000	171 350
Pirouette	1 675	1 500		1 500
Randonneurs Villeneuvois	300	200		200
Sac à Pof	500	1 100		1 100
Saint Jean Baptiste Gym	12 000	8 500		8 500
Saint Sébastien Villeneuvoise	8 000	8 200		8 200
Association Sportive de l'Arbonnoise	1 675	2 200		2 200
Strike 59	1 500	1 900		1 900
Tae kwon do	4 050	5 000		5 000
Tzu Jan Kwoon Wushu Académie	0	1 350		1 350
Union Sportive Ascquoise	45 000	49 200		49 200
USEP SUD	500	1 200		1 200
Union des Tireurs de Villeneuve d'Ascq	13 000	12 500		12 500

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023	Avance versée en janvier 2023	Reste à verser
Villeneuve d'Ascq Football Féminin	20 850	21 600		21 600
Villeneuve d'Ascq Lutte	7 175	7 000		7 000
Villeneuve d'Ascq Lille Métropole Orientation	2 175	2 700		2 700
Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	42 850	43 500		43 500
Villeneuve d'Ascq Triathlon	10 350	11 100		11 100
Villeneuve d'Ascq Boxing Club	1 675	0		0
Vélo Club de Villeneuve d'Ascq	1 425	1 250		1 250
Villeneuve Karatédo Association	2 500	2 500		2 500
Les Vikings	16 650	17 000		17 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>731 300</b>	<b>782 800</b>	<b>55 000</b>	<b>727 800</b>

Domaine 11 (Sport Loisirs)				
Actions : 5 (Soutien au Sport de Haut Niveau) - Activités : 1 (Sport de Haut Niveau)				
ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023	Avance versée en janvier 2023	Reste à verser
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	215 000	215 000	100 000	115 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>215 000</b>	<b>215 000</b>	<b>100 000</b>	<b>115 000</b>

<b>Total subventions clubs</b>	<b>946 300</b>	<b>997 800</b>	<b>100 000</b>	<b>842 800</b>
--------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Domaine 11 (Sport Loisirs)				
Actions : 6 (Soutien au Sport de Masse) - Activités : 1 (Clubs/Associations)				
Dispositif Ville	Subvention 2022	Subvention 2023	Avance versée en janvier 2023	Reste à verser
Emploi sportif	58 000	58 000		58 000
Bourses aux jeunes	17 500	17 500		17 500
Adult'sport	2 500	2 500		2 500
As des Collèges et Lycées	11 200	10 000		10 000
Euroleague basket (en cas de qualification)	35 000	35 000		35 000
<b>S/TOTAL</b>	<b>124 200</b>	<b>123 000</b>		<b>123 000</b>

<b>Total général subventions</b>	<b>1 070 500</b>	<b>1 120 800</b>		<b>965 800</b>
----------------------------------	------------------	------------------	--	----------------

**TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES  
1ER TRIMESTRE ANNEE 2023**

<b>Domaine 11 (Sports Loisirs)</b>			
<b>Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)</b>			
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Subvention proposée</b>
AVAN NATATION	6574	34	1 955 €
LES CAVALIERS	6574	4	580 €
CLUB SPORTIF BRIGODE	6574	2	190 €
ESBVA	6574	19	750 €
FOS VA	6574	10	365 €
FOS TENNIS	6574	5	320 €
FOS TENNIS DE TABLE	6574	1	20 €
INSTITUT DE JUDO	6574	8	420 €
IVAI	6574	1	20 €
JUDO CLUB FLERS SART	6574	9	425 €
LA RAQUETTE	6574	12	825 €
PIROUETTE	6574	1	20 €
TAEKWONDO CLUB	6574	22	1 085 €
STADE VILLENEUVOIS (Rugby Club)	6574	2	100 €
SAC A POF	6574	1	70 €
SAINTE JEAN BAPTISTE	6574	7	345 €
US ASCQ	6574	19	725 €
VA BOXING CLUB	6574	11	275 €
VAFF	6574	9	145 €
VARS-LM	6574	2	125 €
VA LUTTE	6574	4	155 €
VA TRIATHLON	6574	2	70 €
VIKA	6574	12	445 €
<b>TOTAL</b>		<b>163</b>	<b>9 430 €</b>

**TABLEAU D'AFFECTION ADULT'SPORT  
1ER TRIMESTRE ANNEE 2023**

<b>Domaine 11 (Sports Loisirs)</b>			
<b>Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)</b>			
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Subvention proposée</b>
AVAN NATATION	6574	2	120 €
ACVA	6574	1	80 €
IVAI	6574	1	40 €
INSTITUT DE JUDO	6574	1	45 €
LA RAQUETTE	6574	1	30 €
OISEAU PENG	6574	1	30 €
UTVA	6574	1	75 €
VALMO	6574	2	125 €
VELO CLUB	6574	1	15 €
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>560 €</b>

**AVENANT N° .... MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1  
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023.

**et :**

L'association dénommée ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe ..... à ....., N° Siret ..... représentée par La, Le Président (e) .....

**Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le .....**

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires d'un montant de :  
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° ..... de ..... ouvert à la banque ....., ..... – à ..... et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de ..... €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,  
La, Le Président (e),  
.....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
G. CAUDRON.

## **17. Objet : Séjour chantier jeunes 2023 à Rémuzat**

**Rapporteur : Farid OUKAID**

---

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des jeunes de la Ville de Villeneuve d'Ascq, la Maison des Genêts et le service prévention de la délinquance de la Ville organiseront du 2 au 9 juillet 2023 un séjour chantier jeunes pour 6 jeunes de 18/25 ans sur le site municipal de la Ferme de la Donne à Rémuzat dans la Drôme.

Ce séjour entre dans le cadre du projet de fonctionnement du secteur prévention de la délinquance jeunesse de la Maison des Genêts et du service prévention de la Ville.

Les jeunes éligibles au séjour chantier jeunes sont principalement des jeunes, filles et garçons accompagnés par les travailleurs sociaux intervenants dans les structures préalablement citées ci-dessus.

En effet pour la plupart, les jeunes ciblés cumulent de gros handicaps, qu'ils soient liés à leur santé, leur logement, leur insertion professionnelle et souvent tout à la fois.

Ce séjour sera l'occasion de dresser un bilan réaliste, de leur environnement, de leur situation afin qu'ils puissent prendre conscience de leurs responsabilités avant d'arriver à des extrémités qui pourraient les replonger dans la marginalisation.

Les objectifs généraux recherchés à travers ce séjour chantier jeunes sont :

- de travailler la dynamique de groupe,
- de valoriser les compétences de chacun,
- de redonner du sens au travail
- de créer des liens sociaux,
- d'instaurer une relation de confiance entre les jeunes et les accompagnateurs afin de favoriser un climat convivial propice à la communication et aux échanges.

Afin que l'engagement des jeunes dans ce séjour chantier jeunes soit régulier un contrat d'engagement est signé au début des inscriptions.

Par ailleurs, les dépenses liées au fonctionnement (transport, alimentation, location de véhicule, prestations de services, etc) seront prises en charge à hauteur de 18,5 % par la Mission Locale Adélie et 61,7 % par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Le projet global de fonctionnement du séjour chantier jeunes est joint en annexe.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de mettre en œuvre le projet chantier jeunes à Rémuzat;
- d'approuver le partenariat avec les partenaires cités dans le descriptif du projet;
- d'autoriser les dépenses liées au séjour chantier jeunes à Rémuzat.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts**

# SEJOUR CHANTIER JEUNES A REMUZAT

## DU 2 AU 9 JUILLET 2023

### MAISON DES GENÊTS /SERVICE PREVENTION ET SANTE

#### **DESCRIPTIF DU PROJET**

##### **Zone d'intervention et dates :**

Le séjour se déroule dans la Drôme à Rémuzat, plus particulièrement à la Ferme de la Donne du 2 au 9 juillet 2023.

##### **Objectifs de l'action :**

Les objectifs principaux de l'action sont de :

- Créer une rupture chez le jeune
- Développer la relation de confiance entre le jeune et le professionnel
- Initier les jeunes à des savoirs faire
- Permettre aux jeunes de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives
- Travailler de manière conviviale sur la vie en collectivité

##### **Contenu du projet / Supports de l'action**

Il est proposé un séjour de 7 jours dans la Drôme Provençale, plus précisément à Rémuzat où la commune de Villeneuve d'Ascq détient une ferme où sont organisés les centres de vacances de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Durant le séjour, des travaux de rénovation du bâtiment, l'installation d'une dalle de béton et le montage des tentes familiales du séjour vacances familles seront réalisés par les jeunes.

L'Animateur Insertion Prévention Jeunesse de la Maison des Genêts et l'Éducateur spécialisé du service Prévention encadreront les différents travaux à effectuer sur place en lien avec les services techniques de la ville qui auront établi une feuille de route et un cahier des charges. Parallèlement à ce chantier, des activités à vocation sportives dans des milieux spécifiques seront proposées avec un guide de moyenne montagne diplômé d'État.

Les activités prévues sont de la randonnée pédestre et de la randonnée aquatique qui viendront en alternance avec le chantier.

##### **Déroulement / calendrier de l'action**

- En amont (février à juin) : repérage des jeunes – entretiens individuels – réunions collectives - organisation de l'action – autofinancement- élaboration d'un planning et un budget prévisionnel
- Sur place (juillet 2023) : réalisation du chantier et des activités sportives – temps collectifs (repas, sorties.) – temps d'échanges avec les professionnels.
- Après l'action (juillet à octobre) : bilan de l'action – restitution lors de temps forts proposés par les différentes structures (portes ouvertes, Assemblée Générale..) Continuité de l'accompagnement socioprofessionnel avec les partenaires adéquats et enclenchement de démarches afin de solutionner les différentes problématiques repérées.

#### **ENCADREMENT SPÉCIFIQUE À L'ACTION**

- Un éducateur spécialisé du service Prévention de la ville.
- Un animateur insertion prévention jeunesse de la Maison des Genêts (Maison de quartier municipale).
- Un guide de montagne prestataire du projet diplômé d'Etat.

## LE PARTENARIAT

- La Ville de Villeneuve d'Ascq : mise à disposition de 2 agents, du matériel nécessaire au chantier – participation financière – collaboration avec le service technique – suivi des jeunes.
- Adélie de Villeneuve d'Ascq/Mons en Baroeul : suivi des jeunes et participation financière au projet.
- Les foyers de jeunes travailleurs
- La Maison Nord Solidarités pour le suivi de certains jeunes et de leur famille
- Le CCAS pour le suivi de certains jeunes et de leur famille

## LE SUIVI

Les modalités et critères d'évaluation du projet se découpent en plusieurs thématiques :

- **La conformité de l'action au regard de ce qui était prévu**
  - Réalisation des tâches
  - Réalisation des activités
  - Nombre de 6 jeunes
  - Ressenti global (cohésion de groupe, respect des règles, temps collectifs.)
  - Participation du groupe à toutes les étapes (autofinancement, chantier, restitution...)
- **L'apport de l'action dans le parcours du jeune**
  - Approfondissement du projet du jeune.
  - Développement de la relation entre jeune et professionnel.
  - Sorties positives à l'issue du chantier - Avancement dans le parcours.
  - Acquisition de savoirs faire et de savoirs être.
- **Le partenariat dans l'action**
  - Implication des partenaires durant toute la durée du projet.
  - Qualité du travail partenarial entre professionnels et envers le public.

**BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR CHANTIER JEUNES A REMUZAT 2023**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Hébergement (1/2 Pension) :	5 200,00 €	Ville de Villeneuve d'Ascq :	5 000,00 €
Location véhicule :	700,00 €	Mission Locale/Adélie :	1 500,00 €
Péages + carburants :	500,00 €	Autofinancements :	1 100,00 €
Alimentation :	500,00 €	Annappes Entr'aide :	500,00 €
Prestations (Guide) :	1 200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 100.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 100.00 €</b>

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10800

## **18. Objet : Actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances**

**Rapporteur : Farid OUKAID**

---

Le règlement intérieur des séjours de vacances a été adopté par le conseil municipal du 22 février 2022 (Délibération N°VA\_DEL2022\_11).

Outil de communication entre la Ville et les usagers des séjours, le règlement intérieur évolue en tant que de besoin au regard des évolutions, notamment organisationnelles.

Cette actualisation concerne essentiellement les modalités de participation financière des familles et les conditions de reprise des enfants au retour du séjour.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances.**

# REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES

4 avril 2023

PRÉAMBULE.....	3
I. CONDITIONS ET MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	4
a) Les inscriptions.....	4
b) Constitution du dossier d’inscription.....	4
c) Facturation et paiement.....	4
d) Conditions d’annulation.....	5
II. ACCUEIL, ORGANISATION ET INFORMATIONS UTILES.....	5
a) Réunion d’information obligatoire organisée par la Ville.....	5
b) Le contenu des bagages.....	5
c) Conditions d’accueil (aller et retour).....	6
d) Transfert de responsabilité.....	6
III. L’ALIMENTATION, L’HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LE PAI.....	7
a) Équilibre alimentaire.....	7
b) Hygiène corporelle.....	7
c) Les Vaccins.....	8
d) Projet d’Accueil Individualisé (PAI).....	8
e) Frais médicaux durant le séjour.....	8
f) Protocole Sanitaire.....	8
IV. LES RÈGLES DE VIE.....	8
a) Définition.....	9
b) Sanctions.....	9
c) Mixité.....	9
d) Violence.....	10
e) Charte de la laïcité.....	10
V. GESTION DES OBJETS PERSONNELS.....	10
a) Argent de poche.....	10
b) Jouets et peluches.....	10
c) Les objets de valeur.....	10
VI. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES.....	10
a) La relation avec les parents.....	10
b) Les contacts avec les enfants.....	11
c) Joindre le service enfance.....	11
d) Blogs privés des séjours.....	11
e) Droit à l’image.....	11
VII. LES ACTIVITÉS, LE PROJET PÉDAGOGIQUE.....	11
VIII. CONCLUSION.....	12

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Villeneuve d'Ascq organise des séjours pendant les vacances scolaires pour offrir aux enfants de 6 à 11 ans et aux jeunes de 12 à 17 ans des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

Ces séjours de vacances s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes dont les parents résident à Villeneuve d'Ascq. Toutefois, dans la limite des places disponibles, des enfants, dont les parents ne résident pas à Villeneuve d'Ascq, peuvent y participer.

La commune de Villeneuve d'Ascq, au travers d'un personnel formé pour encadrer les séjours de vacances, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs qui lui sont confiés sur la période du séjour conformément à la réglementation en vigueur et aux divers protocoles sanitaires en cours.

Chaque séjour est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Agréés par le SDJES, les séjours de vacances définissent leur fonctionnement pédagogique sur la base de valeurs précisées dans le projet éducatif de territoire de la Ville ; des valeurs telles que :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Respecter le rythme de chacun
- Éveiller sa curiosité intellectuelle
- Développer ses connaissances culturelles
- Permettre son accession à l'autonomie
- Encourager sa socialisation
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs en lui permettant de s'exprimer, d'expérimenter et de choisir.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir dans les meilleures conditions votre enfant au sein des différents séjours de vacances organisés par la municipalité de Villeneuve d'Ascq. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales communes à tous les séjours élémentaires, préadolescents et adolescents, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et à la protection des mineurs.

Son champ d'application sans vouloir être exhaustif s'efforce de prendre en compte les principaux cas de figure auxquels la Ville, en sa qualité d'organisateur de séjours de vacances, pourrait être confrontée.

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à accepter les règles de fonctionnement décrites ci-dessous et ses principes de neutralité et de laïcité.

## **I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Lors du premier trimestre de l'année, les différents séjours de vacances sont annoncés sur le site de la Ville de Villeneuve d'Ascq et sur la plaquette « Destination Vacances » diffusée dans les mairies de quartier, à l'Hôtel de Ville et dans les équipements municipaux de proximité.

Les conditions d'âge, pour chacun des séjours proposés, doivent être respectées, et ce du premier au dernier jour de fonctionnement.

Le gestionnaire des séjours de vacances du service Enfance est l'interlocuteur privilégié des familles en ce qui concerne les inscriptions, les démarches administratives ainsi que le paiement du séjour. Pour toutes les autres questions concernant l'organisation et le fonctionnement du séjour, l'adresse mail des directeurs et directrices seront communiquées.

**L'inscription est conditionnée et validée par la présence des responsables légaux et des jeunes lors des réunions d'information obligatoires organisées par le service Enfance.**

### **a) Les inscriptions**

Les inscriptions aux séjours de vacances sont opérées sur le portail famille « Pouce & Puce » et / ou aux guichets de l'Hôtel de Ville et des mairies de quartier selon un calendrier défini.

Un courrier électronique de confirmation d'inscription sera adressé aux familles. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

### **b) Constitution du dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription devra être complété dans les délais impartis, précisés par le service Enfance, sous peine d'annulation de l'inscription.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription avec photo remplie et signée
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- La mutuelle ou la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- L'attestation de droit à la sécurité sociale
- Le pass nautique
- En cas de retrait de l'autorité parentale, l'acte de jugement.

Les dossiers devront être complets au plus tard 3 semaines avant le départ du séjour, à défaut, la place sera octroyée aux familles inscrites sur liste d'attente

### **c) Facturation et paiement**

La famille effectuera le règlement du séjour après détermination de son tarif par le Service Enfance lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville, ou en mairies de quartier et avec la possibilité d'un fractionnement en 3 versements.

La totalité du séjour devra impérativement être réglée avant le départ.

La Ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayés pour des prestations dont auraient bénéficié les enfants et / ou de problème disciplinaire ou de délit lors des précédents séjours.

#### **d) Conditions d'annulation**

##### À l'initiative de la Ville

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Ville peut être amenée à modifier ou annuler un ou plusieurs séjours. Selon les circonstances, une place dans un autre séjour sera proposée en fonction des places disponibles ou un remboursement sera effectué.

##### À l'initiative de la famille

Pour raisons médicales, ou situation personnelle, justifiées par un certificat médical ou tout autre document certifié (par exemple un décès, un jugement de divorce, etc.), la Ville procédera au remboursement des sommes engagées.

#### REMARQUES GÉNÉRALES

Aucun remboursement du séjour ne sera accordé en cas de rapatriement sanitaire.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi disciplinaire d'un enfant en cours de séjour. Les frais de rapatriement seront à la charge de la famille pour l'enfant et l'accompagnateur mandaté par la Ville.

Par ailleurs, le jour du départ, toute famille retardataire sera refusée et la Ville ne remboursera pas le séjour.

## **II. ACCUEIL, ORGANISATION ET INFORMATIONS UTILES**

### **a) Réunion d'information obligatoire organisée par la Ville**

Cette réunion d'information est obligatoire. Elle conditionne l'inscription de l'enfant ou du jeune au séjour.

Lors de cette réunion, l'élu référent aux séjours de vacances et les organisateurs présenteront les séjours (activités, fonctionnement du séjour, grands axes du projet pédagogique).

Durant la réunion, les responsables légaux pourront finaliser le dossier d'inscription, auprès de l'équipe administrative, en produisant l'ensemble des pièces demandées.

### **b) Le contenu des bagages**

#### Les Bagages avec étiquettes

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le lieu du séjour de façon apparente. Cela permet entre autres d'aider les plus petits à retrouver leurs bagages et d'éviter toute confusion lorsqu'il y a des valises similaires. La valise ne doit pas être fermée à clés mais la fermeture manuelle doit être correcte et efficace. La fiche trousseau doit être mise dans la valise au-dessus des affaires. L'argent de poche doit être donné dans une enveloppe sur laquelle sont précisés le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la somme.

## Linge marqué

Le nettoyage et la gestion du linge de chacun sont facilités par le marquage du linge des enfants : y compris les sous-vêtements afin d'éviter les pertes. Il est fréquent que les enfants aient les mêmes vêtements avec les mêmes tailles. L'idéal étant les étiquettes cousues au nom de l'enfant ou les feutres spéciaux ne partant pas au lavage. Le linge non remis dans les valises des enfants lors du retour sera à votre disposition au service Enfance jusqu'à 2 mois après le retour des enfants. Après cette date, le linge sera utilisé selon les besoins dans les structures de la ville.

## Le trousseau

Le trousseau est à respecter au maximum car trop de linge rend difficile le rangement dans les placards. Il faut aux enfants un matériel adapté à un séjour de montagne (baume solaire, chaussures de marche...) afin de pratiquer les activités dans de bonnes conditions. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités proposées et à la météo sur place. Afin d'assurer leur sécurité ils doivent être équipés avec le matériel adéquat aux activités physiques et sportives. Il faut privilégier les vêtements non fragiles et confortables. Une tenue de fête peut être prévue pour les soirées animées. Le nécessaire de toilette fait partie d'une vie quotidienne de qualité sur laquelle nous serons très vigilants. Les parents doivent remplir la fiche trousseau le plus précisément possible en comptant le linge que l'enfant porte pendant le voyage.

### **c) Conditions d'accueil (aller et retour)**

- Les horaires de départ et de retour des séjours ainsi que le lieu de rendez-vous sont communiqués lors de la réunion d'information obligatoire.
- Les jeunes, avec leurs bagages, sont accueillis par les équipes d'animation et des représentants du service Enfance au point de rendez-vous.

ATTENTION : les traitements médicaux sont à remettre au chef de convoi le jour du départ avant de monter dans le car.

- Pour le retour du séjour, si le représentant légal ne peut se déplacer, il est impératif de désigner une tierce personne habilitée à reprendre l'enfant en fournissant en amont une autorisation parentale.

### **d) Transfert de responsabilité.**

La responsabilité de la Ville commence dès la prise en charge des enfants, c'est-à-dire à leur montée dans le bus. Cette responsabilité est déléguée au chef de convoi ; il aura pour mission d'assurer la sécurité de votre enfant sur l'ensemble des trajets aller et retour. Il sera également en contact et en relation avec les familles durant ces temps d'accueil. Durant le reste du séjour, c'est le directeur, ou la directrice qui est chargé(e) d'assurer leur sécurité physique, affective et morale.

Les responsables légaux des mineurs participant aux séjours de vacances (ou leurs représentants dûment dénommés) s'engagent à être présents aux départ et retour des séjours, aux lieux, dates et horaires indiqués au préalable.

Lors du retour, en cas de non-présence d'un responsable légal, le Procureur de la République sera sollicité. Celui-ci est susceptible de conduire l'enfant au commissariat en attendant une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le directeur ou la directrice, responsable du séjour de vacances est l'interlocuteur/trice privilégié(e) des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation du séjour, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il (elle) est chargé(e) de définir le projet pédagogique du séjour, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

### **III. L'ALIMENTATION, L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LE PAI**

#### **a) Équilibre alimentaire**

Les repas sont élaborés dans un souci de qualité, de diversité et d'équilibre alimentaire, adaptés à l'âge des enfants. Ils tiennent également compte des activités proposées au cours du séjour.

Quatre repas quotidiens sont servis aux participants du séjour (le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner) en respectant l'équilibre alimentaire.

Le directeur/la directrice, veille à respecter les recommandations du « Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition » (GEM-RCN de 2015), en satisfaisant les besoins nutritionnels des enfants et jeunes, inscrits en séjours de vacances.

#### **b) Hygiène corporelle**

**Dans nos principes éducatifs, le respect de soi et de son corps passe par la bonne hygiène corporelle.** Durant le séjour, les enfants, préadolescents et adolescents passeront aux sanitaires pour leur hygiène corporelle les matins et soirs. Il convient qu'ils aient le nécessaire pour respecter une bonne hygiène. Voici une liste non exhaustive des produits à ajouter aux bagages :

- Shampoing
- Gel douche
- Brosse à dents et dentifrice
- Crème solaire
- ...

Lors de nos différents séjours de vacances, nous rencontrons souvent la présence et la persistance de « poux ». Il est conseillé aux familles de prévoir un soin préventif « anti-poux », afin d'éviter toute contagion possible lors du séjour.

La famille prendra contact avant le séjour avec le directeur / la directrice, pour tout problème spécifique, par exemple l'énurésie ou les poux.

Dans un souci d'intégrité physique, la Ville refuse durant le séjour, toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli (tatouage, piercing, décoloration, coupe de cheveux...). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en concertation avec ces derniers.

### c) Les Vaccins

Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour et celui-ci ne doit présenter aucun risque de maladie contagieuse. Les responsables légaux fourniront la photocopie de ses vaccins.

Tout traitement médicamenteux devra être remis à l'équipe pédagogique avant le départ avec la prescription du médecin.

Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire.

### d) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil de tous les enfants et leur intégration, en toute sécurité, sont des préoccupations constantes de la Ville. C'est pourquoi cette dernière a mis en œuvre les moyens nécessaires permettant d'accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap.

Pour ces derniers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être préalablement établi par les responsables légaux en concertation avec le médecin et tous les intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. La réalisation de ce document **obligatoire** permet de répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant tels que la prise de médicaments, régime alimentaire, vaccinations et traitement, protocole d'urgence, organisation spécifique, etc. Il permet d'envisager conjointement la faisabilité ou non d'un départ en séjour de vacances.

### e) Frais médicaux durant le séjour

Durant le séjour, en cas de consultation chez le médecin et / ou pharmacien, les frais sont avancés par la Ville. Après réception du titre de paiement, la famille s'engage à rembourser la Ville, dans un délai d'un mois, l'intégralité des frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. À réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettront de percevoir le remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la mutuelle le cas échéant.

### f) Protocole Sanitaire

En cas de crise sanitaire (pandémie, épidémie...), les services de l'État communiqueront un protocole sanitaire. Ce document donne toutes les mesures sanitaires et recommandations à respecter. Public, familles et équipes pédagogiques ont la charge d'avoir lu et compris ce protocole sanitaire et doivent l'appliquer. Le protocole sanitaire en vigueur est disponible auprès du service Enfance.

## IV. LES RÈGLES DE VIE

Les règles de vie, mises en place dans les séjours de vacances, s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq. Pour garantir les conditions d'une vie sociale respectueuse de tous et contribuer « au bien vivre ensemble », chacun doit faire preuve de respect dans son comportement, de tolérance et de solidarité.

## a) Définition

Si les personnels municipaux en responsabilité de la prise en charge de vos enfants s'engagent à respecter les principes cités ci-dessus, l'enfant fréquentant nos séjours de vacances s'engage à :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes, de ses camarades et d'autrui.
- Respecter le règlement interne mis en place par l'équipe pédagogique du séjour.
- Ne pas emporter de jeux, bijoux ou objets personnels de valeur (risque de vol, destruction...) La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces lorsque c'est l'enfant qui les détient.
- Participer à toutes les activités proposées (piscine, randonnées, jeux, sorties, etc.)
- Respecter le matériel mis à disposition : tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Les **téléphones portables, tablettes, et consoles de jeux sont interdits durant le séjour** ; à défaut, l'objet sera remis à la famille le jour du retour. La Ville de Villeneuve d'Ascq décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Par ailleurs, il convient de rappeler les principes légaux suivants :

- Le vol est un délit (article 311-1 du Code pénal)
- La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs (articles L.3342-1 et suivants du code de la santé publique)
- La consommation et la détention de drogues ou de stupéfiants sont des délits punis par la loi (articles L.3421-1 et suivants du code de la santé publique)
- Fumer dans les lieux publics est interdit (articles L.3511-2-1 et suivants et R.3511-1 et suivants du code de la santé publique)
- L'article 28 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics collectifs

Un règlement interne de chaque séjour de vacances est mis en place et il doit, aussi, être respecté.

## b) Sanctions

**En cas de faute grave ou de manquement aux règles de vie, le jeune sera renvoyé du séjour aux frais des parents. À la suite d'une exclusion, la Ville se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à une future participation. Les frais de rapatriement de l'enfant et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille.**

## c) Mixité

L'hébergement sous tente permet aux jeunes d'avoir un couchage individualisé. Il est organisé de façon à permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés.

Lors des séjours de vacances, la municipalité de Villeneuve d'Ascq interdit toute relation sexuelle.

#### **d) Violence**

Tout acte de violence qu'il soit physique, verbal ou toute forme de harcèlement sera sanctionné.

#### **e) Charte de la laïcité**

Les séjours ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs de solidarité et de tolérance portées par la ville. En conséquence, tout prosélytisme, opinion politique ou religieuse est prohibé durant le séjour.

### **V. GESTION DES OBJETS PERSONNELS**

#### **a) Argent de poche**

L'argent des enfants est récupéré par l'équipe pédagogique et mis en sécurité. Il est préférable de mettre l'argent dans une enveloppe avec nom et prénom de l'enfant ainsi que la somme. Si c'est un porte-monnaie, il faut l'étiqueter au nom de l'enfant. Merci d'éviter les enveloppes communes entre fratries. Les achats de souvenirs sont généralement accompagnés d'un ticket mis dans l'enveloppe ; Il est fréquent de ne pas pouvoir récupérer de factures lors de certains achats (ex : boulangerie). Il est conseillé de ne pas donner une somme trop élevée.

#### **b) Jouets et peluches**

Les peluches et autres doudous sont les bienvenus ; ils resteront dans le lit de l'enfant. Les livres de chevet doivent être marqués du nom de l'enfant. Les jouets ne sont pas conseillés, car ils peuvent être difficiles à gérer : perte, casse, conflits entre enfant.

#### **c) Les objets de valeur**

Afin d'éviter la dégradation des affaires personnelles, il est recommandé de ne pas emporter d'objet de valeur, ni de porter de tenues auxquelles les enfants tiennent particulièrement.

Le Service Enfance décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. En effet, les bijoux, les vêtements de marque, etc...ne sont pas assurés lors du séjour. Les enfants sont donc entièrement responsables de leurs biens.

### **VI. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

#### **a) La relation avec les parents**

Les familles sont informées par téléphone en cas de soucis de santé, d'accident ou de comportement inadapté au fonctionnement du séjour. Il est possible que l'équipe pédagogique contacte les représentants légaux au sujet de problèmes de comportement afin de trouver des solutions ensemble pour que l'enfant puisse s'épanouir au mieux dans le séjour en prenant en compte les règles de la vie en collectivité.

**Si vous n'êtes pas joignable durant le séjour, merci de le préciser à l'inscription et de nous transmettre le contact d'un proche.**

## **b) Les contacts avec les enfants**

Les directeurs et directrices de séjour communiquent durant la réunion d'information l'adresse postale du séjour afin que vous puissiez envoyer des lettres à vos enfants.

Vous pouvez également remettre à vos enfants des enveloppes timbrées avec votre adresse afin que votre enfant puisse également vous écrire.

## **c) Joindre le service enfance**

Les parents peuvent téléphoner au service Enfance au 03 59 31 60 40 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Pendant toute la durée du séjour, le service Enfance est à votre disposition pour vous donner les dernières nouvelles du séjour et répondre à vos éventuelles questions. Outre les canaux de communication traditionnels, nous mettons à votre disposition une messagerie vocale afin d'avoir confirmation de l'arrivée des enfants et obtenir les modalités pratiques du retour.

## **d) Blogs privés des séjours**

Un blog privé (Flick'r) permettra aux familles d'avoir un accès aux photos du séjour, postées par le directeur (un accès sécurisé par séjour).

## **e) Droit à l'image**

Il est possible que les enfants soient pris en photo au cours du séjour dans le cadre de montages vidéo ou autres activités. Nous n'utilisons l'image des enfants que pour les usages exclusifs de communication et d'expositions municipales suivantes : le magazine « La Tribune », les plaquettes d'informations, les tracts et affiches (sur la voie publique, ainsi que dans les bâtiments communaux) de la ville, le site internet de ville, Facebook, les journaux électroniques et applications de la ville.

Cette autorisation est donnée aux responsables légaux lors des inscriptions. Il est interdit aux enfants et aux tiers non autorisés de diffuser les photos des autres enfants prises durant le séjour dans le cadre des réseaux sociaux ou autres.

## **VII. LES ACTIVITÉS, LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

- Les différentes activités sont organisées en suivant un planning adapté au rythme des enfants s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
- Certaines activités sportives sont encadrées par des intervenants prestataires diplômés d'état. Ces derniers apportent leurs outils techniques, théoriques et pratiques afin de sensibiliser les enfants à ces activités. Les animateurs des séjours participent à l'encadrement des activités.
- Les activités d'intérieur (veillées, grands jeux, etc.) sont organisées par l'équipe d'animation selon un thème défini lors de la préparation du séjour.
- Les activités présentées au sein de chaque séjour font partie d'un programme prévisionnel. Des modifications peuvent donc intervenir dans le cadre du déroulement du séjour, sans que nous puissions en être tenus responsables (ex : météo).
- Les familles peuvent consulter le projet pédagogique du séjour qui sera mis à disposition au service Enfance.

## VIII. CONCLUSION

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est transmis à chaque famille pour information, signature et application afin que les enfants et les jeunes accueillis dans nos séjours de vacances profitent pleinement de vacances adaptées à leurs besoins et à leurs attentes en cohérence avec les valeurs de citoyenneté portées par notre collectivité.

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10765

## **19. Objet : Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Chantal FLINOIS**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les actions visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 1 021 595 € au titre des subventions de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2023 pour les centres sociaux et un crédit de 3 600 € est reversé par le Service Culture. Le total global est de 1 025 195 €

Après instruction des demandes déposées par les associations, la première affectation de subvention proposée est donc de 1 023 323 € répartie en :

- 497 563 € d'avance octroyés par délibération VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.
- 525 760 € répartis aux associations reprises dans le tableau ci-après.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier précisé dans les conventions ci-jointes. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant de 525 760 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

**Imputations comptables : 65748 428 3720 CS, 65748 311 5210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

## Tableau d'affectation des subventions 2023

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté (Fonctionnement)</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Cocteau	211 038	212 633	103 408	109 225
Centre Social LARC Ensemble	156 888	155 313	80 000	75 313
Centre Social Centre Ville	224 142	222 252	130 356	91 896
Centre Social Flers Sart	301 868	300 720	183 799	116 921
<b>TOTAL</b>	<b>893 936</b>	<b>890 918</b>	<b>497 563</b>	<b>393 355</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)	3 000	3 000	0	3 000
Centre Social Centre Ville NQE (Nos Quartiers d'Eté)	3 500	3 500	0	3 500
<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>	<b>6 500</b>	<b>0</b>	<b>6 500</b>

<b>Domaine : Culture</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-311-5210</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville (Les fenêtres qui parlent)	0	3 600	0	3 600
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>3 600</b>

<b>Domaine : Convention Territoriale Globale (CTG)</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville	19 291	19 291	0	19 291
Centre Social Cocteau	16 844	16 844	0	16 844
<b>TOTAL</b>	<b>36 135</b>	<b>36 135</b>	<b>0</b>	<b>36 135</b>

<b>Domaine 10 : Enfance - Jeunesse</b>				
<b>Action 2 : Jeunesse</b>				
<b>Activité 1 : Projets jeunesse</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Flers Sart (MJ Babylone)	65 224	65 224	0	65 224
<b>TOTAL</b>	<b>65 224</b>	<b>65 224</b>	<b>0</b>	<b>65 224</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre ville (fête du thé, fête de la musique)	7 000	7 000	0	7 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté / Restauration</b>				
<b>Action 2 : Développement Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention de compensation 2022</b>	<b>Subvention de compensation Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social LARC Ensemble	3 569	5 144	0	5 144
Centre Social Flers Sart	507	1 655	0	1 655
Centre Social Cocteau	1 074	1 479	0	1 479
Centre Social Centre-Ville	3 778	5 668	0	5 668
<b>TOTAL</b>	<b>8 928</b>	<b>13 946</b>	<b>0</b>	<b>13 946</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 017 723</b>	<b>1 023 323</b>	<b>497 563</b>	<b>525 760</b>
----------------------	------------------	------------------	----------------	----------------

**Tableau récapitulatif des subventions 2023 par centre social**

<b>Subventions 2023 par Centre Social</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Cocteau	228 956	230 956	103 408	127 548
Centre Social Larc Ensemble	160 457	160 457	80 000	80 457
Centre Social Centre-Ville	260 711	264 311	130 356	133 955
Centre Social Flers Sart	367 599	367 599	183 799	183 800
<b>TOTAL</b>	<b>1 017 723</b>	<b>1 023 323</b>	<b>497 563</b>	<b>525 760</b>

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL COCTEAU »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_ en date du.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « Centre Social Cocteau » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE (n° Siren : 422 165 910 000 15).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Cousinerie), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social Cocteau » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « Centre Social Cocteau » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Halte-garderie « les coccinelles », éveil à la lecture, ateliers dans le cadre des « explorateurs de la petite enfance » (3/6 ans)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs primaires pendant les vacances scolaires, accueil périscolaire (ateliers), accompagnement à la scolarité.
- ◆ Secteur Jeunesse : LALP accueils de loisirs 11 / 14 ans (mercredis, samedis, vacances scolaires), accompagnement à la scolarité, espace projet 14 / 17 ans
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions (16 / 25 ans) actions collectives d'insertion et de prévention, accompagnement individuel, travail partenarial
- ◆ Secteur adultes familles : sorties, ateliers, vacances familles, café parents, aide aux démarches administratives, école des consommateurs, actions parents-enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social durant les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social Cocteau » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 230 956 € selon le détail suivant :

- 212 633 € au titre d'une subvention de fonctionnement
- 1 479 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du Centre Social Cocteau sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- 16 844 € au titre du (CTG)

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser au « Centre Social Cocteau » est de 1 479 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social Cocteau » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 103 408 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 127 548 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	212 633 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	1 479 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	16 844 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30076 – 02924 – 12531400200-95 de l'association « Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

#### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 230 956 €
- II. Une première avance d'un montant de 103 408 € a déjà été versée.

Le solde est de 127 548 €

- III. Le solde d'un montant de 127 548 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 63 774 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 63 774 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social Cocteau » des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social Cocteau » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social Cocteau ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 3 553 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association du « Centre Social Cocteau » est de 47 165 € et réparti comme suit : 3 553 € (restauration), 43 612 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association « Centre Social Cocteau » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association « Centre Social Cocteau » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle des vacances scolaires.

**4.6** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

L'association « Centre Social Cocteau » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social Cocteau » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social Cocteau » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social Cocteau » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Cocteau

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_ en date du.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « Centre Social LARC ENSEMBLE » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 47 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Gérard TUAL (n° Siret : 783 496 482 00010).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Poste - Annappes), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie (6 mois – 6 ans), ateliers parents - enfants, ateliers d'éveil,
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs 6 / 12 ans les mercredis et vacances scolaires, accompagnement à la scolarité (primaire),
- ◆ Secteur Jeunesse : accueil 12 / 16 ans, développer le vivre ensemble, l'autonomie et l'esprit critique. Accompagnement aux projets et sorties extérieures,
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement collectif et individuel (16 / 25 ans), accompagnement de projets, actions de prévention (décrochage scolaire, groupe parole ...), accès à la culture pour tous, atelier sportif, sorties en familles, travail partenarial,
- ◆ Secteur adultes familles : vacances pour les familles, sorties familiales, ateliers parents - enfants, ateliers (échanges culinaires, gym), école des consommateurs, permanences administratives, commission environnement,
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA,
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 160 457 € selon le détail suivant :

- ◆ 155 313 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement dont :
  - 3 025 €, Mobilité citoyenne
  - 10 862 €, Ville, Vie, Vacances pour Tous et apaisée ! Education et citoyenneté
  - 2 589 €, Jeunes et Ecocitoyens
  - 5 248 €, Point Accueil Jeune (PAJ)
  - 8 000 €, Alpha Cult
  - 6 500 €, Ecole Numérique Intergénérationnelle
  - 3 300 €, Mobilité Citoyenne et démocratie Participative durable et solidaire
  - 3 229,50 €, Collectif Jeunes

- 11 375 €, Pôle Jeun 'Inclusion
- 2 259,20 €, Poing Levé
- 4 599,60 €, Tous Semblables Tous Différents
- 3 946,50 €, Les 4 Saisons de la Poste

Il est à préciser que l'ensemble des projets Contrat de Ville 2023 mentionné ci-dessus est à titre indicatif et doit être validé en préfecture pour l'année 2023.

- ♦ 5 144 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du « Centre Social LARC ENSEMBLE » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser au « Centre Social LARC ENSEMBLE » pour cette période est de 5 144 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 80 000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 80 457 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	155 313 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	5 144 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 – 02683 – 00025978540 - 09 de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 160 457 €
- II. Une première avance d'un montant de 80 000 € a déjà été versée.

Le solde est de 80 457 €

III. Le solde d'un montant de 80 457 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 40 229 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 40 228 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE », des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention. Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social LARC ENSEMBLE » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social LARC ENSEMBLE ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5, 37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Le montant des aides supplétives, pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, est évalué à 12 292 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » est de 26 754 € et réparti comme suit : 12 292 € (restauration), 14 462 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association « centre social LARC ENSEMBLE » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social LARC ENSEMBLE

Le Président,

Gérard TUAL

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_ en date du.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Centre - Ville » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Armand NWATSOCK (n° Siret : 403 588 239 000 18)

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Hôtel de Ville – Pont de Bois), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie « Badaboum », Actions parentalité CEJ nouvelle action
- ◆ Secteur Enfance Jeunesse: (centre éducatif sportif et culturel la médina)
  - LALP Accueil 6-12 ans : les mercredis, les petites vacances, le périscolaire, l'accompagnement scolaire, les vacances d'été (ateliers, mini séjour),
  - Accueil 13-17 ans : la maison de jeunes (place de la basoche), le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et samedi, les petites et grandes vacances, mini-séjours.
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement social, suivi individuel des 16/25 ans, travail partenarial, lieu d'écoute et d'orientation, accompagnement scolaire.
- ◆ Secteur adultes familles : Actions collectives, aide aux démarches administratives, ateliers, vacances familles, école des consommateurs, sorties, ateliers parents - enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Suivi du dispositif PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)
- ◆ Suivi de l'opération « nos quartiers d'été »
- ◆ Fêtes et manifestations : Les fenêtres qui parlent, fête de la musique, fête du thé
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 264 311 € selon le détail suivant :

222 252 € au titre d'une subvention de fonctionnement dont :

- 3 600 €, En route vers les jeux olympiques de Paris 2024
- 3 000 €, Centre Social Vert et Ouvert

- 1 400 €, Réussir Ensemble
  - 5 000 €, J'aime parler Français
  - 3 000 €, Mon tiers lieu numérique de proximité
  - 1 600 Voir, Découvrir, Apprendre
  - 4 000 €, Pôle Santé, Bien être et Insertion
  - 4 000 €, Signalétique Sensible
- ◆ 7 000 €, au titre de la fête de la musique et du thé
  - ◆ 3 000 €, Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)
  - ◆ 3 500 €, au titre de « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
  - ◆ 3 600 €, au titre des fenêtres qui parlent
  - ◆ 19 291 €, au titre du CTG
  - ◆ 5 668 €, au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de Noël 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 5 668 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 130 356 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 133 955 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	222 252 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	5 668 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	7 000 €	Fête de la musique
-65748 - 428 – 3720 CS :	6 500 €	NQE /PIC
-65748 - 311 – 5210 :	3 600 €	Les fenêtres qui parlent
-65748 - 428 – 3720 CS :	19 291 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30027 17411 00016125301 37 de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » ouvert à la banque CIC Nord-Ouest, 32 avenue de la Marne, 59 447 Wasquehal.

### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 264 311 €
- II. Une première avance d'un montant de 130 356 € a déjà été versée.

Le solde est de 133 955 €

- III. Le solde d'un montant de 133 955 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 66 978 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 66 977 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville », des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

- Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restauration les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 € par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 11 705 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 170 414 € et réparti comme suit : 11 705 € (restauration), 158 709 € (locaux, imprimerie, matériel).

### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

## **Article 6 – Communication**

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

## **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

## **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

**Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Centre-Ville

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL FLERS SART »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_ en date du.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Flers Sart » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Albert 1er à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Henri LOISEAU (n° Siren : 403 217 151 000 14).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Sart / Babylone), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des Usagers du Centre Social Flers Sart » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Multi accueil, crèche et halte-garderie, partenariat (PMI, Ville)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, aide à la scolarité, accueil de classes en bibliothèque.
- ◆ Secteur Jeunesse : Accompagnement à la scolarité, accompagnement aux projets, accueil de loisirs les mercredis, samedis et vacances scolaires, favoriser l'accueil des filles, actions de prévention, accompagnement de jeunes (insertion sociale et professionnelle) Maison des Jeunes Babylone selon le volume hebdomadaire suivant :
  - 19h00 d'accueil périscolaire,
  - 30 heures d'accueil pendant les petites vacances,
  - 35 heures d'accueil durant l'été (juillet)
- ◆ Secteur adultes : Loisirs, vacances familles, ateliers (démarches administratives, vie quotidienne, jardinage), pôle informatique, actions « séniors », aide à la fonction parentale.
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Secteur tout public : ateliers (danse orientale, yoga)
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 367 599 € selon le détail suivant :

- 300 720 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement
- 65 224 € au titre d'une subvention pour la Maison de Jeunes Babylone
- 1 655 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social

Flers Sart » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » pour cette période est de 1 655 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le centre social Flers Sart doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 183 799 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 183 800 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 – 428 - 3720 CS :	300 720 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	65 224 €	Jeunesse
-65748 - 428 – 3720 CS :	1 655 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 02747 00048004501 88 de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 157 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq.

### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 367 599 €
- II. Une première avance d'un montant de 183 799 € a déjà été versée.

Le solde est de 183 800 €

- III. Le solde d'un montant de 183 800 € sera versé selon le calendrier suivant :

-1<sup>er</sup> versement d'un montant de 91 900 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

-2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 91 900 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » des comptes de résultat 2022 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5,37 par rationnaire + le pain pour 1,20 € par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2021 à la Toussaint 2022, le montant de l'aide supplétive est évalué à 10 418 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » est de 65 133 € et réparti comme suit : 10 418 € (restauration), 54 715 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1

de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2022, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Flers Sart

Le Président,

Francesco VOLPATO

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10766

## **20. Objet : Subvention d'investissement au profit du Centre Social Cocteau**

**Rapporteur : Chantal FLINOIS**

---

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à destination de tous publics, le Centre Social Cocteau a effectué une demande de subvention d'investissement à la Ville d'un montant de 9 091 € pour renouveler son matériel informatique et son mobilier de bureau afin de développer les conditions d'accueil de ses activités dans les différentes structures, de la petite enfance jusqu'aux séniors.

Le montant des achats de matériel représente un total de 27 546,70 €. La participation de la Ville se monte à 33 % du total des dépenses et est plafonnée à 9 091 € selon le devis communiqué par l'association.

Afin de répondre à la demande liée à ce projet, il est proposé d'attribuer cette subvention au profit de l'association.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 9 091 € à l'association du Centre Social Cocteau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Imputation comptable : 20421 428 3720**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

## CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

« ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL COCTEAU »

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023 en date du,

Et

L'association des Usagers du Centre Social Cocteau, association régie par la Loi 1901, ayant son siège social au 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à destination de tous les publics, le Centre Social Cocteau souhaite investir pour renouveler son matériel informatique et son mobilier de bureau afin de développer les conditions d'accueil de ses activités dans les différentes structures de la petite enfance jusqu'aux séniors.

Dans le cadre du financement de l'achat de matériel, la ville de Villeneuve d'Ascq a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement et d'équipement de 9 091 € par délibération n° VA\_DEL2023 en date du,

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq a voté, lors de sa séance du, une subvention d'investissement et d'équipement de 9 091 € au profit de l'association des Usagers du Centre Social Cocteau pour : un renouvellement de son matériel informatique et l'achat de mobiliers de bureaux.

Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

- Matériel informatique, imprimante, audiovisuel
- Mobilier de bureau et d'activité (tables, chaises, étagères)
- Petits matériels électroménagers (four, table de cuisson)
- Matériel de communication

## **ARTICLE 2 – Modalités du calcul du montant de la subvention**

Le montant des achats de matériel représente un total de 27 546,70 €. La participation de la Ville se monte à 33 % du total des dépenses et est plafonnée à 9 091 € selon le devis communiqué par l'association. En cas de réduction de la dépense, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle et en maintenant ce pourcentage de participation.

## **ARTICLE 3 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera effectué en une fois et en totalité dans les conditions suivantes :

Versement de la subvention par mandatement à l'association des usagers du Centre Social Cocteau sur présentation des factures acquittées.

La subvention sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 20422.428.3720.

Elle est versée sur le compte n° 30076 02924 12531400200 95 de « l'association des usagers du Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

## **ARTICLE 4 – Engagement du bénéficiaire de la subvention**

L'association doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. La Ville se réserve le droit de demander remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés et à fournir les doubles des factures correspondantes.

L'association s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Réalisation**

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la ville se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention, voire d'exiger le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 6 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 – Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le,

Pour l'association,  
Le Président,

Pour la commune  
Le Maire de Villeneuve d'Ascq.

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10778

## **21. Objet : Tarif du séjour vacances familles 2023**

**Rapporteur : Chantal FLINOIS**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison des Genêts, met en place chaque année depuis 2010 un séjour de vacances familles à la ferme de la Donne sur le site de Rémuzat à Cornillac dans la Drôme.

Pour 2023, le séjour aura lieu du 8 au 17 juillet 2023 pour une trentaine de personnes.

Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles qui ne sont jamais ou peu parties en vacances et qui réunissent les conditions jointes en annexe.

Ces familles résident principalement dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville à Villeneuve d'Ascq.

A cette occasion, les familles accompagnées par une équipe d'animateurs socioculturels de la structure participeront à la mise en place d'un climat d'entraide, de solidarité et de convivialité qui dépasse le cadre des simples préparatifs.

Afin que l'engagement des familles dans ces actions soit régulier, un contrat d'engagement sera signé dès les inscriptions.

La participation financière des familles est calculée comme pour les autres prestations municipales, sur le principe du quotient familial, selon les barèmes joints en annexe.

Un règlement intérieur fixant les règles de vie de ce temps de vacances familiales en collectivité a été élaboré en lien avec les participants.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'adopter les critères sociaux pour l'inscription des familles au séjour 2023 ;**
- **de fixer comme suit la participation des familles au projet vacances familles 2023.**

**Imputation comptable : 7066 524 3721**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts**

Mairie de Villeneuve d'Ascq

Place Salvador ALLENDE

59650 Villeneuve d'Ascq

<p>PROPOSITION DE CRITERES POUR LA SELECTION DES FAMILLES AU SEJOUR VACANCES FAMILLES A REMUZAT DU 8 AU 17 JUILLET 2023</p>
---

Les familles éligibles au séjour vacances familles à Rémuzat sont des familles jamais ou peu parties en vacances et qui réunissent les conditions suivantes :

- Des familles habitant principalement des quartiers en géographie prioritaire de la Ville de Villeneuve d'Ascq.
- Ne partent pas ou peu en vacances et qui ne partiraient pas sans une aide financière ou un accompagnement social.
- Des familles pouvant être accompagnées par les services sociaux (UTPAS, CCAS) et du (PRE) Programme de Réussite Educative de la Ville.

Cette proposition permet de toucher des personnes en grande difficulté, des personnes traversant ponctuellement une période de précarité rendant impossible un départ en vacances sans aide et des personnes de milieu plus modeste.

Maison des Genêts  
2, rue des Genêts  
59650 Villeneuve d'Ascq

Participation des familles au séjour collectif  
« Vacances Familles à Rémuzat dans la Drôme »

Du 8 au 17 juillet 2023

- Le coût par personne pour ce séjour a été estimé à 800 € (transport en bus aller/retour, préparation du séjour, encadrement sur place, mise à disposition des locaux, fluides, alimentations, locations de mini bus 9 places, prestations de services, etc....).
- La participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul du séjour vacances familles est celui du quotient familial délivré par la CAF du Nord.

- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
37,90€	18,95€	39,85€	19,92€	50,88€	25,44€	74,72€	37,36€	95,20€	47,60€	142,40€	71,20€	175,36€	87,68€

Légende :  
A : Adulte  
E : Enfant

## **22. Objet : Tarif de la sortie au Château de Chantilly**

**Rapporteur : Chantal FLINOIS**

---

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles habitant les quartiers de la Résidence et du Triolo, la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise durant l'année en cours des sorties familiales destinées à créer des liens sociaux.

Cette activité est l'aboutissement d'un atelier hebdomadaire appelé « la Pause-café ». Il est proposé dans ce cadre une sortie pédagogique au Château de Chantilly.

Les objectifs généraux recherchés à travers ces actions culturelles et d'animations sont :

- ❖ de favoriser l'accès aux loisirs et la découverte de sites et d'activités culturelles,
  - ❖ de renforcer les relations intrafamiliales,
  - ❖ de favoriser les échanges, les liens et la convivialité entre les familles participantes,
  - ❖ de découvrir les patrimoines culturels et travailler à leur compréhension et appropriation,
- et ainsi de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le public ciblé par ces actions est principalement celui des quartiers Résidence et Triolo accompagné par les assistantes sociales de la Maison Nord Solidarités (ex UTPAS), du Programme de réussite éducatif (PRE) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou inscrit dans les actions d'accompagnement scolaire, distribution alimentaire ou du secteur adulte de la Maison des Genêts.

Les inscriptions seront réalisées à la Maison des Genêts et la participation financière des familles sera calculée sur le principe du quotient familial de la CAF du Nord dont les montants sont repris en annexe de cette délibération.

Le coût par personne est estimé à 76 €. La prise en charge par la Ville pour un adulte va de 95 % à 78 % selon la tranche.

Cette sortie se déroulera le samedi 29 avril 2023.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit la participation des familles pour la sortie au château de Chantilly.**

**Imputation comptable : 7066 524 3721**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts**

Participation financière des familles à la sortie familiale au Château de Chantilly.  
Du 29 avril 2023

- Le coût par personne pour cette sortie a été estimé à 76 € (transport, entrée du Château de Chantilly et les 3 parcs, préparation, encadrement de la sortie)
- La participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.
- Le quotient familial de référence pour le calcul de la sortie culturelle au Château de Chantilly est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.
- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
3,60 €	1,80 €	3,78 €	1,89 €	4,83 €	2,41 €	7,10 €	3,55 €	9,00 €	4,50 €	13,50 €	6,75 €	16,65 €	8,32 €

Légende :  
A = Adulte  
E = Enfant

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10797

**23. Objet : Affectation des crédits destinés à l'Association pour la gestion des services (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité**

**Rapporteur : Florence COLIN**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique Petite Enfance à soutenir les associations accompagnant des familles dans leur fonction parentale.

Un crédit de 11 740 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant le montant de la subvention à allouer à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) concernant l'organisation du lieu d'accueil parents-enfants Trampoline.

Le paiement de la subvention se fera en une fois.

En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement de la subvention à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord(UDAF) pour un montant de 11 740 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**Imputation comptable : 65748 4212 4300**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date du .

Et,

D'autre part,

l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex, N° Siret 39980799900038 représentée par son président, Benoît VANDERSCHOOTEN.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) fixe les objectifs suivants au lieu d'accueil parents-enfants Trampolino :

- accompagner et favoriser la relation parent/enfant dans le plaisir d'un moment partagé avec d'autres ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et le développement de son autonomie ;
- préparer et aider les premières séparations ;
- prévenir l'apparition de troubles affectifs et relationnels.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction, par période de 1 an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

### **Article 3 - Contribution de la Ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 11 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 740 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives soit un total de 11 740 €.

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4212/4300 domaine 8.1 .1

La subvention sera versée sur le compte n° 16706 05092 50935382010 29 Banque Crédit Agricole 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex.

Le montant de la subvention s'élevant à 11 740 € au titre de l'aide au fonctionnement général sera versé en une seule fois au second trimestre 2023.

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

4.1 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa

propre communication.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour l'Association pour la Gestion  
des Services Spécialisés (AGSS)  
de l'Union Départementale des Associations  
Familiales du Nord (UDAF)

Pour la Ville,

Le Président,  
Benoît VANDERSCHOOTEN

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10798

## **24. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Florence COLIN**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique petite enfance à soutenir les associations accueillant des jeunes enfants.

Un crédit de 265 650 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Des avances d'un montant de 64 550 € ont été octroyées par délibération n°VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Après instructions des demandes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions à quatre associations selon la répartition suivante :

- ADAGE 61 800 €
- Charivari 61 800 €
- Les Marmousets 41 800 € (avance déjà attribuée : 20 000 €)
- Les souriceaux 35 700 € (avance déjà attribuée : 44 500 €)

Le versement sera effectué par moitié au deuxième et troisième trimestre de l'année. Il est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou en partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions reprises dans le tableau annexé pour un montant de 201 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes.

**Imputation comptable : 65748 4221 4300**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date du 4 avril 2023.

Et,

d'autre part,

L'association dénommée Adage régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 328 619 770 000 22 représentée par sa Présidente, Madame SANSAOUI Sakina.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Adage se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 16 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Adage en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

#### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 60 658 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 1 142 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €.

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4221/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 02683 00055051540 14 de l'association Adage ouvert à la banque Crédit Mutuel 207 rue Jules-Guesde à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 61 800 € sera versé suivant le calendrier suivant :
  - 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 29 758 € au titre de la subvention et de 1 142 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2023,
  - 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 30 900 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la Ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2022 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association Adage doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association Adage doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association Adage s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association Adage s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions accordées par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'association Adage autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication. L'association Adage mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association Adage utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Adage et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association Adage,  
La Présidente,

Pour la Ville,  
Le Maire,

Sakina SANSAOUI

Gérard CAUDRON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,  
la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date du 4 avril 2023 .

Et,

d'autre part,  
L'association dénommée le Charivari régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au LCR rue des Chercheurs à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 327 164 695 000 55 représentée par son président, Monsieur François MEDRIANE.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association le Charivari se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 16 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association le Charivari en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par L'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

#### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 58 300 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 3 500 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4221/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 02683 00048130201 17 de l'association le Charivari ouvert à la banque Crédit Mutuel 207 rue Jules-Guesde à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 61 800 € et sera versé selon le calendrier suivant :
  - 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 27 400 € au titre de la subvention et 3 500 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2023,
  - 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 30 900 € au troisième trimestre 2023.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2022 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association le Charivari doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association le Charivari doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association le Charivari s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association le Charivari s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association le Charivari s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions accordées par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'association le Charivari autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre

communication.

L'association le Charivari mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet. L'association le Charivari utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association le Charivari et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour l'association le Charivari,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,

François MEDRIANE

Gérard CAUDRON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date du 4 avril 2023 .

Et,

D'autre part,

l'association dénommée les Marmousets régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 rue des Vercors à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 343 176 913 000 14 représentée par sa présidente, Madame Marie CHALOM.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association les Marmousets se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 16 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association les Marmousets en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

#### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 58 135 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 3 665 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €.

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4221/4300 domaine 14.1.1

Elle est versée sur le compte n°02683 00043198840 48 de l'association les Marmousets ouvert à la banque Crédit Mutuel 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 61 800 €.
- Une première avance d'un montant de 20 000 € déjà été versée par délibération n° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.
- Le solde d'un montant de 41 800 € sera versé selon le calendrier suivant :
  - 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 17 400 € au titre de la subvention et 3 500 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2023
  - 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 20 900 € au troisième trimestre 2023

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2022 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association les Marmousets doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association les Marmousets doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association les Marmousets s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association les Marmousets s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association les Marmousets s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions accordées par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'association les Marmousets autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association les Marmousets mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association les Marmousets utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association les Marmousets et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association les Marmousets

La Présidente,

Pour la Ville,

Le Maire,

Marie CHALOM

Gérard CAUDRON

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,  
la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date du 4 avril 2023 .

Et,

D'autre part,  
l'association dénommée les Souriceaux régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 chaussée de l'Hôtel-de-Ville à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 398 411 959 000 16 représentée par sa présidente, Madame Angélique DEROO.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association les Souriceaux se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 25 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association les Souriceaux en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction, par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par L'association des documents mentionnés aux articles 5 et 7 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

#### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 80 250 € au titre de l'aide au fonctionnement général.

La subvention est imputée sur les crédits 69748/4221/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 30003 01679 00050026292 29 de l'association les Souriceaux ouvert à la banque Société Générale Lille.

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 80 250 €
- Une avance d'un montant de 44 550 € a déjà été versée par délibération n° VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022.
- Le solde d'un montant de 35 700 € sera versé selon le calendrier suivant :
  - 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 17 850 € au second trimestre 2023,
  - 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 17 850 € au troisième trimestre 2023

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2022 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association les Souriceaux doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association les Souriceaux doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association les Souriceaux s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association les Souriceaux s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association les Souriceaux s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action.

Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 - Communication**

L'association les Souriceaux autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association les Souriceaux mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association les Souriceaux utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association les Souriceaux et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation et sur le suivi du projet pédagogique et sur le projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association les Souriceaux

La Présidente,

Pour la Ville,

Le Maire,

Angélique DEROO

Gérard CAUDRON

**Tableau d'affectation des subventions Petite Enfance  
Année 2023**

<b>Domaine 14: Petite Enfance</b>					
<b>Action 1 - Fonctionnement</b>					
<b>Activité 1 Accueil permanent</b>					
			<b>Subvention 2023</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Subvention allouée 2022</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Avance déjà versée</b>	<b>Solde</b>
ADAGE	4300 6574	61 800 €	61 800 €	0	61 800 €
CHARIVARI	4300 6574	61 800 €	61 800 €	0	61 800 €
MARMOUSETS	4300 6574	61 800 €	61 800 €	20 000 €	41 800 €
SOURICEAUX	4300 6574	80 250 €	80 250 €	44 550 €	35 700 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>265 650 €</b>	<b>265 650 €</b>	<b>64 550 €</b>	<b>201 100 €</b>

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10794

## **25. Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des structures d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Claire MAIRIE**

---

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir les structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 67 500 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions de fonctionnement pour des structures œuvrant dans ce domaine.

Un crédit de 5 817 € a également été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe à répartir sous forme d'une subvention en investissement.

Une avance de subvention d'un montant de 24 000 € a déjà été versée par délibération n° VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022 à l'association Le Comptoir des Solidarités. Le solde disponible sur l'enveloppe de 67 500 € est donc de 43 500 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement :

- de subventions de fonctionnement aux associations, pour un montant total de 43 500 €,
- d'une subvention d'investissement à l'association Graines de Bon Sens de 5 817 €. Le montant de cette subvention ne pourra être supérieur à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation des factures acquittées correspondantes et sera plafonné au montant de 5 817 €,

Telles que reprises dans le tableau ci-annexé.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le reversement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 43 500 €,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association Graines de Bons Sens pour un montant de 5 817 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Imputations comptables : 65748 424 1230, 20421 424 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.7.1 Economie solidaire**

**Tableau d'affectation des subventions aux associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire  
au titre de l'année 2023**

Associations	Montants proposés	Avance versée	Solde
<b>Subventions de fonctionnement</b>			
<b>Le Comptoir des Solidarités</b>	<b>45 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>21 000 €</b>
<b>ABEJ-ressourcerie</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Graines de Bon Sens</b>	<b>12 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>ATTAC</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Total</b>	<b>67 500 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>43 500 €</b>
<b>Subvention d'investissement</b>			
<b>Graines de Bon Sens</b>	<b>5 817 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 817 €</b>

## **Convention 2023**

### **Le Comptoir des Solidarités**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Le Comptoir des Solidarités, représentée par son Président Armand NWATSOCK, ayant son siège social 2 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement Le Comptoir des Solidarités, structure d'insertion par l'activité économique, pour son activité de ressourcerie. Structure d'économie circulaire intervenant dans la collecte, la valorisation, la revente et la sensibilisation, elle constitue un support d'insertion concourant à :

- accompagner les personnes en insertion
- les aider au retour à l'emploi

##### **Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Le Comptoir des Solidarités**

Pour 2023, Le Comptoir des Solidarités a prévu un budget de fonctionnement de 300 700 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services (ventes) : 34 462 €
- Total des subventions d'exploitation : 262 238 €
- Total des autres produits : 4 000 €

### **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Comptoir des Solidarités**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 45 000 €.

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022, une avance de 24 000 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 21 000 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 30027 – 17411 -00020175001 – 90 ouvert au CIC Nord Ouest Instits Assos 33 avenue le Corbusier 59800 Lille

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

### **Article 4 : Obligations**

L'association Le Comptoir des Solidarités s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par l'association Le Comptoir des Solidarités pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le

remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

### **Article 7 : Communication**

L'association Le Comptoir des Solidarités autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 10 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association Le Comptoir des Solidarités, 2 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON

## **Convention 2023**

### **ABEJ Solidarité**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée ABEJ Solidarité, représentée par son Président Hugues DELEPLANQUE, ayant son siège social 282 rue Jules Vallès CS 60104 59374 Loos Cedex.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'ABEJ Solidarité pour son activité de ressourcerie qui s'articule autour de deux axes : la valorisation d'objets dans le cadre de l'économie circulaire et la vente à petit prix en magasin.

Les objectifs de l'activité sont :

- Préserver la planète et l'environnement
- Offrir une première expérience professionnelle pour des personnes très éloignées de l'emploi par le biais de l'Insertion par l'Activité Economique
- Proposer le bénévolat à tous

## **Article 2 : Budget prévisionnel 2022 de l'association ABEJ Solidarité - activité ressource**

Pour 2023, L'ABEJ Solidarité a prévu un budget de fonctionnement pour sa ressource de 633 700 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 244 100 €
- Total des subventions d'exploitation : 271 100 €
- Total des autres produits : 13 500 €
- Total des contributions volontaires : 105 000 €

## **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association ABEJ Solidarité**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 10 000 €.

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 42559 – 10000 - 08015413326 – 40 ouvert au Crédit Coopératif 16 bis rue de Tenremonde CS 80565 59023 Lille cedex.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

## **Article 4 : Obligations**

L'association ABEJ Solidarité s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur

utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par l'association ABEJ Solidarité pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

#### **Article 7 : Communication**

L'association ABEJ Solidarité autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 10 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association ABEJ Solidarité, 282 rue Jules Vallès CS 60104 59374 Loos Cedex.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Hugues DELEPLANQUE

Gérard CAUDRON

## **Convention 2023**

### **Graines de bon sens**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Graines de bon sens, représentée par son Président Frédéric MEGNIEN, ayant son siège social 26 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'association Graines de bon sens qui a pour objet de favoriser, aider et former les personnes en difficulté pour une insertion dans la société par le travail, notamment par les métiers liés à la restauration, en particulier la traiteurie, et aussi par le biais d'ateliers de formation (couture, menuiserie, réparation, bâtiment, permaculture...).

Les ateliers sont axés sur un principe de transmission intergénérationnelle et la possibilité de créer sa micro entreprise.

L'association met en place un accompagnement social et professionnel des personnes, en lien notamment avec la « Maison du bien-être » dont les praticiens pourront proposer un accompagnement bénévole des personnes en insertion.

##### **Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Graines de bons sens**

Pour 2023, l'association Graines de bon sens a prévu un budget de fonctionnement, de 161 150 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services (ventes) : 36 320 €
- Total des subventions d'exploitation : 96 384 €
- Total des autres produits de gestion : 5 756 €
- Total des contributions volontaires : 22 690 €

### **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Graines de bon sens**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 17 817 € :

- Soit 12 000 € de subvention de fonctionnement
- Soit 5 817 € de subvention d'investissement

Les subventions seront versées en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et seront créditées, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 16275 – 00600 -08002060163 – 67 ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France Marcq Nationale 3 place Doumer 59700 Marcq-en-Baroeul.

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

La subvention d'investissement est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 20421.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1). Le montant de cette subvention ne pourra être supérieure à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation de la facture acquittée correspondante et sera plafonnée au montant de 5 817 €.

### **Article 4 : Obligations**

L'association Graines de bon sens s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

### **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par l'association Graines de bon sens pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

### **Article 7 : Communication**

L'association Graines de bon sens autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 10 : Exécution**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association Graines de bons sens, 26 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Frédéric MEGNIEN

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10825

## **26. Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des associations œuvrant en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique économique, à soutenir des actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Un crédit de 55 635 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Conformément à la délibération n°VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022, une avance de subvention a déjà été versée à la Fédération Villeneuvoise du Commerce pour un montant de 12 500 €.

Le solde disponible sur l'enveloppe est donc de 43 135 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de subventions aux associations telles que reprises ci-après pour un montant total de 43 135 € :

- |   |          |
|---|----------|
| - Fédération Villeneuvoise du Commerce :                | 42 500 € |
| - Union Commerciale de Villeneuve d'Ascq Nord (UCVAN) : | 305 €    |
| - L'Outil en Main :                                     | 330 €    |

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) sont dans l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant les respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le versement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 43 135 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Imputation comptable : 65748 61 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique**

## **Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Fédération Villeneuvoise du Commerce**

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_..... du Conseil Municipal du 4 avril 2023,

Et

L'association, dénommée : « FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE », représentée par son Président Jérôme PINCHON, ayant son siège, à la Maison aux Associations – 12, rue Devred – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

La Fédération Villeneuvoise du Commerce envisage de réaliser et de poursuivre en 2023 des actions s'inscrivant dans le cadre du soutien à l'artisanat et au commerce de proximité villeneuvois et pour l'accomplissement desquelles elle sollicite la commune de Villeneuve d'Ascq.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'objectif général de l'association, à savoir :

- regrouper les commerçants et associations commerciales de la ville par des actions et moyens collectifs en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat villeneuvois
- engager des actions visant à préserver et développer, au sein des pôles commerciaux de proximité implantés dans les différents quartiers de la ville, un commerce et un artisanat de qualité attractif

Cet objectif se réalise notamment :

- 1 - par des actions de communication, d'animation, d'accompagnement et de promotion du commerce de proximité et de l'artisanat villeneuvois,
- 2 – par des actions de promotion de l'offre immobilière commerciale au travers de ses différentes manifestations ou contacts.

3 – par sa participation aux réunions de comités techniques locaux relatifs aux travaux et à la mise en œuvre des actions d'information, de communication et d'animation vis-à-vis des commerçants et artisans concernés.

4 - par sa participation et collaboration aux projets initiés par la MEL.

5 - par l'embauche d'un manager de centre-ville, dont les missions seront d'accompagner l'association et les commerçants dans le domaine de numérique et de participer à la préservation et au développement commercial du centre-ville et des centre-bourg.

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 55 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 65748.61.1230 (domaine 5.1).

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022, une avance de 12 500 € a déjà été versée à la Fédération Villeneuvoise du Commerce. Le solde de 42 500 € sera crédité au compte de l'association ouvert au Crédit du Nord de Villeneuve d'Ascq Place de la République, sous le numéro 30076 02924 20871600200 08, en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2023\_.... du 4 avril 2023

#### **Article 3 :**

La présente convention est consentie pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour 2023, la Fédération Villeneuvoise du Commerce a prévu un budget de fonctionnement de 86 500 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions prévues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Subventions d'exploitation : 55 000 €
- Sponsors : 18 500 €
- Autres produits (cotisations) : 13 000 €

#### **Article 5 :**

La Fédération Villeneuvoise du Commerce s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs cités en article 1,
- utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le compte de résultats annuel avant le 1er juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de la subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant les respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 6 :**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Article 7** :

En cas de non-respect du présent acte par la Fédération Villeneuvoise du Commerce pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

**Article 8** :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9** :

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 10** :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour la Fédération Villeneuvoise du Commerce, Maison aux Associations – 12, rue Devred – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de ville, Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le .. /.. /2023,

Pour l'Association,

Le Président

Jérôme PINCHON

Pour la Commune,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10768

## **27. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Nelly BOYAVAL**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les projets visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 45 040 € est inscrit à ce titre au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.

Une avance a été octroyée par délibération à hauteur de 3 000 €. Le disponible est donc de 42 040 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant 36 512 €.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-après annexé pour un montant de 36 512 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**Imputation comptable : 65748 428 3720 LCR**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

**Tableau d'affectation des subventions 2023**

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation : 65748- 428- 3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Subvention Proposée 2023</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
<b>RADIO CAMPUS</b> (Emission de radio)	3 500	3 500	0	3 500
<b>LES AMIS DE LA BELOTE</b> (Pratique du Jeu de la Belote)	500	300	0	300
<b>LCR DES TAILLEURS</b>	16 200	18 012	3 000	15 012
<b>AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)</b>	1 500	3 000	0	3 000
<b>BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS</b> (Pratique du Jeu de Bridge)	1 000	1 000	0	1 000
<b>A.G.E.S</b> (Association pour la Gestion de L'Emploi Sportif)	4 410	1 000	0	1 000
<b>AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES</b>	1 500	3 000	0	3 000
<b>G.S.C.F</b> (Groupe de Secours Catastrophe Français)	3 200	3 200	0	3 200
<b>A.M.V.A</b> (Association d'Aéromodélisme)	250	250	0	250
<b>ECOLE DU CHAT</b> (Stérilisation des chats errants)	2 000	2 000	0	2 000
<b>L'ECOLE A L'HÔPITAL ET A DOMICILE</b>	350	350	0	350
<b>ANNAPPES ENTRAIDE</b>	300	300	0	300
<b>PASSION LOISIRS</b> (Aquarelle, cartonnage)	300	300	0	300
<b>LCR EMILE ZOLA</b>	2 000	300	0	300
<b>ASCQ IN LOVE</b>	2 000	1 500	0	1 500
<b>GENÊTS EN FÊTE</b>	1 500	1 500	0	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>40 510</b>	<b>39 512</b>	<b>3 000</b>	<b>36 512</b>

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ en date.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée, « association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 chemin des Tailleurs à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 48792513300018, représentée par sa Présidente, Madame Françoise ROSSIT.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptées par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » se fixe les objectifs suivants :

- Donner aux habitants du Triolo la possibilité d'animer leur quartier en organisant et en gérant des activités à caractère éducatif, social, culturel et de loisirs de même que la pratique de toutes disciplines sportives.
- Développer la citoyenneté qui implique des droits (liberté d'expression, de choix et de décisions, éveil de l'esprit critique) et des devoirs (engagement, participation à la vie collective, respect des autres et du matériel).
- Développer l'éveil culturel par une ouverture sur différents domaines de la Culture.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire (primaire et collégien)
- Mercredis récréatifs enfants, après-midi récréatifs adultes
- Ateliers Parents / Enfants
- Fêtes / gala,
- Activités de loisirs (danse, gymnastique d'entretien, stretching, modern jazz)
- Nady Yoga
- Permanence pour associations patriotiques / Lorette Losario

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

### **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 18 012 €

Une avance de subvention d'un montant de 3000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 15 012 €

La subvention est imputée sur les crédits 65748 – 428 – 3720 LCR

Elle est versée sur le compte (code banque : 30027, code guichet : 17107, n° de compte : 00016124401, clé : 22) de « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » ouvert à la banque CIC, 199 rue du Transit, 59 653 Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 18 012 €
- II. Une première avance d'un montant de 3 000 € a déjà été versée.
- III. Le solde d'un montant de 15 012 € sera versé au premier trimestre 2023

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2022 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

### **Article 4 - Engagements de l'Association**

**4.1** « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints. L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à faciliter le contrôle,

par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 5 - Obligations comptables de l'Association**

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

### **Article 6 - Communication**

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de

presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » et sont précisées ci-dessous :

- Impact des actions dans la vie locale
- Adéquation des actions avec les besoins des habitants du quartier

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

**Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,  
Mme la Présidente,

Pour la Ville,  
M. Le Maire,

Françoise ROSSIT

Gérard CAUDRON

## **28. Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille arrêté au 10 février 2023**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

### **I. PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTE LE 10 FEVRIER 2023**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit qui répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

#### Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 19 octobre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

#### Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 27 septembre 2022 VA\_DEL2022\_152, le conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3

#### Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034).

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

## **II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023**

Le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la Métropole européenne de Lille le 10 février 2023 concourt aux objectifs poursuivis par la commune, notamment en ce qui concerne sa politique de Ville Nature et Nourricière.

Toutefois, certaines attentes municipales restent en suspens.

Les demandes de modifications pour le territoire de Villeneuve d'Ascq qui n'ont pas pu être prises en compte à temps pour être intégrées à la date de l'arrêt du PLU sont les suivantes :

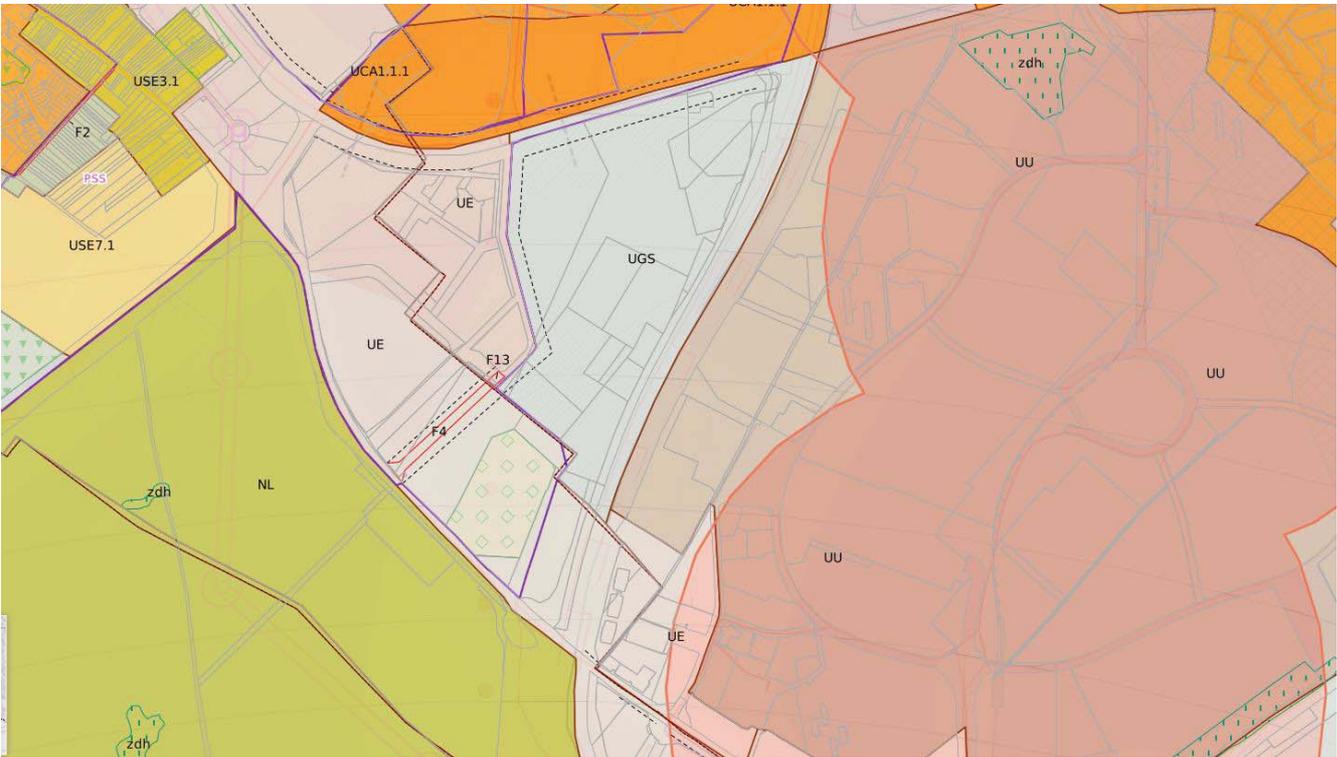
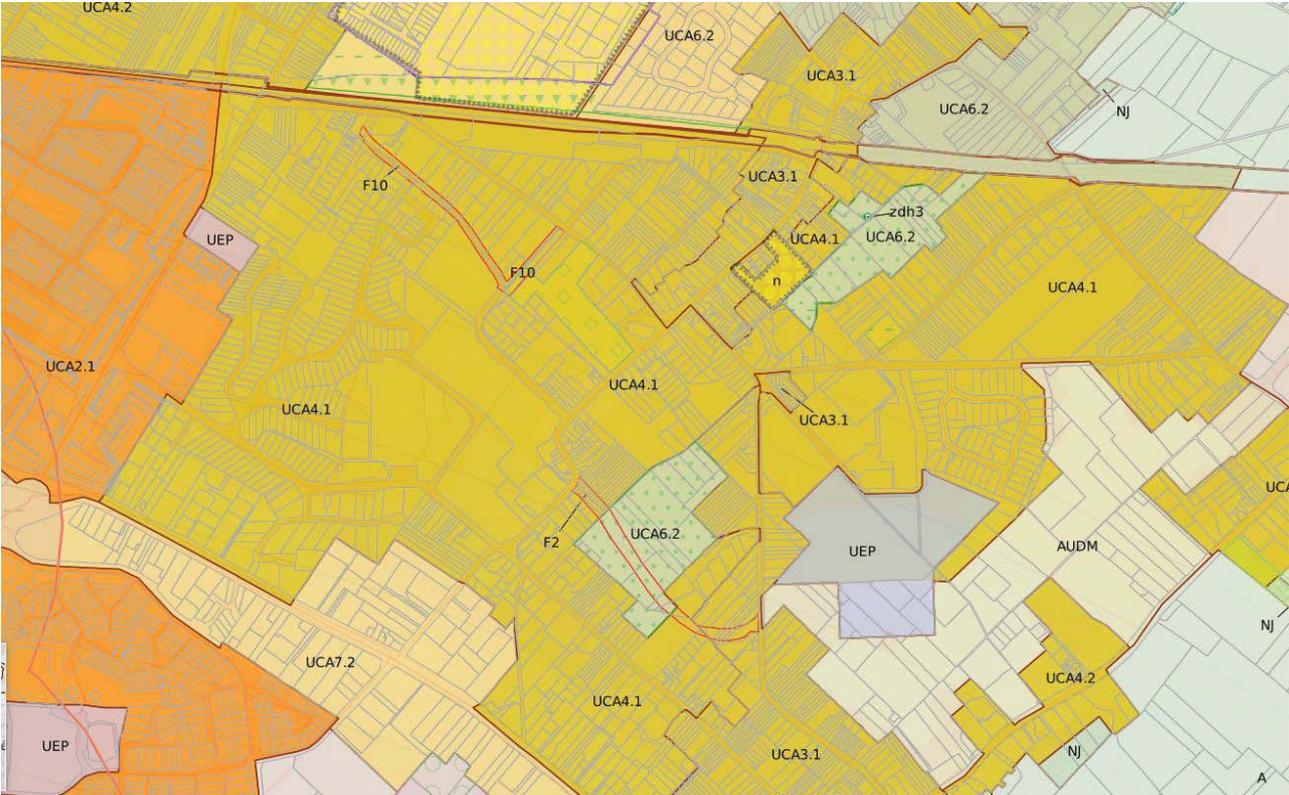
- La nécessité d'inscrire un IPAP sur le site de la CARSAT, outil permettant de protéger l'architecture du patrimoine existant.
- La suppression des emplacements réservés pour création de voirie F10 rue du Chemin Vert et F2 reliant la rue Gaston Baratte à la rue de l'Abbé Cousin. En effet, la ville souhaite plutôt privilégier la création d'une liaison douce rue du Chemin Vert et la préservation des terrains cultivés sur l'emplacement de la réserve F2.
- La suppression de l'emplacement réservé F13 sur la Borne de l'Espoir dans le cadre du projet LEROY MERLIN ; la MEL ayant réalisé l'élargissement de la rue du virage, la création de ce barreau n'a plus de raison d'être.

La ville demande également deux rectifications de demandes déjà formulées, mais mal retranscrites dans le projet de PLU :

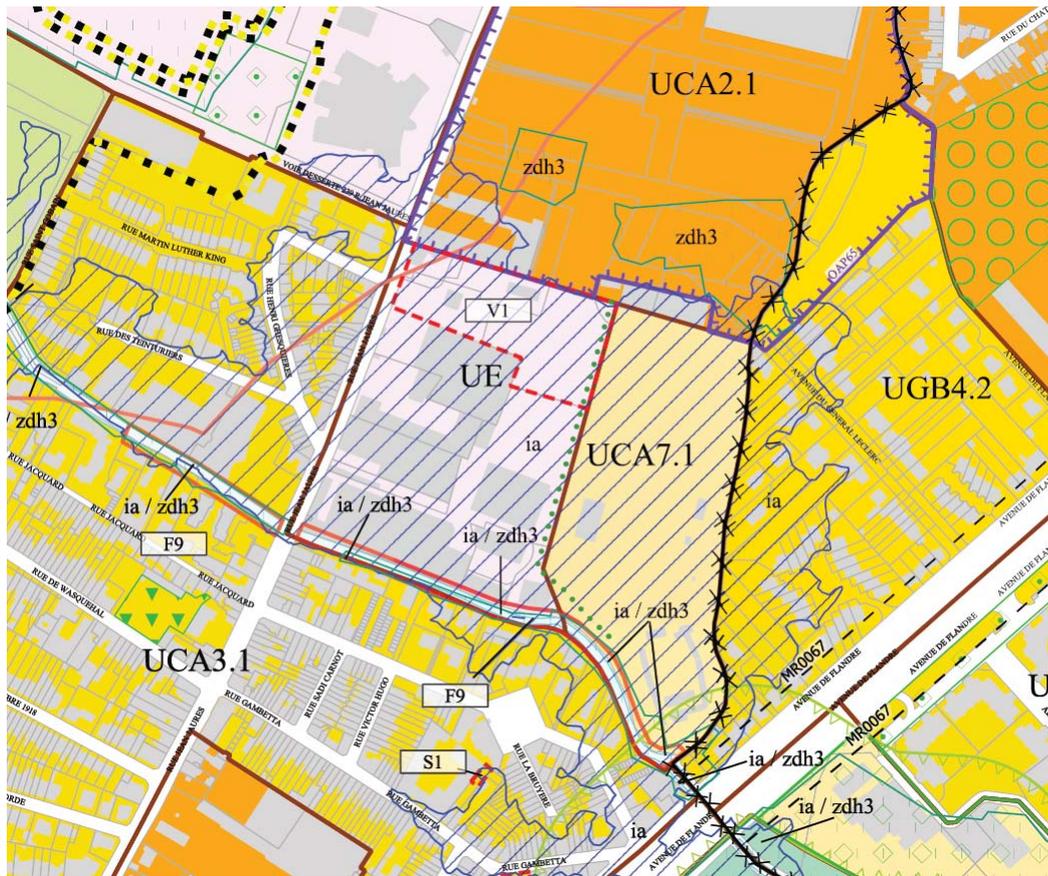
- L'inscription d'un emplacement réservé pour création d'une liaison douce reliant la Maillerie à la place Descat.
- L'inscription d'un secteur parc normal au lieu d'un secteur parc simple sur les fonds de parcelles des propriétés rue des fusillés et rue de la tradition afin de préserver le patrimoine arboré présent sur ce site.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU3, mais rappelle sa demande de prise en compte des ajustements sus-énoncés.**

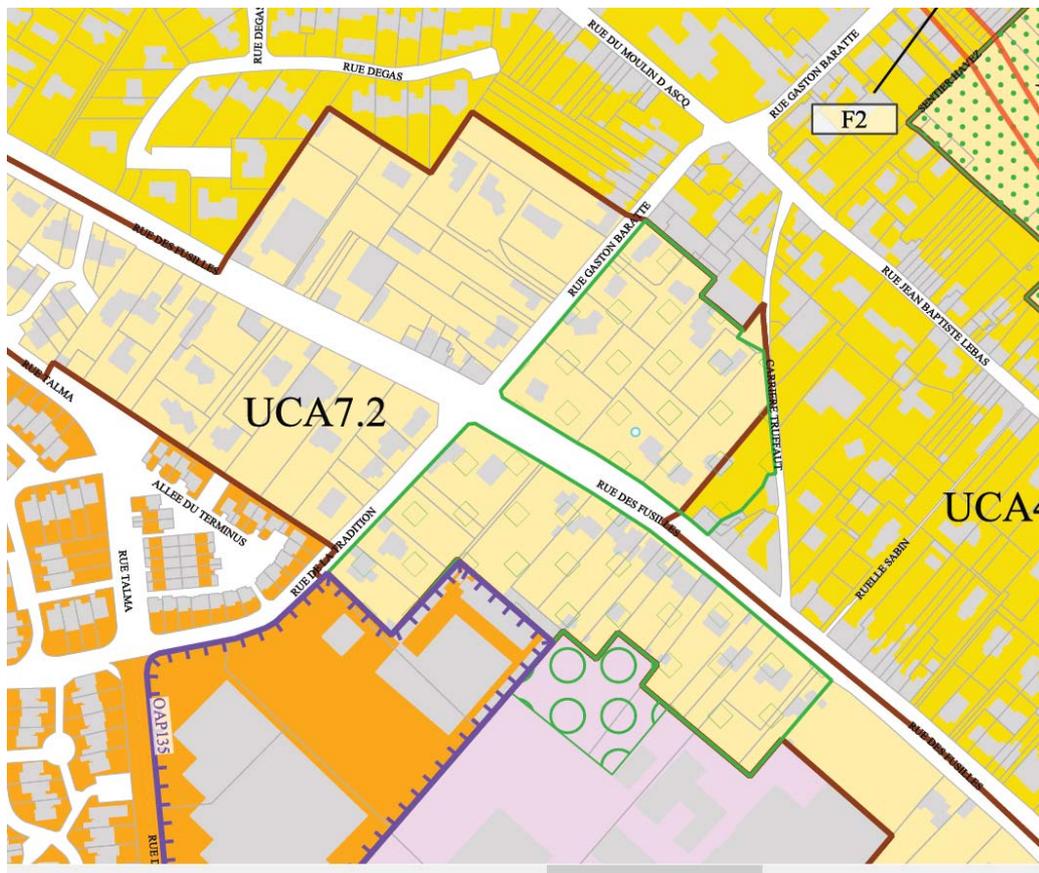
Suppression des ERI F2, F10 et F13



- Inscription d'un ER L'inscription d'un emplacement réservé pour création d'une liaison douce reliant la Maillerie à la place Descat.



- L'inscription d'un secteur parc normal au lieu d'un secteur parc simple sur les fonds de parcelles des propriétés rue des fusillés et rue de la tradition afin de préserver le patrimoine arboré présent sur ce site.



## **29. Objet : Convention de mise à disposition de logements à destination de la gendarmerie au sein de l'opération de la Maillerie**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), l'installation d'un escadron de gendarmerie mobile a été annoncée à Villeneuve-d'Ascq en vue des Jeux olympiques 2024.

La région de gendarmerie Hauts-de-France pilote le projet d'installation de l'escadron mobile qui comporte 112 personnels dont la moitié arrivera à l'été 2023, l'autre moitié en janvier 2024.

Dans l'attente de la livraison d'un bâtiment neuf sur le site de la gendarmerie à Villeneuve d'Ascq, les gendarmes seront logés dans des logements locatifs.

Dans ce contexte, l'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, la gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la région de gendarmerie Hauts de France, ainsi que la métropole européenne de Lille et la ville de Villeneuve d'Ascq se sont mis d'accord pour que des logements des bailleurs destinés au parc HLM soient utilisés de façon transitoire à cet effet.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a orienté les recherches de la gendarmerie sur le projet de la Maillerie : 73 logements locatifs libres ont donc déjà pu être réservés sur un lot de cette opération. Le reliquat de 39 logements sera localisé majoritairement sur un autre lot toujours au sein de la Maillerie dans l'objectif de pouvoir simplifier le rassemblement des effectifs en cas de mobilisation urgente.

Il a été décidé, d'un commun accord entre l'État, la Métropole européenne de Lille –délégataire des aides à la pierre- et la commune de Villeneuve d'Ascq, que le reliquat soit identifié, après mobilisation maximale des logements libres et intermédiaires, au sein de la part de logements de la Maillerie destinés au logement social. Compte tenu de la tension sur le logement social, les grandes typologies PLUS et PLAI seront préservées dans la mesure du possible.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les logements sont mis à disposition de la gendarmerie, ceci entraînant pour certains d'entre eux un déconventionnement au titre du logement social.

La ville participant aux commissions d'attributions des logements sociaux, il paraît utile qu'elle soit informée de l'offre de logements sociaux qui ne pourra pas être mobilisée de manière provisoire.

Enfin, au départ des gendarmes, il est important que la ville soit informée du renouvellement de la vie du quartier de la Maillerie.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de logements au bénéfice de la gendarmerie Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

**30. Objet : Vente par la Ville à la SCI Turquoise de la cellule commerciale 12 allée de la cible**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

La Ville est propriétaire d'une cellule d'une superficie de 87,49 m<sup>2</sup> située 12 allée de la cible composée :

- Du lot 10 : local à usage commercial situé au rez de chaussée du bâtiment
- Des 35/10 000<sup>e</sup> des parties communes générales

faisant partie de la copropriété « Résidence Jean Moulin » située au cadastre section MA n° 569 et 735.

Madame Tessarech, gérante de la SCI Turquoise et propriétaire de la pharmacie du Héron 1 place Jean Moulin, souhaite faire acquérir ce local par la SCI Turquoise. Cette cellule, contiguë à sa pharmacie, permettra de l'agrandir et/ou de créer un cabinet médical.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 105 000 euros.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter la vente à la SCI Turquoise de la cellule commerciale représentant le lot 10 de la copropriété "Résidence Jean Moulin" située 12 allée de la cible moyennant le prix de 105 000 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- **d'imputer la recette résultant de cette cession au budget.**

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : MA  
Feuille : 000 MA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

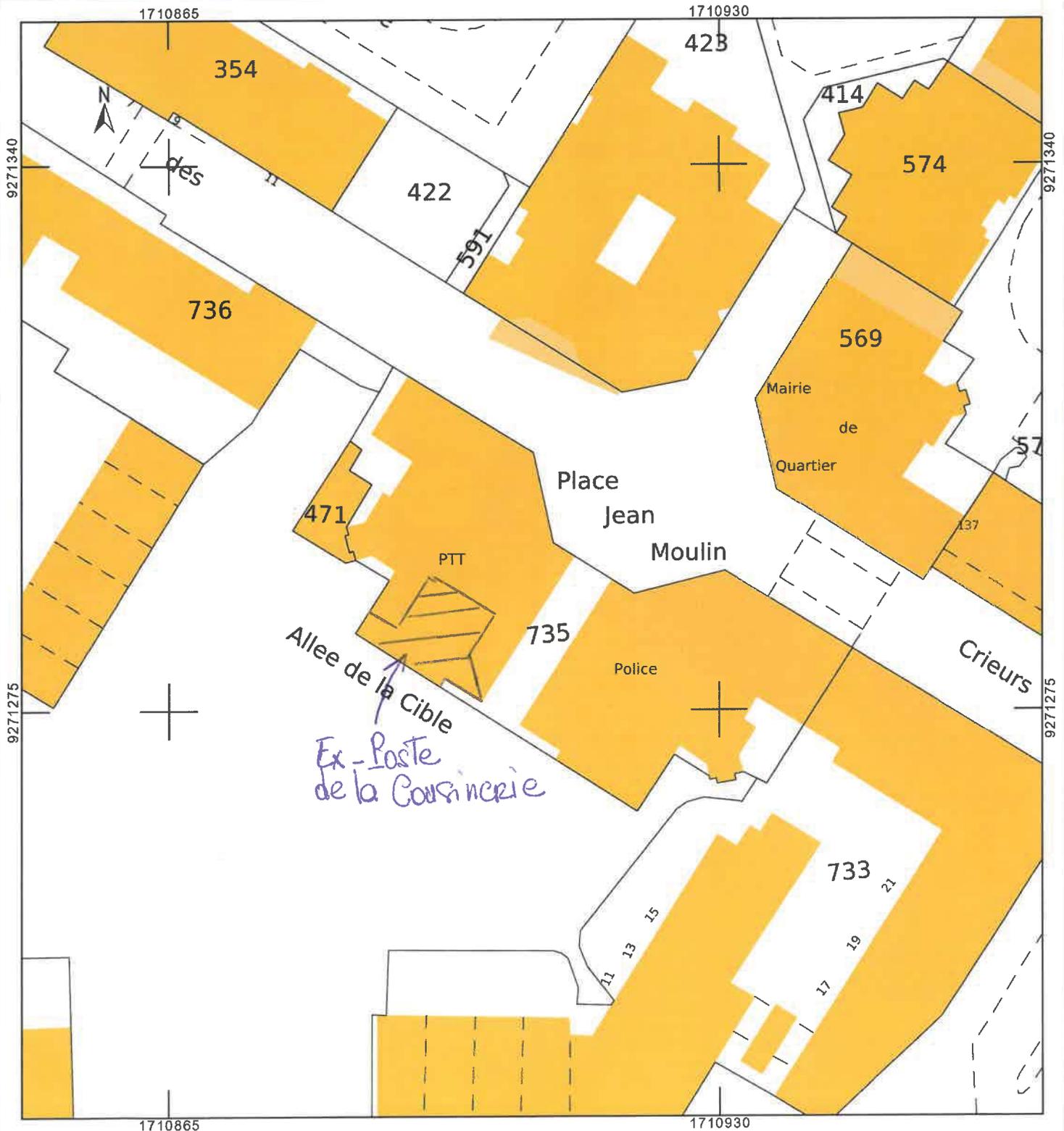
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### **31. Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions suivantes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Selon la circulaire du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire, retracé par le compte administratif auquel le bien sera annexé.

Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N + 1.

Ce bilan comprend également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété ont été signés en 2022, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le bilan annexé.**

# BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS DE L'ANNEE 2022

## LES ACQUISITIONS

### **Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section MS n°772 située rue de la station**

Délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020 ci-après littéralement reprise :

*« La Ville de Villeneuve d'Ascq a vendu à Logiciel (devenu Vilogia Prémium) en 1999 des parcelles de terrain qu'elle avait acquises par préemption afin que LOGICIL y construise 15 logements en prêt locatif intermédiaire (résidence Vendémère). À l'occasion de la mise en copropriété de cette résidence, Vilogia Prémium s'est aperçu qu'une bande de terrain qui est rattachée aux jardins familiaux Alphonse Lorrain situés ruelle de l'hospice est restée leur propriété et souhaite aujourd'hui régulariser la situation avec la Ville. Les parties se sont mises d'accord pour une cession à titre gratuit à la Ville de la parcelle MS n°772 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>. »*

Acte de vente signé le 13 juin 2022

### **Acquisition par la Ville auprès de la Métropole Européenne de Lille et résiliation bail à construction – site des moulins rue Albert Samain**

Délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 ci-après littéralement reprise :

*« La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire du site des moulins rue Albert Samain qui est composé :*

- 1. Parcelle cadastrée section RA n° 248 d'une superficie de 4920 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée le musée des moulins et le moulin à huile (1er moulin). Cette parcelle fait partie de l'emprise d'un bail à construction entre l'EPALE et l'Association Régionale des Amis des Moulins Nord Pas de Calais (ARAM) suivant acte notarié en date du 2 août 1985 pour une durée de 50 années soit jusqu'au 1er août 2035.*
- 2. Parcelle non cadastrée (ex-parcelle cadastrée section RA n° 240 qui a été effacée par erreur au cadastre) d'une superficie approximative de 1135 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) sur laquelle est implantée le moulin à vent (2e moulin) et le petit moulin. Cette parcelle fait partie de l'emprise du bail ci-dessus désigné.*
- 3. Parcelle cadastrée section RA n°354 d'une superficie de 223 m<sup>2</sup> qui comprend une partie du musée des moulins et qui a été construite sur du domaine public (ancienne emprise de la rue Albert Samain).*
- 4. Parcelle non cadastrée d'une superficie approximative de 715 m<sup>2</sup> (sous réserve arpentage) qui comprend le moulin à eau (3e moulin) et diverses pièces de moulin et qui est intégré au domaine public du parking des moulins.*

*L'ensemble du site métropolitain possède une superficie approximative de 6993 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage). La Ville et la MEL se sont mis d'accord pour une reprise du site par la Ville aux conditions suivantes :*

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section RA n° 248 (parcelle 1) par la MEL au profit de la Ville*

- Transfert de domaine public à domaine public entre la Ville et la MEL pour les autres parcelles (parcelles 2 - 3 et 4) conformément à l'article L3112-1 du CG3P qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, N° VA\_PROJDEL\_10064 1/2 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». Ces parcelles sont destinées à être affectées au Musée des moulins.

- La MEL prend en charge les frais de géomètre

- La Ville prend en charge les frais notariés

- Il est prévu que soit insérée dans l'acte une clause de retour dans le patrimoine métropolitain en cas de changement d'usage. La Ville devient ainsi propriétaire du site avec transfert du bail et du mobilier. Il convient le jour de la signature de l'acte que l'ARAM dénonce le bail à construction de manière à y mettre fin et à permettre la municipalisation de l'ensemble du site des moulins. Ainsi un acte authentique de résiliation dudit bail à construction devra être établi par acte notarié. »

Acte de vente signé le 13 juillet 2022

### **Acquisition par la Ville d'une parcelle agricole chemin du grand marais**

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2022 ci-après littéralement reprise :

« À l'occasion de l'arrêt de l'activité de M. Hardy, exploitant agricole à Villeneuve d'Ascq, la SAFER a lancé un appel de candidature préalable à la location par bail rural à clauses environnementales pour la parcelle qu'il occupait et qui appartient à la MEL. Dans le cadre de sa politique de Ville Nature et Nourricière, la Ville a profité de cette opportunité pour exprimer sa volonté de devenir propriétaire de cette parcelle. Il s'agit d'une partie de 8 230 m<sup>2</sup> (la superficie est approximative, un document d'arpentage est en cours d'établissement) de la parcelle cadastrée section ML n° 60 située chemin du grand marais. Les parties se sont mises d'accord sur un prix de vente de 2,20 euro le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du Service Immobilier de l'État ce qui donne un prix de vente approximatif de 18 106 euros. »

Acte de vente signé le 15 novembre 2022

### **Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain rue Louise-Michel**

Délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ci-après littéralement reprise :

« Une parcelle de terrain en nature d'espace vert située rue Louise-Michel au cœur du quartier de Flers Bourg a été repérée par les services de la Ville. Après dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville s'est rapprochée de la propriétaire Madame DUPONT Geneviève pour lui proposer l'acquisition. Il s'agit d'une parcelle d'espace vert boisé cadastrée section NA n° 466 d'une superficie de 653 m<sup>2</sup> située rue Louise-Michel. Dans le cadre de la Ville Nature et Nourricière, ce terrain constitue une véritable opportunité ; en effet, l'acquisition de ce terrain boisé permettra, outre la préservation d'un espace vert de qualité, d'enrichir les plantations existantes avec des espèces comestibles. Le service immobilier de l'État consulté, il est proposé en accord avec la propriétaire un prix de vente de 200 000 euros, l'acte sera rédigé par un notaire. »

Acte de vente signé le 27/12/2022

## LES CESSIONS

### **Cession au profit de Vinci Immobilier Nord Est des volumes 24-26.1 et 26.2 situés rue des vétérans**

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2022 ci-après littéralement reprise :

« - Par délibération n° VA\_DEL2019\_152 en date du 25 juin 2019, il notamment été décidé de céder à VINE le volume 19 formant l'assiette du nouveau Centre social à édifier par société acquéreur. L'acte de vente par la ville de Villeneuve d'Ascq à la société VINE a été régularisé suivant acte reçu par Maître Nicolas de BROUCKER, notaire à Tourcoing, le 13 septembre 2019.

- Par délibération n° VA\_DEL2019\_153 en date du 25 juin 2019, a été autorisé l'acquisition en état futur d'achèvement de VINE du bâtiment à édifier destiné à accueillir le nouveau Centre social du Centre-Ville de la ville de Villeneuve d'Ascq. La livraison par VINE à la ville de Villeneuve d'Ascq du nouveau Centre social a eu lieu le 11 décembre 2020. Dans le cadre des opérations de récolement réalisées en suite à l'achèvement du bâtiment accueillant le nouveau Centre social, il est apparu un décalage de 60 centimètres entre la construction édifiée et l'emprise des volumes constitués en amont du dossier.

- Par délibération n° VA\_DEL2022\_40 en date du 30 mars 2022, a été autorisée la modification de l'EDDV du 13 septembre 2019 et de son 1er modificatif portant même date, afin de mettre les mettre en concordance avec la réalité de la N° VA\_DEL2022\_42 1/3 volumétrie existante à ce jour à la suite des opérations de construction du nouveau Centre social ; le tout conformément à l'ensemble des plans établis par le Cabinet BERLEM géomètre-expert à Villeneuve d'Ascq.

- Par délibération n° VA\_DEL2022\_41 en date du 30 mars 2022, il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal des volumes 24 – 26.1 et 26.2 tels que figurant sur l'ensemble des plans établis par le Cabinet BERLEM géomètre-expert à Villeneuve d'Ascq. Il convient d'engager en conséquence de ce qui vient d'être rappelé la cession à l'Euro symbolique des volumes 24 -26.1 et 26.2 au profit de VINE, afin de lui permettre la réalisation du projet immobilier constitué d'une résidence étudiante, de bureaux et de parkings. Il est ici rappelé que ce projet privé est lié intrinsèquement à la construction du nouveau Centre social du Centre-Ville de la Ville de Villeneuve d'Ascq. Par conséquent la contrepartie est suffisante à la justification d'une cession à l'Euro symbolique nonobstant l'avis reçu France Domaine »

Acte de vente signé le 28 avril 2022

### **Cession à titre gratuit par la Ville à la Région Hauts-de-France du terrain d'assiette pour la construction de la salle de sports Dinah-Derycke**

Délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 ci-après littéralement reprise :

« Par délibération n° VA\_DEL2013\_449 en date du 17 septembre 2013, le conseil municipal de la Ville a accepté l'acquisition par la Ville auprès de VILOGIA d'une parcelle avenue du lieutenant Colpin cadastrée section LY n° 588 pour une superficie de 5045 m<sup>2</sup> et la cession partielle à la Région Nord Pas de Calais. Il convient ici de délibérer à nouveau afin de préciser que : - La superficie à céder est d'environ 4171 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) et non de 3730 m<sup>2</sup>. - La cession se fait au profit de la

*région Hauts-de-France (et non la Région Nord/Pas de Calais). Les autres conditions stipulées dans la délibération reprise ci-dessus restent inchangées, à savoir : la cession est à titre gratuit, la régularisation de l'acte de cession se fera par acte administratif rédigé par la Ville et les frais, droits, taxes et honoraires liés à l'acte seront à la charge de la Région Hauts-de-France. »*

Acte de vente signé le 7 novembre 2022

## DIVERS

### **Avenant à l'acte de cession du droit au bail emphytéotique avec l'association Quanta**

Délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 ci-après littéralement reprise :

*« L'association Quanta va engager en 2021 des travaux de transformation et extension des locaux qu'elle occupe, ferme Petitprez, et que la Ville lui met à disposition par cession temporaire de bail emphytéotique depuis le 31 mars 1995 avec un avenant au bail permettant de prolonger celui-ci jusqu'au 30 mars 2030. L'association paye à la Ville un loyer annuel de 1 281,11 €. La ferme appartient à la Métropole Européenne de Lille qui l'a mise à disposition de la Ville par le biais d'un bail emphytéotique entre la Métropole Européenne de Lille (bailleur) et la Ville (preneur) pour une durée de 99 ans à compter du 1er juillet 1980 et pour lequel la Ville paye un loyer de 1 277,76 €. La Ville par acte en date du 31 mars 1995 a effectué une cession temporaire de son droit au bail jusqu'au 31 mars 2015 au profit de l'association Quanta. Par acte en date du 7 juillet 2004, la Ville a accordé à l'association Quanta une prolongation de ladite cession temporaire jusqu'au 30 mars 2030. Les travaux programmés consistent à construire une extension pour une salle de restauration, une cuisine et une salle de répétition ; créer des nouveaux sanitaires ; clôturer et sécuriser le site ; ajouter des places de stationnement sur la parcelle et réaliser un nouvel assainissement autonome. Le budget prévisionnel se porte à 1 196 802,32 € TTC. La Ville soutient le développement du projet associatif de Quanta et s'engage à une participation de 39 600 € sous forme de subvention d'investissement. Par ailleurs, il est proposé de conclure un avenant à l'acte de cession temporaire du droit au bail emphytéotique du 7 juillet 2004 pour prolonger la durée de cette cession de la durée d'amortissement des travaux qui est de 20 ans à compter de 2023, soit jusqu'en 2043. »*

Avenant au bail signé le 10 janvier 2022

### **Cession et acquisition de parcelles chemin d'Anstaing**

Délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 ci-après littéralement reprise :

*« Le chemin d'Anstaing est un chemin rural qui fait partie du domaine privé de la Ville. Dans son débouché avec la rue des Fusillés, il a été « détourné » de son tracé initial et il existe des empiètements de part et d'autre du chemin. Il convient de procéder à une régularisation foncière afin que la situation sur le terrain corresponde avec le cadastre. D'un côté du chemin, la propriété appartient à Madame HENARIES Stéphanie qui demeure 432 rue des Fusillés à l'intersection de la rue des Fusillés et du chemin d'Anstaing. De l'autre côté du chemin, les parcelles appartiennent à la SCI CLAMILENE. Il sera procédé à deux actes de cession à titre gratuit : - La Ville cède à titre gratuit à Mme HENARIES 54 m<sup>2</sup> du chemin rural non cadastré, les frais de géomètre et notariés sont pris en*

*charge par Mme HENARIES ; - La SCI CLAMILENE cède à titre gratuit à la Ville 56 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section PH n°85 et 26 m<sup>2</sup> de la parcelle PH n°17, les frais notariés sont pris en charge par la SCI CLAMILENE. Le chemin d'Anstaing est inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) tracé VTT « La Marque à l'Arbre ». Consulté, le Conseil départemental a validé ce montage juridique à la condition que le chemin ne soit pas obstrué et que la continuité du passage soit assurée. Consulté, le service immobilier de l'État (SIE) a donné son accord à la cession de la parcelle par la Ville. »*

Actes de vente signés le 28/04/2022

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10814

### **32. Objet : Vente par la Ville d'un ancien centre de distribution avenue du Lieutenant Colpin**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

La Ville est propriétaire d'un ancien centre de distribution avenue du Lieutenant Colpin (CD HEL 340).

M. et Mme Lecerf, dont la maison est située au 22 avenue du Lieutenant Colpin contiguë à cet ancien centre de distribution, souhaitent l'acquérir afin d'y aménager un garage.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 40 000 euros.

Il a été convenu entre les parties que M. et Mme Lecerf prennent en charge les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les frais de déplacement des armoires électriques.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter la vente à M. et Mme Lecerf de l'ancien centre de distribution aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- **d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.**

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Section : LY  
Feuille : 000 LY 01

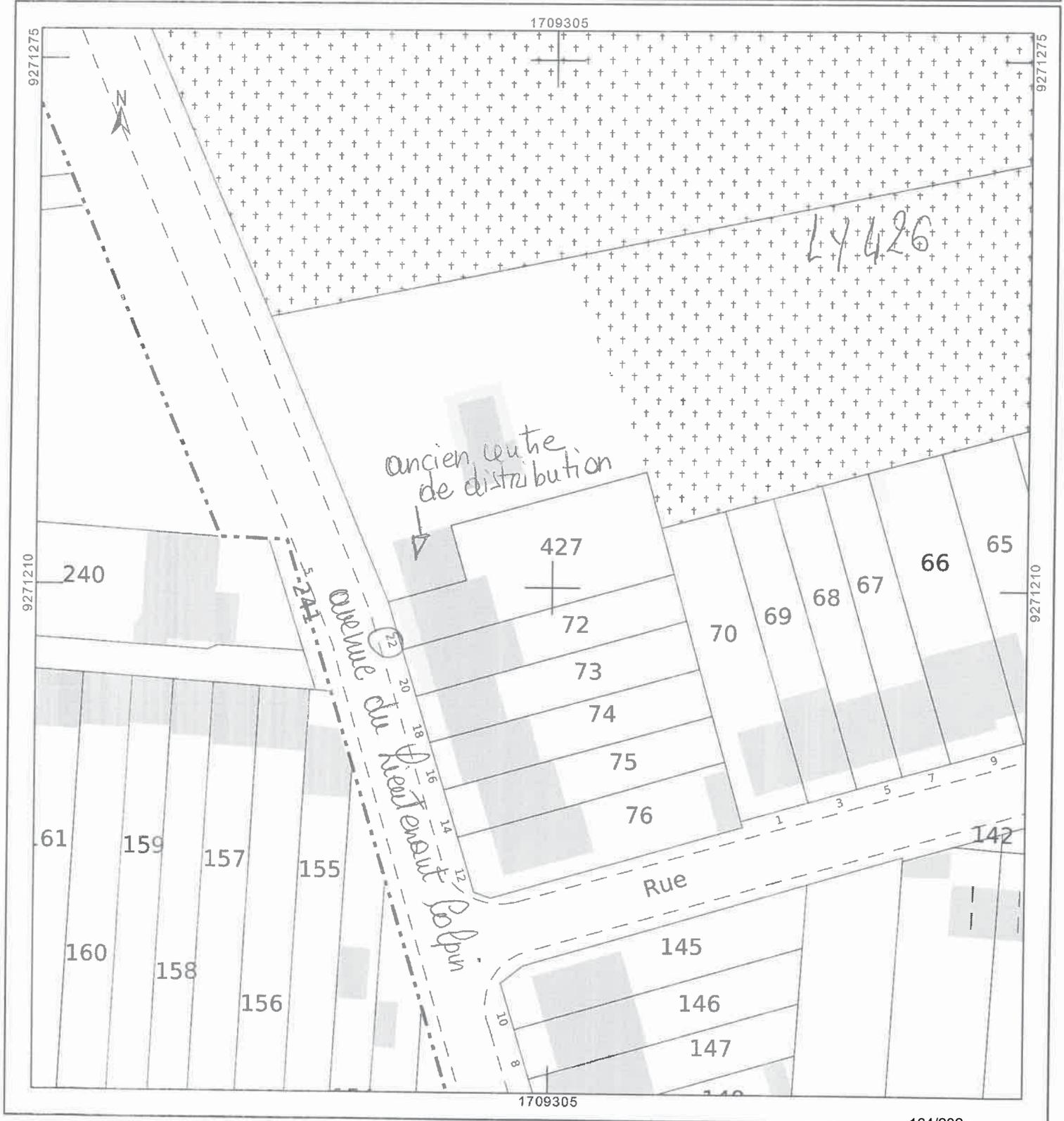
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 14/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### **33. Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tel que fixé en annexe.**

**- Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**- Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.**

**- Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

**- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## Annexe unique

Emploi créé	Service d'affectation	Missions	Cadre d'emploi
Documentaliste	Archives documentation	<p>Collecte l'information Élabore des produits documentaires Élabore des produits documentaires Gère les ressources documentaires Participe à des activités transversales</p>	Assistants de conservation Catégorie B
Responsable de territoire	Jeunesse et sports	<p>Pilote la coordination de quartier de son territoire Définit les projets et les activités de la structure en concertation avec les équipes d'animation, suivi et évalué par le supérieur hiérarchique Définit les projets et les activités de la structure en concertation avec les équipes d'animation, suivi et évalué par le supérieur hiérarchique Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil des publics, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation Favorise l'insertion de tous les publics Anime la relation avec les familles Favorise les partenariats : actions « parentalité », culturelle, sportive, etc... Coopère avec les provideurs et les enseignants des collèges et lycées Contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité, du travail et des règlements spécifiques de l'encadrement des activités, des jeunes et de la structure (ERP) Gestion administrative Gestion de l'équipement Gestion des ressources humaines Organisation et gestion de séjours</p>	Animateurs Catégorie B
Chargé d'opération en maîtrise d'œuvre interne	Etudes & Investissements	<p>Assure la maîtrise d'œuvre en interne des opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments Piloter et suivre les chantiers en maîtrise d'œuvre interne * Direction de chantier * Contrôle de la conformité de la réalisation * Réception et parfait achèvement * Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier * Communications et manifestations Tutorat et accompagnement des nouveaux techniciens dans leurs missions et des stagiaires Montage des dossiers de consultation et analyses des offres pour le marché à bon de commandes du contrôle technique et de coordination de sécurité Montage des dossiers de consultation et analyses des offres pour les bureaux d'étude (BE thermique, BE structure,...) en accompagnement de l'équipe projet en interne</p>	Techniciens Catégorie B et ingénieurs catégorie A

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10858

### **34. Objet : Convention de partenariat dans cadre du projet Opus (Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale)**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

Avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille, l'orchestre national de Lille propose le développement d'un orchestre de jeunes en collaboration étroite avec les collectivités territoriales et le champ social dans les quartiers prioritaires de la « politique de la ville ».

Sur le territoire de Villeneuve d'Ascq, les acteurs du projet seront le centre social du centre-ville, l'AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville) et la maison de quartier Jacques Brel, qui assureront la mise en place des ateliers hebdomadaires.

À cet effet, une convention sera signée entre la Ville de Villeneuve d'Ascq, l'AFEV, l'Orchestre national de Lille et le Centre Social Centre-Ville.

Véritable outil d'émancipation par le biais de la musique au service des enfants des milieux populaires, le projet OPUS, inscrit dans la continuité du projet DEMOS-Mel, est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Dix enfants, entre 7 et 9 ans, pourront bénéficier de cette expérience pour laquelle la Ville versera une subvention annuelle de 6 000 €.

La force de ce projet qui se déroule sur 3 années, repose sur la collaboration étroite entre les différents acteurs culturels, sociaux, et les collectivités locales.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser la ville de Villeneuve d'Ascq à adhérer au dispositif OPUS pour les années 2023, 2024 et 2025,
- de valider la participation financière de la Ville qui s'élèvera à 6 000 euros par an et la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Imputation comptable : 65748 311 5210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur**

**CONVENTION OPUS**  
**Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE**

Association Loi 1901

Siège social : 30, place Mendès France – BP 70119 – 59027 LILLE CEDEX

N° SIRET : 306 853 839 00059 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-010595

Représentée par François Bou, en qualité de Directeur général,

Désignée ci-après par « L'Orchestre National de Lille », d'une première part,

ET

**La Ville de Villeneuve d'Ascq**

Adresse : Place Salvador Allende, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03.20.43.50.50

N° SIRET : 21590009300018

Code APE : 8411 Z

Représentée par : Monsieur Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération **N° VA\_DEL2023\_XX** en date du 04 avril 2023

Désignée ci-après par « la Ville de Villeneuve d'Ascq » d'une deuxième part,

ET

**LE CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE**

Adresse : 20, rue des Vétérans, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03.66.19.40.70

Représentée par : Armand NWARSSOCK, en qualité de Président,

Designée ci-après par « le Centre Social » d'une troisième part,

ET

**L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

Adresse : 31, chemin des Visiteurs, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 06.08.52.79.89

Représentée par Catherine KEV en qualité de déléguée territoriale,

Designée ci-après par « AFEV » d'une quatrième part,

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

L'Orchestre National de Lille contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles ; par l'organisation de concerts (production, coproduction etc., exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la création d'œuvres musicales et en développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques. À ce titre, Il développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Métropole Européenne de Lille lance en 2023 le projet OPUS, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet Démos-MEL initié par la Philharmonie de Paris et porté sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la Métropole Européenne de Lille, Opus est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Appartenant au label Réseau Démos, il favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Fort de son expérience acquise avec l'Orchestre National de Lille durant la mise en œuvre du projet Démos-MEL de 2017 à 2022, OPUS s'appuie sur une collaboration entre les enseignants artistiques et les travailleurs sociaux essentielle à la réussite du projet. C'est un projet de territoire qui s'inspire de l'expérience riche et formatrice initiée par le projet Démos.

OPUS fait suite à la proposition de la Philharmonie de Paris de s'approprier le projet dans les territoires ayant profité de deux cycles Démos afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Il est pensé comme un projet « laboratoire » afin de tester de nouvelles méthodologies d'enseignement-apprentissage en lien avec des objectifs d'éducation et de formation musicale. Il repose sur 5 activités complémentaires :

- Initiation à la pratique instrumentale
- Pratique vocale et corporelle
- Développement de l'expression artistique
- Culture musicale et artistique
- Lecture et l'écriture du langage musical

Avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille, l'Orchestre National de Lille est l'opérateur de ce projet pour son lancement de janvier à fin août 2023\* en partenariat avec la Ville de Faches-Thumesnil, la Ville d'Hem, la Ville de Lille, la Ville de Roubaix, la Ville de Wattrelos, la Ville de Mons-en-Barœul, la Ville de Marcq-en-Barœul, la ville de Seclin et la Ville de Villeneuve d'Ascq afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

\*Il est précisé qu'une structure associative ad hoc devrait être mise en place pour porter ce projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Si celle-ci n'était pas opérationnelle, l'Orchestre National de Lille resterait, le temps de la mise en place l'opérateur de ce projet

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Orchestre National de Lille collaborent à la mise en œuvre du projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE**

L'Orchestre National de Lille s'engage :

#### **2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques**

- à mettre en place des ateliers hebdomadaires de mars à juin 2023 et des bihebdomadaires d'octobre 2023 au juin 2025\* à la Maison de quartier Jacques-Brel. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de l'équipe coordination du projet OPUS.
- à recruter et salarier pour le projet, les intervenants artistiques nécessaires à la bonne réalisation des ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions, ...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à la Ville,
- à organiser, en lien avec les structures sociales ou les villes, le déplacement des enfants et prendre en charge les frais de déplacements dans le cadre du projet.

#### **2.2. Parc instrumental**

- L'Orchestre National de Lille mettra à disposition de chaque enfant un instrument de la famille des cordes. A l'issue du projet, l'instrument sera offert à chaque enfant qui s'inscrit dans un établissement d'éducation musicale.
- L'Orchestre National de Lille prendra en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation ainsi que l'entretien courant du matériel (cordes, anches notamment)

\*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille et cette nouvelle structure lui transférant l'ensemble des obligations ici présentes

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec le Centre Social Centre-Ville et l'AFEV,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers à la Maison de quartier Jacques-Brel.

#### **3.1. Participation financière**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, sous réserve du vote du budget, selon le planning suivant :

- un versement de 6.000 € en premier semestre 2023\*
- un versement de 6.000 € en premier semestre 2024\*
- un versement de 6.000 € en premier semestre 2025\*

La subvention est imputée sur le crédit du service Culture à l'imputation 65748 311 5210.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte :

Etabli au nom de : ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF – Agence Lille Centre

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 1531 663

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

\*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille et cette nouvelle structure lui transférant le bénéfice du versement des subventions au prorata temporis.

### **3.2. Gestion du groupe participant**

La Ville avec le concours du Centre Social Centre-Ville et de l'AFEV, s'engage :

- à faire participer un groupe de 10 enfants entre 7 et 9 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre National de Lille,
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
- à s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre (4 stages et 1 concert-restitution par an) et, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée ultérieurement par l'Orchestre National de Lille, qui réaliseraient une évaluation du projet. Le choix des équipes de recherche sera notifié à la Ville par l'Orchestre National de Lille.

### **3.3. Implication de la Ville**

La Ville avec le concours du Centre Social Centre-Ville et de l'AFEV, s'engage :

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde du Centre Social Centre-Ville et de l'AFEV avec le concours de la Ville,
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Ville, particulièrement avec le coordinateur territorial et le référent pédagogique du projet.

### **3.4. Parc instrumental**

La Ville avec le concours du Centre Social Centre-Ville et de l'AFEV, s'engage :

- à sensibiliser le groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera établie et donnée à la Ville par l'équipe projet. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,
- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la Ville,

De façon générale, la Ville s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2025\*.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

\*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille, cette nouvelle structure et la Ville afin de convenir des modalités de transferts des obligations à la nouvelle structure

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Villeneuve d'Ascq, le XX avril 2023,

Pour l'Orchestre National de Lille,  
M. François Bou, Directeur général

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
M. Gérard CAUDRON, Le Maire

Pour le Centre Social Centre-Ville,  
M. Armand NWATSOCK, Président

Pour l'AFEV,  
Mme Catherine KEV, déléguée territoriale

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10860

### **35. Objet : Mise à jour des tarifs dans les espaces de vente des structures culturelles municipales**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil municipal actualisait les tarifs de vente dans les espaces de vente de plusieurs structures culturelles municipales.

Ces espaces boutiques offrent aux visiteurs la possibilité d'une continuité de la visite thématique de chacun des établissements et présentent des produits répondant à l'éthique et aux valeurs de transmission scientifiques et culturelles portées par ces structures.

Les objets proposés à la vente se déclinent sous la forme soit d'articles achetés auprès de prestataires ou artisans spécialisés, soit sous la forme de dépôt-vente afin de diversifier les produits proposés sans constitution de stocks.

Une mise à jour de la tarification de l'ensemble des produits proposés à la vente étant nécessaire pour l'année 2023 à compter du 10 avril de cette année, celle-ci est présentée dans les tableaux joints à la présente délibération.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs de vente à compter du 10 avril 2023 des produits proposés dans les espaces de vente des structures culturelles municipales.**

# Liste des produits pour les boutiques des sites culturels de la ville Tarification 2023

## Produits boutique proposés à la vente au Musée du Terroir

### Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Papeterie artisanale	Petit carnet jaquette papier	7 €
	Petit carnet illustré	12 €
	Kit créatif sculpture papier (selon modèle)	9 € / 15 €
	Carte pop-up en papier (selon modèle)	5 € / 6 € / 7 € 8 € / 9 €
	Photophore en papier découpé	7 €
Bijoux artisanaux	Boucles d'oreille en laiton et métal émaillé (selon modèle)	18 € / 22 € / 26 € 28 € / 32 €
	Boucles d'oreille avec perle de verre (selon modèle)	16 € / 18 € / 20 € / 25 € 30 € / 32 € / 35 €
	Boucles d'oreille cercle à broder avec illustration	18 €
	Boucles d'oreille en bois et tissus	12 €
	Bracelet en laiton et métal émaillé (selon modèle)	20 € / 24 € / 26 €
	Bracelet avec perle de verre (selon modèle)	6 € / 8 € / 10 € / 12 € 20 € / 25 € / 32 € / 35 €
	Collier en laiton et métal émaillé (selon modèle)	22 € / 24 € / 26 € 28 € / 29 €
	Collier avec perle de verre (selon modèle)	20 € / 25 € / 30 € / 32 € 35 € / 40 € / 45 €
	Bague en laiton et métal émaillé	24 € / 32 €
	Bague avec perle de verre (selon modèle)	10 € / 15 € / 20 € 25 € / 30 € / 35 €
	Broche cercle à broder avec illustration	9 €
	Broche et pin's avec perle de verre (selon modèle)	5 € / 7 € / 8 € / 10 € 12 € / 15 €
	Broche en tissus	12 €
	Pic à cheveux en bois	12 €
Créations textiles artisanales	Mouchoir en tissu avec décors créés et imprimés à la main	4 €
	Petite pochette en tissu	6 €
	Porte-monnaie en tissu d'ameublement	22 €
	Pochette en tissu d'ameublement (selon modèle)	26 € / 29 €
	Besace en tissu d'ameublement (selon taille)	50 € / 54 € / 59 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

**Produits en dépôt vente avec commission de 10% pour les recettes de la ville (suite)**

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Créations textiles artisanales (suite)	Barrette ou élastique avec nœud en tissu	4 €
	Lot de barrettes/élastiques avec nœud en tissu (lot de 2 / lot de 3)	7 € / 10 €
	Serre-tête ou bandeau avec nœud en tissu	6 €
	Lot de serre-têtes/bandeaux avec nœud en tissu (lot de 2)	10 €
	Barette en macramé fil coton	12 €
	Support en macramé fil coton	13 €
	Cadre brodé tambour bois (selon taille)	21 € / 30 €
	Kit tricot (selon modèle)	22 € / 24 € / 27 € 29 € / 35 €
	Kit crochet (selon modèle)	29 € / 34 €
Jeux et jouets traditionnels	Ronflette en bois	4 €
	Toupies en bois (selon modèle)	4 € / 5 € / 6 € / 12 €
	Petite voiture en bois (selon taille)	7 € / 10 €
	Jeu de plateau traditionnel en bois	38 €
Produits alimentaires locaux	Miel de fleurs villeneuvoises (250g / 500g)	5 € / 9 € **
	Confitures artisanales (190g / 340g)	5 € / 7 €
	Lot de confitures artisanales (4X45g)	10,50 €
Produits d'hygiène et d'entretien naturels	Savon artisanal au lait d'anesse (selon poids)	1 € / 5 €
	Savon artisanal bio (neutre / avec produit local)	5,50 € / 6,50 €
	Savon artisanal bio exfoliant (selon poids)	5,50 € / 7 €
	Lot de 3 savons artisanaux bio	18 €
	Savon artisanal bio ménager	7 €
	Baume à lèvres artisanal bio	3,50 €
	Kit produit ménager naturel	8 €
Ustensiles de cuisine en lien avec les collections du musée	Bol et pilon en bois	35 €
	Rond de serviette en bois chantourné	4 €
	Rond de serviette en bois personnalisé chantourné avec prénom	9 €
	Rond de serviette en bois personnalisé chantourné avec prénom et expédition	11,50 €
	Expédition des ronds de serviette en bois personnalisés chantournés avec prénom à partir de deux	4 €
Autres produits s'inspirant des collections du musée	Boîte à dents en bois	13 €
	Boîte en bois précieux	30 €
	Porte manteau chantourné en bois	15 €
	Objet de décoration « Petites Rêveries »	18 €
	Carte fleurie	6 €
	Carte aquarelle collection Musée du Terroir format A5	5 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

\*\* Prix de vente pouvant évoluer dans la limite des recommandations du syndicat apicole de la région lilloise liées aux récoltes et au marché annuel

**Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville**

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres de recettes traditionnelles	tarif légal
	Livres et kits éditions jeunesse	tarif légal
	Livres et kits loisirs créatifs	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et locaux	tarif légal

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

**Produits en vente directe**

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Papeterie	Crayon de charpentier	2,98 €	3,50 €
	Porte-plume bois avec plume et encre	6,30 €	8 €
	Plume naturelle avec encre	10,75 €	12 €
Jeux et jouets en bois	Maquette moulin avec moteur et cellule solaire (selon modèle)	9,36 € / 12,78 €	11 € / 14 €
	Maquette éolienne avec moteur et cellule solaire	9,96 €	12 €
	Maquette véhicule avec moteur et cellule solaire (selon modèle)	4,92 € / 6,90 € / 16,20 € 18,60 € / 20,34 €	6 € / 8 € / 18 € 20 € / 22 €
	Maquette mobile avec moteur et cellule solaire	9,90 €	12 €
	Kit mini cadran solaire	4,62 €	5,50 €
Autres produits	Magnet (selon taille)	1,24 € / 1,34 €	2 €
	Marque-page en bois	3,42 €	4 €
	Café / Thé	/	1 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

**Produits boutique proposés à la vente au Mémorial Ascq 1944****Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville**

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres éditions jeunesse	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et historiques	tarif légal

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

# Produits boutique proposés à la vente au Parc Archéologique Asnapio

## Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Bijoux gaulois, antiques et viking	Pendentif Âge du bronze	5,10 €	6 €
	Bracelet Âge du bronze	12,75 €	15 €
	Pendentif gaulois 1 perle (selon modèle)	4,25 € / 5,10 € 5,95 € / 6,80 €	5 € / 6 € 7 € / 8 €
	Pendentif gaulois 3 perles (selon modèle)	8,50 € / 10,20 €	10 € / 12 €
	Pendentif gaulois 7 perles	14 €	17 €
	Pendentif gaulois 10 perles	19 €	22 €
	Bracelet gaulois 1 perle	6,80 €	8 €
	Bracelet gaulois 3 perles (selon modèle)	8,50 € / 10,20 € 11,90 €	10 € / 12 € 14 €
	Bracelet gaulois 5 perles (selon modèle)	9 € / 17 €	11 € / 20 €
	Bague romaine	11,90 €	14 €
	Boucles d'oreille romaines	17 €	20 €
	Pendentif viking 3 perles	5,10 €	6 €
	Pendentif viking 5 perles	8,50 €	10 €
	Pendentif viking 9 perles	19,55 €	23 €
	Pendentif viking 11 perles	14,45 €	17 €
	Bracelet viking 3 perles (selon modèle)	6,80 € / 8,50 €	8 € / 10 €
	Pendentif mérovingien 5 perles	12,75 €	15 €
	Bracelet mérovingien 5 perles	10,20 €	12 €
Bijoux divers périodes	Pendentif rouelle	15 €	17 €
	Pendentif lunule romaine	10 €	12 €
	Bracelet en stéatite	15 €	17 €
Articles Préhistoire	Tête de cheval en os	4 €	5 €
	Sifflet en os décoré	4,20 €	5 €
	Pointe de flèche en silex	10 €	12 €
	Nécessaire à feu	12,50 €	15 €
	Pendentif hache en silex poli mod 1	22 €	26 €
	Pendentif hache en silex poli mod 2	30 €	35 €
	Pendentif	2,64 €	3 €
	Magnet	2,76 €	3 €
	Porte-clés	3 €	4 €
	Stylos	3,24 €	4 €
	Boucles d'oreille	4,80 €	6 €
	Jeu d'osselet en crânes	11,88 €	14 €
Articles vikings	Pendentif Marteau de Thor	16,03 €	19 €
	Bague viking - taille variable	8,57 € / 15,03 €	10 € / 17 €
	Lot de dés en os	4,99 €	6 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

### Produits en vente directe (suite)

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Articles en cuir	Bourse en cuir	4,25 €	5 €
	Bracelet en cuir	4,25 €	5 €
	Bulla	8 €	10 €
Articles en verre	Aryballe (selon modèle)	17,50 € / 21 €	21 € / 25 €
	Bol (selon modèle)	21 € / 24,50 € / 25,90 €	25 € / 29 € / 30 €
	Gobelet (selon modèle)	17,50 € / 19,60 € 22,40 € / 24,50 €	21 € / 23 € 26 € / 29 €
	Vase (selon modèle)	21 €	25 €
	Verre	17,50 €	21 €
Articles tissage	Kit de tissage	15 €	17 €
Monnaies gauloises, romaines et vikings	Carte 4 monnaies	6,50 €	8 €
	Carte 2 monnaies	3 €	4 €
	Carte 2 monnaies édition limitée	4,50 €	6 €
	Carte 1 grande monnaie	3,50 €	5 €
	Carte 1 petite monnaie	1,80 €	2 €
	Carte 1 monnaie édition limitée	2,50 €	3 €
	Carte monnaie argent	3 €	4 €
	Pendentif monétaire viking	4,50 €	6 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

### Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Ouvrages Préhistoire - Antiquité - Moyen Âge	tarif légal

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

## Produits boutique proposés à la vente au Musée des Moulins J.Brugeman

### Produits en vente directe

Type de produits	Désignation des produits	Prix d'achat	Prix de vente*
Jouets en bois	Maquette moulin avec moteur et cellule solaire (selon modèle)	4,50 € / 9,36 € / 12,78 €	5,50 € / 11 € / 14 €
	Maquette éolienne avec moteur et cellule solaire	9,36 € / 9,96 €	11 € / 12 €

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

### Produits de librairie en dépôt vente avec commission de 5% pour les recettes de la ville

Type de produits	Désignation des produits	Prix de vente*
Livres	Livres éditions jeunesse	tarif légal
	Ouvrages patrimoniaux et historiques	tarif légal

\* Prix de vente non assujettis à la TVA

### **36. Objet : Affectation des crédits de fonctionnement, exceptionnels et d'investissement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2023**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

La Ville s'est engagée dans la cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions contribuant au développement culturel et à l'animation dans la ville.

Un crédit de 1 595 150 euros a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2023, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations ou des établissements œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été octroyés par délibération en date du 15 décembre 2022 des versements anticipés pour un total de 265 000 euros. Le solde disponible est donc de de 1 336 150 euros.

Dans la rubrique des subventions exceptionnelles, un crédit de 19 723 euros a été inscrit au budget primitif représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations culturelles.

Dans la rubrique investissement, un crédit de 20 000 euros a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subvention pour des associations œuvrant dans le secteur culturel.

Après instruction des demandes complètes déposées, les affectations telles que reprises dans les tableaux annexés sont proposées à l'assemblée délibérante.

Le versement de ces subventions sera effectué en une seule fois suivant le vote de l'affectation des subventions annuelles et sur présentation du Contrat d'engagement républicain complété et signé par le représentant en exercice pour les associations concernées.

Concernant la subvention d'investissement affectée, les modalités de versement sont prévues par convention.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et établissements pour un montant de 1 336 150 euros répartis selon le tableau en annexe 1,
- d'autoriser le versement des subventions exceptionnelles aux associations culturelles pour un montant de 19 723 euros répartis selon le tableau en annexe 2,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association Le Théâtre d'à côté pour un montant de 5 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

**La dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours aux comptes :**

**657381 314 5210 pour un montant de 98 000 €.**

**657382 30 5210 pour un montant de 13 500 €.**

**65748 64 5210 pour un montant de 55 000 €.**

65748 311 5210 pour un montant de 840 150 €.  
65748 312 5210 pour un montant de 6 750 €.  
65748 316 5210 pour un montant de 309 000 €.  
65748 317 5210 pour un montant de 6 500 €.  
65748 311 5210 SUBEXCEP pour un montant de 8 800 €.  
65748 312 5210 SUBEXCEP pour un montant de 923 €.  
65748 316 5210 SUBEXCEP pour un montant de 10 000 €.  
20421 316 5210 pour un montant de 5 000 €.

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel, 13.6.4 Action culturelle,  
13.3.1 Pratique amateur

### **37. Objet : Tarification du Musée des Moulins Jean-Bruggeman**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de la reprise par la ville du Musée des Moulins et de lui donner la dénomination de Musée des Moulins – Jean-Bruggeman, du nom de son fondateur.

Cette nouvelle structure culturelle s'inscrit pour le public dans l'offre muséale des musées municipaux de Villeneuve d'Ascq riche désormais de quatre musées : le Musée du Terroir, le Mémorial Ascq 1944, le Musée du Château de Flers et le Musée des Moulins Jean-Bruggeman.

Afin d'assurer l'accueil des publics au sein du Musée des Moulins Jean-Bruggeman, il convient de définir une tarification permettant la gestion de ce site en régie directe à compter du 15 avril 2023.

Cette tarification cohérente avec les autres structures culturelles muséales villeneuvoises permettra au Musée des Moulins Jean-Bruggeman, l'accueil à la fois des publics individuels comme des publics de groupes pour des visites libres ou guidées du Musée et des Moulins, mais aussi l'offre d'ateliers culturels en lien avec la thématique du développement durable et de la molinologie.

Elle permettra le développement de la fréquentation par le public du Musée des Moulins Jean-Bruggeman, notamment grâce à la création de parcours croisés permettant la visite de groupes entre les différents musées municipaux (exemple : visite de groupes en demi-journée du Musée des Moulins complétée par une visite en demi-journée du Musée du Terroir, cf. tarification proposée en annexe).

Du fait de la présence sur le site du Musée des Moulins Jean-Bruggeman d'une salle polyvalente permettant l'accueil abrité du public scolaire pour un repas du midi, ce nouveau site muséal situé à proximité du LAM, facile d'accès pour les bus scolaires face au parking P7 présente des atouts favorables à un succès de fréquentation et la création de nouvelles recettes pour la ville.

Enfin dans le cadre de la festivité annuelle de la Journée Nationale des Moulins le dernier dimanche du mois de juin, une valorisation patrimoniale et festive sera proposée au public afin de pleinement faire connaître la richesse de ce site culturel, encore trop méconnu.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'adopter la tarification des prestations culturelles du Musée des Moulins Jean-Bruggeman ci-jointe en annexe,
- d'appliquer cette tarification à compter du 15 avril 2023.

**Tarifation applicable dans la structure culturelle municipale du Musée des Moulins - Jean Bruggeman  
au 15 avril 2023**

Structure	action/service	tarif plein	tarif réduit*
<b>Musée des Moulins - Jean Bruggeman</b>	<b>Tarifs pour les individuels.</b>		
	Entrée musée*	4,00 €	2,00 €
	Entrée musée + 1 atelier	5,00 €	3,00 €
	Entrée visite guidée 1h30	5,00 €	4,00 €
	Entrée visite guidée 1h30 + 1 atelier	6,00 €	5,00 €
	Anniversaire, 13 enfants maximum	90,00 €	70,00 €
	Entrée stage, demi-journée	10,00 €	8,00 €
	Entrée gratuite le premier dimanche du mois (gratuité nationale des musées)	gratuit	gratuit
	Entrée grande festivity (Journée Nationale des Moulins)	gratuit	gratuit
	<b>Tarifs pour les groupes (Structures)</b>		
	Entrée musée* tarif par personne	3,00 €	2,00 €
	Entrée visite guidée 1h30, tarif par personne	5,00 €	4,00 €
	Entrée visite guidée + 2 ateliers, demi-journée tarif par personne	7,00 €	5,00 €
Visite guidée parcours croisés musées municipaux, demi-journée tarif par personne	5,00 €	4,00 €	
Visite guidée + 4 ateliers, journée complète tarif par personne	11,00 €	9,00 €	
Entrée accompagnateur supplémentaire de groupe	3,00 €	0,00 €	
*La visite de l'intérieur des moulins n'est accessible qu'en visite guidée			

\* accès au tarif réduit :

Villeneuvois sur présentation d'un justificatif

— Moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé à taux plein, détenteurs de la carte Crédit-loisirs, sur présentation d'un justificatif à jour.

— Collèges et lycées Villeneuvois.

— billetterie en ligne

Entrée gratuite pour les individuels de moins de 5 ans, sauf programmation spécifique jeune public

Entrée gratuite pour un accompagnateur sur justificatif de la carte d'invalidité avec la mention « BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ».

Entrée gratuite pour un accompagnateur de 8 enfants de maternelles

Entrée gratuite pour un accompagnateur de 10 enfants de primaire

Entrée gratuite pour un accompagnateur de 12 enfants collèges et lycées

Entrée gratuite pour les accompagnateurs de vie scolaire (AVS).

Entrée gratuite pour les invités.

Entrée gratuite pour les professeurs en visite pédagogique

Entrée gratuite pour les éducateurs ou professionnel de la santé accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap

Entrée gratuite aux ateliers et visites pour les centres sociaux villeneuvois, les écoles maternelles et primaires villeneuvoises, les centres de loisirs villeneuvois

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10792

### **38. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du jumelage**

**Rapporteur : Patrice CARLIER**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de Relations Internationales et Jumelage à soutenir les actions visant à la promotion, à l'information et aux échanges avec les villes jumelées.

Un crédit de 17 000 € a été inscrit au budget primitif 2023, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations AVAL et AVAI/IASI, les affectations suivantes sont proposées :

AVAL (Association pour l'Amitié entre Villeneuve d'Ascq et Leverkusen) : 900 €

AVAI/IASI (Association Franco- Roumaine Villeneuve d'Ascq Iasi) : 400 €

Soit un total de 1 300 €.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de subventions aux associations AVAL et AVAI/IASI pour un montant total de 1 300 €.**

**Imputation comptable : 6574 048 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10801

**39. Objet : Affectation des crédits destinés à l'association AIAVM œuvrant dans le domaine de la médiation au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Benoît TSHISANGA**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de prévention à promouvoir les actions des associations y contribuant.

Un crédit de 14 000 € est inscrit au budget primitif 2023, au titre de la médiation, représentant une enveloppe à verser sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM), l'affectation d'une subvention de 14 000 € est proposée à l'assemblée délibérante.

Le règlement sera effectué en une fois.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'AIAVM a signé un contrat d'engagement républicain.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'association AIAVM pour un montant de 14 000 €.**

**Imputation comptable : 65748 428 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine**

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10819

#### **40. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Alizée NOLF**

---

Un crédit de 266 767 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations oeuvrant dans ce secteur.

Une avance a déjà été octroyée à hauteur de 45 000 € au budget primitif par délibération n°VA\_DEL2022\_195 en date du 15 décembre 2022 à l'OMJC. Le disponible est donc de 221 767 € :

- Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté : 220 667 €
- Éclaireurs et éclaireuses de France, groupe Jules Verne : 1 100 €

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 221 767 €.

En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 221 767 €.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire ..... habilité en vertu de la délibération n° .... en date du.....

**Et,**

**D'autre part,**

l'Association dénommée OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison Communale de la Ferme Dupire 80 rue Yves Decugis 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, N° Siret 78349644100040 représentée par son (sa) Secrétaire Madame GRIGNON

### Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champs des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE propose de mener une *politique sportive* selon les axes suivants:

- *Développer tout projet concernant la participation de la jeunesse en collaboration avec les partenaires engagés auprès d'elle, en favorisant les démarches de consultation, de concertation et de co-gestion.*
- *Améliorer l'information, la communication auprès des jeunes et des partenaires engagés auprès de ceux-ci.*
- *Développer l'initiative, la responsabilité et l'autonomie chez les jeunes par la démarche projet.*
- *Favoriser la communication sociale en particulier par les techniques audiovisuelles.*
- *Favoriser l'accès des jeunes aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs comme moyen d'épanouissement personne et collectif.*
- *Proposer une fonction de conseil et d'accompagnement aux organisations engagées dans la politiques jeunesse sur la ville.*

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association OMJC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2023. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou ses avenants et, de la présentation par l'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

## **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte de objectifs :**

**3.1** Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 265 667 €. S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature suivant, dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours:

- Une mise à disposition de locaux soit 132.20 m<sup>2</sup> pour les partie bureaux, et 83.50 m<sup>2</sup> représentant une aide de 23 732.00 €.

La subvention est imputée sur les crédits 65748 338 4240.

Elle est versée sur le compte n° 15629 02683 00082687140 53 de l'association OMJC ouvert à la banque Crédit Mutuel, agence de VILLENEUVE D ASCQ, rue de la Station, selon le calendrier suivant :

- 73 000 € en avril 2023
- 73 000 € en juin 2023
- 74 667 € en septembre 2023

**3.2** Pour les années suivantes, les objectifs/actions annuels poursuivis par l'Association OMJC, le montant et les modalités du financement annuel et, le cas échéant, la valeur des contributions non financières annuelles accordées par la Ville seront précisés par avenants à la présente convention.

Ces contributions non financières pourront être:

- Une mise à disposition de locaux
- Une mise à disposition de matériels
- Une mise à disposition de personnel

## **Article 4 - Engagements de l'Association**

**4.1** L'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'Association**

L'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros ( y compris les aides supplétives) ou dont si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros ( y compris les aides supplétives et quelqu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 - Communication**

L'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association OMJC mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE ,et sont précisées ci-dessous :

Transmission par l'OMJC du rapport d'activité et des fiches d'évaluation quantitative et qualitative de chaque action menée.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier sans délai la présente convention, si elle décide d'user de son pouvoir discrétionnaire de ne plus subventionner l'Association OBSERVATOIRE DES MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le jeudi 23 février 2023

Pour l'Association OMJC ,  
La Présidente,

Pour la Ville,  
  
Le Maire,

Synthia GRIGNON

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 4 avril 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_10746

**41. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Par délibération VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Leur liste est jointe à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.**

### Liste des décisions

prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020

N° VA_DEC2023_22 :	Achat de séances d'expression corporelle auprès de l'association "Family Forme" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	02/02/2023
N° VA_DEC2023_24 :	Convention d'occupation précaire du logement situé au 8 rue Simone Veil à Villeneuve d'Ascq	07/03/2023
N° VA_DEC2023_27 :	Achat de séances d'ateliers de motricité libre auprès de la micro-entreprise "Les Pieds sur Terre" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	03/02/2023
N° VA_DEC2023_36 :	Animation d'atelier "Anglais" adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_37 :	Animation d'ateliers d'aquarelle adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_38 :	Animation d'ateliers sportifs adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_39 :	Animation d'ateliers culinaires adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_40 :	Animation ateliers chantournage adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_41 :	Animation d'ateliers "idées succulentes" adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_42 :	Animation d'ateliers de percussions africaine adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_44 :	Animation Qi Gong adaptées aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_45 :	Animation d'ateliers de Yoga adaptés aux aînés	27/01/2023
N° VA_DEC2023_46 :	Mise à disposition d'un local à titre gracieux au bailleur Logis Métropole	03/02/2023
N° VA_DEC2023_51 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR Jean Vilar à l'association "CLCV"	06/02/2023
N° VA_DEC2023_52 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR du Kiosque à l'association "Enfance et Famille d'Adoption"	06/02/2023
N° VA_DEC2023_53 :	Contrat de cession avec Quanta pour le spectacle Café poubelle à la Ferme d'en Haut	02/02/2023
N° VA_DEC2023_54 :	Avenant du contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et la Soja pour le spectacle Longues jupes et culottes courtes	02/02/2023
N° VA_DEC2023_56 :	Achat d'une prestation à l'association Ave Bagacum dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome", au parc Asnapio	03/02/2023
N° VA_DEC2023_57 :	Marché d'exclusivité - Maintenance du progiciel "Orphée"	27/01/2023
N° VA_DEC2023_58 :	Location d'une balayeuse laveuse aspiratrice compacte (affaire n°22S0024)	27/01/2023
N° VA_DEC2023_59 :	Achat d'une prestation à l'association Via Romana dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome", au parc Asnapio	03/02/2023
N° VA_DEC2023_60 :	Achat d'une prestation à l'association Domhan dans le cadre de la festivité "De Cernunnos à Hercule, voyage au pays des mythes", au parc Asnapio	03/02/2023
N° VA_DEC2023_61 :	Renouvellement de l'adhésion au réseau professionnel de la restauration collective AGORES	09/02/2023
N° VA_DEC2023_62 :	Mise à disposition temporaire du Centre Nautique Babylone pour les entraînements de l'Association Ronchin Olympique Club	31/01/2023
N° VA_DEC2023_63 :	Animation d'atelier jardinage adapté aux aînés	03/02/2023

N° VA_DEC2023_64 :	Animation théâtre adaptée aux aînés	16/02/2023
N° VA_DEC2023_65 :	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux	03/02/2023
N° VA_DEC2023_66 :	Mise à disposition temporaire de la salle Mendès-France pour une session découverte du para athlétisme organisée par l'Office Municipal du Sport	31/01/2023
N° VA_DEC2023_67 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour des stages organisés par l'association Les Intrépides	31/01/2023
N° VA_DEC2023_68 :	Mise à disposition temporaire de la salle du 8 Mai pour un tournoi Open et CNGT Newmat 2023 organisé par la Raquette	02/02/2023
N° VA_DEC2023_69 :	Mise à disposition temporaire des ESUM 2 pour un Championnat Universitaire des Hauts de France de G.R. organisé par la Fédération Française du Sport Universitaire	02/02/2023
N° VA_DEC2023_70 :	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la Piscine du Triolo pour une Assemblée Générale organisée par l'association	02/02/2023
N° VA_DEC2023_71 :	Animation d'atelier socio cosmétique adapté aux aînés	03/02/2023
N° VA_DEC2023_72 :	Animation musicale pour les mille et une guinguettes adaptées aux aînés	03/02/2023
N° VA_DEC2023_73 :	Avenant n°1 - Lot Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Groupement de commande MEL, SOURCEO+36 COMMUNES	11/02/2023
N° VA_DEC2023_74 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal Lahousse pour un Tournoi organisé par l'Union Sportive Ascquoise	02/02/2023
N° VA_DEC2023_75 :	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec la SCEA Nord Vitis	17/02/2023
N° VA_DEC2023_76 :	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local	09/02/2023
N° VA_DEC2023_77 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri Rigole à un syndic de copropriété	09/02/2023
N° VA_DEC2023_78 :	Mise à disposition temporaire des ESUM pour un Tournoi International de Tennis de Table organisé par le FOS Tennis de Table	09/02/2023
N° VA_DEC2023_79 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de la Carrière Delporte et du studio B de la maison de quartier Pasteur au profit d'associations villeneuvoises pendant les vacances de février 2023 selon le planning établi avec le Service Culture	16/02/2023
N° VA_DEC2023_80 :	Marché subséquent n°4 - Interventions diverses- Hiver 2022/2023- Accord cadre à marchés subséquents "interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq"- Lots 1 à 4	10/02/2023
N° VA_DEC2023_81 :	Ateliers de danse hip-hop, par la société Danse In 59, à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	09/02/2023
N° VA_DEC2023_82 :	Achat d'une prestation à l'association Aes Dana dans le cadre de la festività "De Cernunnos à Hercule: voyage aux pays des mythes", au parc Asnapio	01/03/2023
N° VA_DEC2023_83 :	Achat d'une prestation à l'Ensemble Tormis dans le cadre de la Nuit des Musées au parc Asnapio	16/02/2023
N° VA_DEC2023_85 :	Achat d'une prestation à l'association "Les peuples du Nil" dans le cadre de la festività "L'archéologie dans l'assiette"	01/03/2023
N° VA_DEC2023_86 :	Achat d'une prestation à la Cie de la lune d'ambre dans le cadre de la festività "L'archéologie dans l'assiette" du parc Asnapio	01/03/2023

N° VA_DEC2023_87 :	Achat d'une prestation à l'association "Habilis archéologie du geste" dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette" au parc Asnapio	01/03/2023
N° VA_DEC2023_88 :	Achat d'une prestation à la Compagnie de la Lune d'Ambre dans le cadre de la festivité "Grandir! Quelle histoire..." du parc Asnapio	16/02/2023
N° VA_DEC2023_89 :	Ateliers de yoga à destination des enfants des accueils de loisirs	14/02/2023
N° VA_DEC2023_90 :	Atelier bien-être parents-bébés	22/02/2023
N° VA_DEC2023_91 :	Prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la friterie PIC-NIC, rue des Chercheurs	03/03/2023
N° VA_DEC2023_92 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions du quatrième trimestre 2022	11/02/2023
N° VA_DEC2023_93 :	Avenant n°1 - Accord cadre portant sur des travaux d'éclairage public et prestations associées en accompagnement des travaux de la M.E.L - (Juillet 2020 - Juin 2024) - Marché n° 20AC0002	11/02/2023
N° VA_DEC2023_94 :	Avenant n°1 - Accord-cadre à bons de commande Achat de pièces pour automobiles et pour engins d'espaces verts Mars 2019 - Février 2023 - lots 1 à 7	14/02/2023
N° VA_DEC2023_95 :	Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin	20/02/2023
N° VA_DEC2023_96 :	Régie d'avance séjour de vacances "destination vacances"	21/03/2023
N° VA_DEC2023_97 :	Mise à disposition de la salle du Blason pour une formation d'arbitres de Futsal organisée par la Ligue de Football des Hauts-de-France	14/02/2023
N° VA_DEC2023_98 :	Contrat de cession avec Telema records pour le concert Imparfait à la Ferme d'en Haut	03/03/2023
N° VA_DEC2023_99 :	Demande de subventions DSIL 2023 - Rénovation des couvertures et des étanchéités	17/03/2023
N° VA_DEC2023_100 :	Ateliers de lecture à voix haute et spectacle extérieur par l'association Dire-Lire à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin sur la thématique de la nature, l'eau et le protection de la planète	20/02/2023
N° VA_DEC2023_101 :	Ateliers d'animation autour du livre par l'association Dire-Lire à destination des enfants du groupe des 3/4 ans du centre d'accueil et de loisirs Bossuet	20/02/2023
N° VA_DEC2023_102 :	Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles	21/02/2023
N° VA_DEC2023_103 :	Prestation de maintenance et d'assistance du parc informatique pédagogique des écoles de la Ville de Villeneuve d'Ascq - Attribution du marché (affaire n°22S0027)	21/02/2023
N° VA_DEC2023_105 :	Marché subséquent n°2 (23S0009)- Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : Prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	21/02/2023
N° VA_DEC2023_106 :	Avenant n°2 - lot 1 - Maintenance, contrôle, nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol	23/02/2023
N° VA_DEC2023_107 :	Contrat de cession avec le collectif Jamalak pour le concert de Mayo en trio, à Villeneuve d'Ascq	03/03/2023
N° VA_DEC2023_108 :	Marché n°22S0021 - Mise en place d'un nouvel intranet à la mairie de Villeneuve d'Ascq - Attribution du marché	21/02/2023

N° VA_DEC2023_109 :	Ateliers de yoga, par la société Céline Antonov, à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	01/03/2023
N° VA_DEC2023_110 :	Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire Lire à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	01/03/2023
N° VA_DEC2023_111 :	Ateliers d'éveil musical par la société Laurent Julien à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	01/03/2023
N° VA_DEC2023_112 :	Ateliers de sophrologie par la société Céline Rosiers à destination des des enfants durant le temps de pause méridienne	01/03/2023
N° VA_DEC2023_113 :	Ateliers de danse hip-hop par l'association Racines Carrées à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	01/03/2023
N° VA_DEC2023_114 :	Utilisation des locaux du centre d'accueil et de loisirs Pierre Mendès-France, à titre gracieux, par l'association "Association d'Animation des Près" (LCR des Près) pour la période de février à juin 2023	14/03/2023
N° VA_DEC2023_115 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand Debruyne pour un loto organisé par l'US ASCQ	27/02/2023
N° VA_DEC2023_116 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un concours de Tir à l'Arc de type 3D indoor organisé par la Saint Sébastien	27/02/2023
N° VA_DEC2023_117 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand Debruyne pour un gala de GR et une compétition UNSS organisés par la Section Sportive de GR du Collège Arthur Timbaud	27/02/2023
N° VA_DEC2023_118 :	Prolongation de la convention d'occupation précaire pour le logement situé 4/5 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq	07/03/2023
N° VA_DEC2023_119 :	Mise à disposition gratuite de l'atelier d'artiste de la Ferme d'en Haut à l'association Cric crac compagnie	03/03/2023
N° VA_DEC2023_120 :	Contrat de cession avec les Quatre Chemins Bohème pour le spectacle " La tête dans les étoiles" avec les Guilidoux à la Ferme d'en Haut	03/03/2023
N° VA_DEC2023_121 :	Contrat de cession avec l'association La mécanique du fluide pour le spectacle " Sortir ?" à la Ferme d'en Haut	03/03/2023
N° VA_DEC2023_122 :	Prolongation de la convention d'occupation précaire pour le logement situé au 40 rue du Pavé Bleu à Villeneuve d'Ascq	07/03/2023
N° VA_DEC2023_123 :	Convention de mise à disposition de mobilier scénographie d'exposition entre le LaM et la Ferme d'en Haut pour l'exposition " De papiers et de foin : Histoires animales..."	03/03/2023
N° VA_DEC2023_124 :	Maintenance du logiciel ' ETEMPTATION '	15/03/2023
N° VA_DEC2023_125 :	Convention d'occupation précaire du logement situé au 98 rue de Fives à Villeneuve d'Ascq	07/03/2023
N° VA_DEC2023_126 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Yoga du Rire adaptés aux aînés.	09/03/2023
N° VA_DEC2023_127 :	Mise à disposition temporaire du local Tennis de Table Pasteur pour le stockage de denrées	03/03/2023
N° VA_DEC2023_128 :	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la Piscine du Triolo pour une assemblée générale organisée par l'Oiseau Peng	03/03/2023
N° VA_DEC2023_129 :	Contrat de cession avec la Compagnie In Illo Tempore pour les droits d'exploitation du spectacle Contes des 5 Coins du Monde au Musée du Château de Flers pour la Nuit des Musées 2023	09/03/2023

N° VA_DEC2023_132 :	Convention avec le Musée Régional des Télécommunications et de la Radio de Marcq-en-Baroeul pour le prêt à titre gracieux d'objets de collection dans le cadre de l'exposition sur les télécommunications au Musée du Terroir du 4 juin au 18 novembre 2023	15/03/2023
N° VA_DEC2023_133 :	Mise à disposition à titre payant du Foyer l'Âge d'Or au syndic de copropriété Hameau du Moulin	13/03/2023
N° VA_DEC2023_134 :	Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	07/03/2023
N° VA_DEC2023_135 :	Mise à disposition gratuite de locaux scolaires au profit du D.A.M.E	14/03/2023
N° VA_DEC2023_136 :	Animations "Entretien de vélos" par l'association "Les Jantes du Nord" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin	09/03/2023
N° VA_DEC2023_137 :	Mise à disposition du Parcours de Sensibilisation aux Handicaps	14/03/2023
N° VA_DEC2023_138 :	Adaptation mensuelle du journal municipal La Tribune en version audio par l'Association Canopée	14/03/2023
N° VA_DEC2023_139 :	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et ANZN pour le concert The Gluteens	13/03/2023
N° VA_DEC2023_140 :	Mise à disposition gratuite de la malle Papier Machine de la Ferme d'en Haut pour l'Atelier 2	13/03/2023
N° VA_DEC2023_141 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal Lahousse pour un vide grenier organisé par l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Toulouse Lautrec	09/03/2023
N° VA_DEC2023_142 :	Mise à disposition temporaire du site du Palacium pour une compétition qualificative aux Championnats de France organisée par le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	09/03/2023
N° VA_DEC2023_143 :	Mise à disposition temporaire du tatamis Dojo Roger Leignel pour un stage fédéral organisé par l'association Shoshin Aiki Dojo	13/03/2023
N° VA_DEC2023_144 :	Résiliation de la convention de mise à disposition de l'Espace Milou Debisschop au profit de l'association "Mobilité en Nord"	15/03/2023
N° VA_DEC2023_145 :	Résiliation de la convention de locaux, signée le 9 décembre 2014, au profit de l'association "BAVAR"	15/03/2023
N° VA_DEC2023_146 :	Avenant à la convention de mise à disposition du LCR Jean Vilar au profit de "l'Association de la Culture Chinoise"	15/03/2023
N° VA_DEC2023_147 :	Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Associations du Bourg au profit de l'association "AJVAH"	15/03/2023
N° VA_DEC2023_148 :	Mise à disposition temporaire des ESUM pour un Critérium Fédéral de National 2 organisé par le FOS Tennis de Table	13/03/2023
N° VA_DEC2023_149 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une assemblée générale organisée par l'Athlétic Club Villeneuve d'Ascq	13/03/2023
N° VA_DEC2023_150 :	Achat d'une prestation à l'association Ludotium dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette" du parc Asnapio	18/03/2023
N° VA_DEC2023_151 :	Avenant au bail à ferme	16/03/2023
N° VA_DEC2023_152 :	Achat d'une prestation à l'association Galates dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome" au parc Asnapio	18/03/2023
N° VA_DEC2023_153 :	Achat d'une prestation à l'association "Chantres et chroniqueurs" dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome" au parc Asnapio	18/03/2023

N° VA_DEC2023_154 :	Achat d'une prestation à l'Histriion dans le cadre de la festivité "De Cernunnos à Hercule, voyage au pays des mythes", au parc Asnapio	18/03/2023
N° VA_DEC2023_155 :	Contrat de cession avec l'artiste Gérard Ty et la Ferme d'en Haut pour l'exposition " De papiers et de foin : histoires animales"	17/03/2023
N° VA_DEC2023_156 :	Contrat de cession avec l'artiste Virginie Morel et la Ferme d'en Haut pour l'exposition " De papiers et de foin : histoires animales"	17/03/2023
N° VA_DEC2023_157 :	Contrat de transport entre Euroloy et la Ferme d'en Haut	17/03/2023
N° VA_DEC2023_158 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq	17/03/2023
N° VA_DEC2023_161 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour "les Randos du Coeur" organisées par l'association Club Lions Lille Opéra	16/03/2023
N° VA_DEC2023_166 :	Marché S230005 - Prestation de maintenance des matériels composant l'infrastructure du Système d'Information de la Ville de Villeneuve d'Ascq (serveurs, équipements réseaux, solutions de stockage, de consolidation, de virtualisation, ...)	21/03/2023
N° VA_DEC2023_171 :	Marché n°22S0012 "Rue de Lannoy : rénovation de l'éclairage public et installation d'un éclairage solaire en voie verte" - Attribution	21/03/2023
N° VA_DEC2023_173 :	Mise à disposition temporaire de la Base Jacques-Yves COUSTEAU pour les activités menées par l'association Courir à Villeneuve d'Ascq	21/03/2023
N° VA_DEC2023_174 :	Mise à disposition temporaire de la Piscine du Triolo pour une Finale Départementale de Natation organisée par l'Union Nationale du Sport Scolaire	21/03/2023

*Transmis au controle de la légalité entre le 25/01/2023 et le 21/03/2023*

**Décisions prises pour les marchés inférieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux**

en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 adoptée par le Conseil municipal le 5 juillet 2020

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2023_22	Achat de séances d'expression corporelle auprès de l'association "Family Forme" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	Attributaire: Family Forme - Objet: séances d'expression corporelle - Coût: 400 € TTC
VA_DEC2023_27	Achat de séances d'ateliers de motricité libre auprès de la micro-entreprise "Les Pieds sur Terre" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	Attributaire: Les Pieds sur Terre - Objet: séances d'ateliers de motricité - Coût: 2 075,20 € TTC
VA_DEC2023_36	Animation d'atelier "Anglais" adaptés aux aînés	Attributaire: M. CARSTEN Michael - Objet: ateliers anglais - Coût: montant annuel 5 580 € TTC
VA_DEC2023_37	Animation d'ateliers d'aquarelle adaptés aux aînés	Attributaire: Mme Philippine ETIEVANT - Objet: Ateliers aquarelle - Coût: montant annuel 3 348 € TTC
VA_DEC2023_38	Animation d'ateliers sportifs adaptés aux aînés	Attributaire: Association « Activités Sportives Pour tous » - Objet: ateliers sportifs - Coût: montant annuel 2 940 € TTC
VA_DEC2023_39	Animation d'ateliers culinaires adaptés aux aînés	Attributaire: Mme OCHIN Nicole - Objet: ateliers culinaires - Coût: montant annuel 850 € TTC
VA_DEC2023_40	Animation ateliers chantournage adaptés aux aînés	Attributaire: Mme MARY MURIELLE - Objet: ateliers chantournage - Coût: montant annuel 1 536 € TTC
VA_DEC2023_41	Animation d'ateliers "idées succulentes" adaptés aux aînés	Attributaire: Madame DUQUENNOY MARJORIE - Objet: Ateliers "idées succulentes" - Coût: montant annuel 3 300 € TTC
VA_DEC2023_42	Animation d'ateliers de percussions africaine adaptés aux aînés	Attributaire: Association KAI DINA - Objet: ateliers de percussions africaine - Coût: montant annuel 3 800 € TTC
VA_DEC2023_44	Animation Qi Gong adaptées aux aînés	Attributaire: Association Karenza 59 - Objet: atelier Qi Gong - Coût: montant annuel 12 750 € TTC
VA_DEC2023_45	Animation d'ateliers de Yoga adaptés aux aînés	Attributaire: Mme DAUCHY Véronique - Objet: ateliers Yoga du rire - Coût: montant annuel 800 € TTC
VA_DEC2023_53	Contrat de cession avec Quanta pour le spectacle Café poubelle à la Ferme d'en Haut	Attributaire: Association Quanta - spectacle Café poubelle - Coût: 2 300 € TTC
VA_DEC2023_54	Avenant du contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et la Soja pour le spectacle Longues jupes et culottes courtes	Attributaire: la Soja - Objet: report date de spectacle - Coût: 1 840 € TTC

VA_DEC2023_56	Achat d'une prestation à l'association Ave Bagacum dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome", au parc Asnapio	Attributaire : Association Ave Bagacum - Objet : Campement de légionnaires romains - Coût : 6 000 € TTC
VA_DEC2023_57	Marché d'exclusivité - Maintenance du progiciel "Orphée"	Marché d'exclusivité de maintenance du progiciel "Orphée" - Société C3RB - Montant annuel : 1 640,00 € HT - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
VA_DEC2023_58	Location d'une balayeuse laveuse aspiratrice compacte (affaire n°22S0024)	Attributaire : SAS LEMONNIER - Objet : Location d'une balayeuse - Montant : 89 280,00 € HT - Durée du marché : 18 mois à compter de la notification du contrat
VA_DEC2023_59	Achat d'une prestation à l'association Via Romana dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome", au parc Asnapio	Attributaire : Association Via Romana - Objet : Campement d'auxiliaires romains - Coût : 4 500 € TTC
VA_DEC2023_60	Achat d'une prestation à l'association Domhan dans le cadre de la festivité "De Cernunnos à Hercule, voyage au pays des mythes", au parc Asnapio	Attributaire : Association Domhan - Objet : Spectacle Cernunnos - Coût : 2 154,34 € TTC
VA_DEC2023_63	Animation d'atelier jardinage adapté aux aînés	Attributaire : Passerelle ludique - Objet : ateliers jardinage - Coût : montant annuel 1 296 € TTC
VA_DEC2023_64	Animation théâtre adaptée aux aînés	Attributaire : Association Compagnie Tambours battants - Objet : ateliers théâtre - Coût : montant annuel 5 000 € TTC
VA_DEC2023_71	Animation d'atelier socio cosmétique adapté aux aînés	Attributaire : Ambre Bertout - Objet : atelier socio-cosmétique - Coût : montant annuel 2 100 euros TTC
VA_DEC2023_72	Animation musicale pour les mille et une guinguettes adaptées aux aînés	Attributaire : Z et L ARTS ; Objet : animation musicale ; Coût : montant total de 3966.80 euros TTC
VA_DEC2023_73	Avenant n°1 - Lot Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Groupement de commande MEL, SOURCEO+36 COMMUNES	Avenant n°1 - Lot Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Groupement de commande MEL, SOURCEO+36 COMMUNES - SMACL - révision de la superficie déclarée « Dommages aux biens » - montant prévisionnel de la cotisation 2023 : 141 131,62 € TTC
VA_DEC2023_80	Marché subséquent n°4 - Interventions diverses- Hiver 2022/2023- Accord cadre à marchés subséquents "interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq"- Lots 1 à 4	Attributaires : Lot 1: NOR D: Eco-Pausages 10 596 € TTC - Lot 2: OUEST: Eco-Pausages 29 418 € TTC - Lot 3: EST: Eco-Pausages 11 064 € TTC - Lot 4: SUD: Périlhon Elagage 8 064 € TTC
VA_DEC2023_81	Ateliers de danse hip-hop, par la société Danse In 59, à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : société Danse In 59 - Objet : ateliers de danse hip-hop - Coût : 910 euros TTC
VA_DEC2023_82	Achat d'une prestation à l'association Aes Dana dans le cadre de la festivité "De Cernunnos à Hercule: voyage au pays des mythes" au parc Asnapio	Association Aes Dana - Spectacle "les 12 travaux d'Hercule" - Coût : 2 185,96 € TTC
VA_DEC2023_83	Achat d'une prestation à l'Ensemble Tormis dans le cadre de la Nuit des Musées au parc Asnapio	Attributaire : Ensemble Tormis - Objet : Veillée médiévale - Coût : 1 200 € TTC

VA_DEC2023_85	Achat d'une prestation à l'association "Les peuples du Nil" dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette"	Association "Les peuples du Nil" - Animation sur l'alimentation en Egypte antique - Dimanche 14 mai 2023 - 470€ TTC
VA_DEC2023_86	Achat d'une prestation à la Cie de la lune d'ambre dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette" du parc Asnapio	Cie de la lune d'ambre - Spectacle "les fastes de la cuisine au temps de Louis XI" - Dimanche 14 mai 2023 - 1200€TTC
VA_DEC2023_87	Achat d'une prestation à l'association "Habilis:archéologie du geste" dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette" au parc Asnapio	Association "Habilis: archéologie du geste" - Dégustations et conférences sur l'alimentation au Néolithique - Dimanche 14 mai 2023 - 320€ TTC
VA_DEC2023_88	Achat d'une prestation à la Compagnie de la Lune d'Ambré dans le cadre de la festivité "Grandir! Quelle histoire..." du parc Asnapio	Attributaire : Compagnie de la lune d'ambre - Objet : spectacles "Avant la vie, la ventrière" et "Grandir vite!"- Coût : 1 200 € TTC
VA_DEC2023_89	Ateliers de yoga à destination des enfants des accueils de loisirs	Attributaire : Société "DUFOR Chloé" - Objet : ateliers de yoga - Coût : 350,00 € TTC
VA_DEC2023_90	Atelier bien-être parents-bébé	Attributaire : Doucibulle de Céline Vaast Waeselynck - Objet : Atelier de 5 séances parents et enfants âgés de 0 à 8 mois, à la piscine du Triolo - Coût : 900 euros TTC
VA_DEC2023_93	Avenant n°1 - Accord cadre portant sur des travaux d'éclairage public et prestations associées en accompagnement des travaux de la M.E.L - (Juillet 2020 - Juin 2024) - Marché n° 20AC0002	Avenant n°1- Accord cadre portant sur des travaux d'éclairage public et prestations associées en accompagnement des travaux de la M.E.L - ajout de ligne au BPU avec les sociétés INEO Hauts-de-France/ Eiffage Energie Infrastructures Nord/STTN Energie - sans incidence financière
VA_DEC2023_94	Avenant n°1 - Accord-cadre à bons de commande Achat de pièces pour automobiles et pour engins d'espaces verts Mars 2019- Février 2023 - lots 1 à 7	Avenant n°1 de prolongation - lot 1 à 7 de l'accord-cadre à bons de commande Achat de pièces pour automobiles et pour engins d'espaces verts Mars 2019- Février 2023 – lots 1 à 7 - du 28/02/2023 au 02/05/2023
VA_DEC2023_95	Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin	Attributaire : "Musique Expression Animation" - Objet : spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche - Coût : 390 euros TTC
VA_DEC2023_98	Contrat de cession avec Telema records pour le concert Imparfait à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Telema records - Objet : concert Imparfait - Coût : 1 582,50 € TTC
VA_DEC2023_100	Ateliers de lecture à voix haute et spectacle extérieur par l'association Dire-Lire à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin sur la thématique de la nature, l'eau et le protection de la planète	Attributaire : association Dire-Lire - Objet : Ateliers de lecture à voix haute et spectacle extérieur - Coût : 560 euros TTC
VA_DEC2023_101	Ateliers d'animation autour du livre par l'association Dire-Lire à destination des enfants du groupe des 3/4 ans du centre d'accueil et de loisirs Bossuet	Attributaire : association Dire-Lire - Objet : Ateliers d'animation autour du livre - Coût : 432 € TTC

VA_DEC2023_103	Prestation de maintenance et d'assistance du parc informatique pédagogique des écoles de la Ville de Villeneuve d'Ascq - Attribution du marché (affaire n°22S0027)	Attributaire : Société SPIE INFO SERVICES - Objet : Prestation de maintenance et d'assistance – Montant maximum annuel : 48 000,00 € TTC soit 192 000,00 € TTC – Durée du marché : 48 mois à compter du 01/04/2023
VA_DEC2023_105	Marché subséquent n°2 (23S0009)- Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : Prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	Attributaire : SDCT - Objet : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Montant : 19 362 € TTC – Durée : 16 mois
VA_DEC2023_106	Avenant n°2 - lot 1 - Maintenance, contrôle, nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol	Avenant n°2 – lot 1 – Maintenance, contrôle, nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol - ajout et suppression de prestation avec la société SAS RECREACTION, avec une incidence financière de 9,42% par rapport au montant initial du marché
VA_DEC2023_107	contrat de cession avec le collectif Jamalak pour le concert de Mayo en trio, le 30 avril 2023 à Villeneuve d'Ascq	Attributaire : collectif Jamalak - Objet : concert jazz - Coût : 1 284,99 € TTC
VA_DEC2023_108	Marché n°22S0021 - Mise en place d'un nouvel intranet à la mairie de Villeneuve d'Ascq - Attribution du marché	Attributaire : Telmedia - Objet : Mise en place d'un nouvel intranet (affaire n°22S0021) – Montant : 73 700 € HT et 88 440 € TTC – Durée du marché : du 01/03/2023 au 28/02/2026
VA_DEC2023_109	Ateliers de yoga, par la société Céline Antonov, à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : société Céline Antonov - Objet : ateliers de yoga à destination des enfants durant le temps de pause méridienne - Coût : 1440 euros TTC
VA_DEC2023_110	Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire Lire à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : association Dire Lire - Objet : ateliers de lecture à voix haute à destination des enfants durant le temps de pause méridienne - Coût : 378 euros TTC
VA_DEC2023_111	Ateliers d'éveil musical par la société Laurent Julien à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Société Laurent Julien - Objet : ateliers d'éveil musical à destination des enfants durant le temps de pause méridienne - Coût : 1350 euros TTC
VA_DEC2023_112	Ateliers de sophrologie par la société Céline Rosiers à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Société Céline Rosiers - Objet : ateliers de sophrologie à destination des enfants durant le temps de pause méridienne - Coût : 980 euros TTC
VA_DEC2023_113	Ateliers de danse hip-hop par l'association Racines Carrées à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Association Racines Carrées - Objet : ateliers de danse hip-hop à destination des enfants durant le temps de pause méridienne - Coût : 840 euros TTC
VA_DEC2023_120	Contrat de cession avec les Quatre Chemins Bohème pour le spectacle " La tête dans les étoiles" avec les Guilidoux à la Ferme d'en Haut	Attributaire : les Quatre Chemins Bohème - Objet : spectacle " La tête dans les étoiles" - Coût : 2 289,79 € TTC
VA_DEC2023_121	Contrat de cession avec l'association La mécanique du fluide pour le spectacle " Sortir ?" le 19 mars 2023 à la Ferme d'en Haut	Attributaire : association La mécanique du fluide - Objet : spectacle "Sortir ?" - Coût : 3 489,52 € TTC
VA_DEC2023_124	Maintenance du logiciel ' ETEMPTATION '	Société HOROQUARTZ – Maintenance du logiciel « ETEMPTATION » – Montant : 15 330,96 € HT et 18 397,15 € TTC – à compter de la notification jusqu'au 31/12/2023, reconductible 4 fois par année civile, soit jusqu'au 31/12/2027
VA_DEC2023_126	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Yoga du Rire adaptés aux aînés.	Attributaire : Mme Sarritzu Isabelle - Objet : Ateliers de Yoga du rire - Coût : montant total 800 euros TTC

VA_DEC2023_129	Contrat de cession avec la Compagnie In Illo Tempore pour les droits d'exploitation du spectacle Contes des 5 Coins du Monde au Musée du Château de Fliers pour la Nuit des Musées 2023	Attributaire : Compagnie In Illo Tempore - Objet : Spectacle Contes des 5 Coins du Monde - Coût : 1 077,65 euros TTC
VA_DEC2023_136	Animations "Entretien de vélos" par l'association "Les Jantes du Nord" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin	Attributaire : association "Les Jantes du Nord" - Objet : Animations "Entretien de vélos à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin" - Coût : 600 euros TTC
VA_DEC2023_138	Adaptation mensuelle du journal municipal La Tribune en version audio par l'Association Canopée	Attributaire : Association Canopée - objet : mise à disposition de la version audio de la Tribune - Coût : 3 900 € TTC par an
VA_DEC2023_139	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et ANZN pour le concert The Gluteens le 10 mars 2023	Attributaire : ANZN - Objet : concert The Gluteens - Coût : 1 582,50 € TTC
VA_DEC2023_150	Achat d'une prestation à l'association Ludotium dans le cadre de la festivité "L'archéologie dans l'assiette" du parc Asnapio	Attributaire : Ludotium - Objet : Prestation sur le brassage, son histoire et ses techniques - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2023_152	Achat d'une prestation à l'association Galates dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome" au parc Asnapio	Attributaire : Galates - Objet : Spectacles "Le royaume de Pluton" - Coût : 2 450 € TTC
VA_DEC2023_153	Achat d'une prestation à l'association "Chantres et chroniqueurs" dans le cadre de la festivité "Pour la gloire de Rome" au parc Asnapio	Attributaire : "Chantres et chroniqueurs" - Objet : Récits de la bataille d'Actium - Coût : 1 204 € TTC
VA_DEC2023_154	Achat d'une prestation à l'Histriion dans le cadre de la festivité "De Cernunnos à Hercule, voyage au pays des mythes", au parc Asnapio	Attributaire : l'Histriion - Objet : Spectacles de théâtre d'ombres colorées - Coût : 2 000 € TTC
VA_DEC2023_155	Contrat de cession avec l'artiste Gérard Ty et la Ferme d'en Haut pour l'exposition " De papiers et de foin : histoires animales"	Attributaire : Gérard Ty - Objet : Exposition - Coût : 5 355 € TTC
VA_DEC2023_156	Contrat de cession avec l'artiste Virginie Morel et la Ferme d'en Haut pour l'exposition " De papiers et de foin : histoires animales"	Attributaires : Virginie Morel - Objet : Exposition - Coût : 3 438,40 € TTC
VA_DEC2023_157	Contrat de transport entre Euroloy et la Ferme d'en Haut	Attributaire : Euroloy - Objet : Transport - Coût : 2 462,64 € TTC
VA_DEC2023_166	Marché S230005 - Prestation de maintenance des matériels composant l'infrastructure du Système d'Information de la Ville de Villeneuve d'Ascq (serveurs, équipements réseaux, solutions de stockage, de consolidation, de virtualisation, ...)	Attributaire : société Jiliti - Objet : prestation de maintenance des matériels composant l'infrastructure du Système d'Information - Coût : 7 909,92 € TTC annuel
VA_DEC2023_171	Marché n°22S0012 "Rue de Lannoy : rénovation de l'éclairage public et installation d'un éclairage solaire en voie verte" - Attribution	Attributaire : INEO Hauts-de-France – Montant du marché : 95 015,31 € HT - Durée du marché 9,5 mois